



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DES DÉPUTÉS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(83^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 1^{er} décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Modification de l'horaire de la première séance du vendredi 2 décembre** (p. 2933).
2. **Retrait d'une question orale** (p. 2933).
3. **Report du délai de dépôt des candidatures à un organisme extraparlimentaire** (p. 2933).
4. **Protocoles au traité sur la coopération franco-allemande.** - Discussion d'un projet de loi (p. 2933).
 M. Jean-Marie Caro, rapporteur de la commission des affaires étrangères.
 M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis de la commission de la défense.
 M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.
 Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie : M. Jean-Claude Gaysot, Mme Catherine Lalumière. - Rejet par scrutin.
 Question préalable de M. Lajoinie : M. Robert Montdargent, Mme Catherine Lalumière. - Rejet.
 Discussion générale :
 MM. Jean-Yves Autexier,
 Jean-Claude Lefort,
 Jean-Yves Le Déaut.
 Clôture de la discussion générale,
 M. le ministre d'Etat.
 Passage à la discussion des articles.

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 2954)

Vote sur l'ensemble (p. 2954)

Explications de vote :

MM. Robert Pandraud,
 André Bellon.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. **Convention européenne pour la prévention de la torture.** - Discussion d'un projet de loi (p. 2955).

M. Pierre Garmendia, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Discussion générale :

MM. Jean Lacombe,
 Robert Montdargent,
 Jean-Marie Caro.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre d'Etat.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 2959)

Explications de vote :

MM. Maurice Adevah-Pœuf,
 Jean-Yves Chamard.

Adoption de l'article unique.

6. **Ordre du jour** (p. 2959).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'HORAIRE DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU VENDREDI 2 DÉCEMBRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la séance de questions orales sans débat de demain matin commencera à onze heures.

2

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. J'informe également l'Assemblée que M. René Drouin retire sa question n° 34 inscrite à l'ordre du jour de demain, vendredi 2 décembre 1988.

Acte est donné de ce retrait.

3

REPORT DU DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. A la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le délai de dépôt des candidatures à la commission nationale d'évaluation de la parité sociale globale dans les départements d'outre-mer, qui avait été fixé à aujourd'hui, jeudi 1^{er} décembre 1988, est reporté au jeudi 8 décembre 1988, à dix-huit heures.

4

PROTOCOLES AU TRAITÉ SUR LA COOPÉRATION FRANCO-ALLEMANDE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de deux protocoles au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963 (n° 25, 405).

La parole est à M. Jean-Marie Caro, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, mes chers collègues, le domaine de la sécurité et de la défense est, depuis 1963, celui qui a suscité le plus de malentendus et créé les plus grandes difficultés dans les relations entre la France et la République fédérale d'Allemagne, de même qu'il a, depuis 1954, été celui dans lequel la construction européenne rencontrait les obstacles les plus redoutables.

Ces malentendus et ces difficultés n'avaient pas pour cause des réalités sur lesquelles il eût été possible d'agir en trouvant des compromis. Leur origine se trouvait dans la façon différente dont les problèmes de sécurité étaient appréhendés de part et d'autre du Rhin.

Je n'ai pas besoin de rappeler les remous dont l'adoption par le Bundestag d'un préambule au traité de 1963 a été l'occasion. Depuis lors, l'agitation qu'a connue la République fédérale, quand il s'est agi d'appliquer la double décision de l'O.T.A.N. de 1979 concernant le déploiement des euromissiles, avait, on s'en souvient, provoqué certaines craintes en France. De même, la fiabilité de la garantie française à la sécurité de l'Allemagne a constamment été l'objet de doutes et de critiques outre-Rhin. Ce qui est remarquable, c'est que ces craintes, ces doutes et ces critiques n'ont finalement jamais amené de véritable crise dans les relations entre les deux pays et n'ont pas sérieusement entravé le développement de leurs bonnes relations.

Il reste qu'il était nécessaire de porter remède à un état de fait qui comportait le risque de voir se développer des divergences graves, susceptibles elles-mêmes de compromettre la cohésion européenne, dans le domaine de la défense, certes, mais aussi dans ses autres aspects. Tel est l'objet du protocole portant création d'un conseil franco-allemand de défense et de sécurité.

Ceci ne signifie évidemment pas que, pendant vingt-cinq ans, les questions de sécurité ont été ignorées dans les consultations franco-allemandes. Depuis 1982, les ministres de la défense participent aux réunions périodiques des membres des gouvernements des deux pays, et, depuis cette date, les occasions de rencontres entre responsables de la défense se sont multipliées. Le protocole de 1988 ne fait, en réalité, que donner un caractère institutionnel à ces consultations, préciser un certain nombre de points qui devraient figurer régulièrement à leur ordre du jour, assurer l'assistance du chef d'état-major des armées et de l'inspecteur général de la Bundeswehr aux réunions des ministres et créer un secrétaire chargé de préparer les réunions et d'assurer leur suivi.

Il ne s'agit donc, en aucune manière, d'un choix politique nouveau. Le protocole qui vous est soumis s'inscrit dans une évolution qui plonge ses racines dans le traité de 1963 et dont le principal résultat a été de rapprocher la France et la République fédérale d'Allemagne dans tous les domaines et de leur permettre de conjuguer leurs forces pour favoriser le développement d'une union européenne plus vaste. Son objet propre est de renforcer la sécurité de l'Europe tout entière en ne laissant à tout agresseur éventuel aucun doute sur le fait que son action trouverait les deux pays unis pour leur défense commune.

C'est ainsi que les relations privilégiées de la France et de l'Allemagne fédérale prennent place dans la construction d'une Europe de la sécurité dont les deux pays considèrent - ils l'ont affirmé ensemble dans la plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité, adoptée par les membres de l'U.E.O à La Haye, le 27 octobre 1987 - qu'elle a pour objet d'éviter toute guerre en Europe et qu'elle est fondée sur la dissuasion.

L'association étroite de la force de dissuasion française et des forces armées de la République fédérale, dont l'essentiel est intégré aux commandements militaires de l'O.T.A.N., ne peut laisser aucun doute sur le fait que toute attaque contre l'Allemagne fédérale trouverait en face d'elle à la fois le système défensif intégré de l'O.T.A.N. et aussi, quelle que soit la façon dont d'autres alliés envisagent de faire usage de leur armement nucléaire, la force de frappe française. En cela, l'entente franco-allemande dans le domaine de la sécurité constitue un apport non négligeable à la sécurité de l'Europe telle qu'elle est définie à la fois par l'Alliance atlantique et par l'Union de l'Europe occidentale.

La lecture de ce protocole nous montre bien qu'il ne résout pas tous les problèmes. Il ne crée pas une doctrine franco-allemande en matière de défense. Il ne modifie en rien les garanties accordées par la France à la sécurité de la République fédérale. Il ne fait pas allusion à la façon différente dont chacun des deux pays participe à l'Alliance atlantique. Il ne comporte aucun projet de production en commun d'armements. Aucune des deux parties ne renonce à mener sa politique de défense comme elle l'entend.

Ce que crée le nouveau protocole, c'est une organisation intergouvernementale qui permettra à chacun de ne pas agir sans avoir connaissance des avis de son partenaire. Cette connaissance est déjà un facteur important de coopération si, comme le proclame le préambule du protocole, les deux parties sont « déterminées à rapprocher leurs positions sur toutes les questions concernant la défense et la sécurité de l'Europe ».

Nous touchons ici un point sensible, à propos duquel certaines réactions à l'entente franco-allemande se sont déjà fait entendre de la part de nos autres alliés, tant européens qu'américains. À leurs yeux, la France et l'Allemagne ne constituent pas, à elles seules, une Europe dont d'autres pays se trouveraient exclus. Une entente franco-allemande présente, certes, l'avantage d'éviter qu'une opposition éventuelle entre deux des principales puissances de l'Europe continentale vienne compromettre toute politique européenne de sécurité. En revanche, elle risque de placer leurs partenaires devant un bloc déjà constitué, qui les mettrait sinon en face du fait accompli, du moins devant des décisions déjà prises, auxquelles ils ne pourraient plus répondre que par une acceptation quelque peu forcée ou par un refus. En un mot, c'est une hégémonie franco-allemande sur l'Europe qu'ils redoutent et, si cette réaction se trouvait justifiée, il y aurait lieu de craindre que l'effet du protocole soit en complète contradiction avec les motifs évoqués dans son préambule.

L'expérience d'un quart de siècle de coopération franco-allemande doit cependant conduire à n'accorder qu'une importance très relative à de telles considérations. Dans nul domaine, en effet, les relations privilégiées que nous entretenons avec la République fédérale n'ont eu pour but ni pour résultat de négliger l'avis de nos autres partenaires. Elles ont au contraire, et de façon très constante, encouragé d'autres initiatives, soit bilatérales, soit multilatérales, qui ont permis à l'Europe de faire de réels progrès. La crainte d'une hégémonie franco-allemande, loin de diviser l'Europe, a contribué à l'unir. Elle a constamment conduit les partenaires de la France et de la République fédérale à accepter d'étendre à l'ensemble de l'Europe occidentale les avantages que l'Allemagne et la France s'étaient mutuellement accordés.

C'est ainsi qu'il n'est pas douteux que les décisions de 1982, qui ont donné la première impulsion à une coopération franco-allemande dans le domaine de la défense, ont été l'un des moteurs de la réactivation de l'U.E.O. et de l'élaboration de la plate-forme de La Haye. De même, l'annonce de la création de la brigade mixte a été à l'origine d'une entente entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, en vue de créer une unité commune aux trois pays. Elle a suscité des contacts entre le Royaume-Uni et la République fédérale, le Royaume-Uni et l'Italie, le Royaume-Uni et la France pour traiter de problèmes bilatéraux concernant la sécurité. Elle a sans doute aussi incité le Portugal et l'Espagne à demander une adhésion à l'U.E.O., qui est acquise depuis le 14 novembre dernier.

Dans la mesure où la France et l'Allemagne se montrent capables de prendre ensemble des initiatives conduisant à renforcer la sécurité de l'Europe, leur coopération, même si elle suscite certaines réserves, ne s'avère pas hégémonique, mais provoque des réactions qui, finalement, confortent l'Eu-

rope tout entière. Il ne s'agit en aucune façon - le préambule du protocole le proclame dans les termes les plus nets - de dissocier la France et la République fédérale d'Allemagne de l'Alliance atlantique ou de l'Union de l'Europe occidentale mais, au contraire, de renforcer la participation des deux pays au système de défense commun, selon des modalités qui ont été précisées par la plate-forme de La Haye.

Les articles 2, 3 et 5 du protocole précisent ce que doit être l'organisation du conseil franco-allemand de défense et de sécurité. Constitué par les chefs d'Etat et de Gouvernement, les ministres des affaires étrangères et de la défense, ce conseil a été conçu comme un organe éminentement politique, c'est-à-dire étroitement tenu en mains par ceux qui sont effectivement responsables de la sécurité de chacun d'entre eux. Si les plus hautes autorités militaires des deux pays y assistent, c'est en qualité, c'est-à-dire qu'ils n'en sont pas membres.

Parmi les organes subordonnés, le comité du conseil est composé par les ministres concernés, la présence de hauts fonctionnaires civils et militaires étant laissée à leur discrétion. Ses réunions sont préparées par une commission permanente de défense et de sécurité franco-allemande. Enfin, le secrétariat franco-allemand de ces deux organes est lui-même placé « sous la responsabilité de représentants des deux Etats ».

L'ensemble de ces mesures montre bien comment les signataires du protocole ont entendu situer leur entreprise commune. Il ne s'agit en rien d'une organisation supranationale, mais simplement de la mise à la disposition des deux gouvernements d'un secrétariat constitué par des fonctionnaires dépendant des autorités nationales et chargé d'assurer le suivi des rencontres. Tout ceci ne fait que codifier une pratique qui s'est établie depuis 1982 et qui a donné satisfaction.

D'autre part, l'article 4 énumère, de façon non exhaustive, des questions sur lesquelles devront porter les travaux du conseil.

Deux d'entre elles sont fondées sur des nécessités imposées par le développement pratique de la coopération. On sait que l'emploi de la brigade franco-allemande pose des problèmes qui n'ont pas été tranchés de façon parfaitement claire lors de la création de cette grande unité, notamment celui de son intégration dans une hiérarchie des commandements et dans une organisation globale de forces armées en Europe occidentale.

Le protocole ne répond pas entièrement aux questions ainsi posées mais, en chargeant le conseil franco-allemand de défense et de sécurité d'adopter, à son propos, « les décisions appropriées », il subordonne la brigade à cet organe intergouvernemental dont il fait un centre de décision. Il le fait aussi pour ce qui concerne « les manœuvres communes », « la formation des personnels militaires » et « les accords de soutien permettant de renforcer la capacité des forces armées des deux pays à coopérer en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre ». Il ouvre enfin l'éventualité de la création d'autres unités mixtes, sous sa responsabilité, ce qui ferait de la brigade actuellement en formation non un symbole, mais l'amorce d'une force franco-allemande beaucoup plus importante.

En revanche, il n'est plus question de décision, mais de concertation pour ce qui concerne la sécurité de l'Europe, « y compris dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement », ainsi que pour ce qui regarde « l'amélioration de l'interopolarité des matériels des deux armées » et de « la coopération en matière d'armement ». J'aurais pour ma part souhaité que, dans ces différents domaines, les deux pays aient fixé de façon plus précise des objectifs plus contraignants. Je constate en effet que la coopération franco-allemande dans le domaine des armements, si elle a remporté de notables succès, n'a pas pu se développer de façon satisfaisante à propos d'armes aussi essentielles que le char et l'avion de combat.

Enfin, et c'est sans doute le plus nouveau, le conseil est chargé « d'élaborer des conceptions communes dans le domaine de la défense et de la sécurité ». Ce qui peut apparaître à première vue comme un programme un peu vague ouvre en fait la porte, pour la première fois, à l'élaboration d'un concept proprement européen de la défense et de la sécurité.

Que l'on m'entende bien. Il n'est pas question de développer un système de défense européen distinct et indépendant de celui qui s'est élaboré au cours des années dans le

cadre de l'Alliance atlantique et en marge duquel la France a conçu son propre déploiement. Nos amis Allemands n'en voudraient à aucun prix et nous-mêmes ne leur avons jamais proposé rien de tel. Cependant, l'Europe se trouve désormais contrainte de ne pas négliger deux perspectives.

L'une est celle de nouveaux et importants progrès dans les négociations américano-soviétiques sur la limitation des armements nucléaires. Que, soucieuse de ne pas rester à l'écart de tout ce qui concerne un déploiement nucléaire dont dépend à la fois sa sécurité et sa survie, la République fédérale ait souhaité développer ses échanges avec la France sur ce sujet est bien naturel. Il ne l'est pas moins que la France, tout en gardant la maîtrise de l'emploi de ses armes, se montre disposée à en parler régulièrement avec son partenaire allemand.

L'autre perspective tient aux incertitudes qui régissent aujourd'hui sur l'avenir de la politique de défense américaine.

Nul ne sait à quel rythme se développera l'initiative de défense stratégique du Président Reagan, ni à quels résultats elle aboutira dans des délais envisageables. Il n'est pas douteux que la nature des assurances fournies par les Etats-Unis à l'Europe en dépendra. Elle dépendra aussi des solutions trouvées à deux questions que l'Amérique pose désormais à l'Europe : celle d'un partage plus équitable des charges, des risques et des responsabilités dans l'Alliance, et celle d'un redéploiement des forces américaines dans le monde, aux dépens de leur présence en Europe et au profit de leur capacité d'intervenir en Asie, en Amérique latine ou ailleurs encore.

Si nous tenons compte des impératifs budgétaires qui conduisent certainement à une réduction globale de l'effort militaire américain, il n'apparaît pas douteux que l'Europe va être appelée, au cours des prochaines années, à prendre davantage ses responsabilités en matière de défense. Le protocole franco-allemand constitue une première étape sur la voie qui doit l'y conduire.

Bien sûr, la France et la République fédérale ne constituent pas, à elles seules, l'Europe. Mais si, comme le constatait le Président de la République dans le discours par lequel il a ouvert la nouvelle session de l'I.H.E.D.N., le 11 octobre dernier, il s'avère encore difficile d'aboutir à des résultats concluants dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, seule actuellement la coopération franco-allemande permet d'aborder, de façon sérieuse, le problème de la défense européenne. Il serait absurde d'attendre que nos autres partenaires soient disposés à nous rejoindre pour entamer un processus de consultations qui, en tout état de cause, vise non pas à constituer un bloc, à placer les autres devant des faits accomplis, mais à amorcer des pratiques qui pourront, le moment venu, être étendues à d'autres pays, dans le cadre de l'U.E.O. ou dans celui de l'O.T.A.N.

Il n'est, en effet, que de comparer l'ordre du jour des échanges de vues entre sept et, désormais, neuf pays, dans le cadre de l'U.E.O. avec celui que le protocole assigne au conseil franco-allemand pour s'en convaincre. Ce sont les mêmes points qui y figurent. La différence, c'est que les arrière-pensées qui, aujourd'hui, resurgissent pour bloquer la mise en œuvre de la plate-forme de La Haye par l'U.E.O., peuvent faire l'objet d'échanges d'autant plus francs et plus directs dans les relations franco-allemandes que le conseil franco-allemand se trouve devant la nécessité de prendre les décisions nécessaires pour gérer une coopération militaire qui entre de plus en plus dans le domaine des réalités.

Ainsi que le précise heureusement le préambule du protocole, c'est la conviction que « la construction européenne restait incomplète tant qu'elle ne s'étendrait pas à la sécurité et à la défense » qui a animé les deux gouvernements lors de la signature du protocole. C'est la même conviction qui doit conduire l'Assemblée nationale à voter un acte qui trouve sa justification en lui-même, et qui constitue aussi un pas en avant vers l'élaboration d'une véritable politique européenne de sécurité et de défense.

Comme en matière de défense et de sécurité, la démarche retenue par les deux gouvernements dans le domaine économique et financier est hautement symbolique : il s'agit, par une approche symbolique, de donner une nouvelle impulsion aux relations franco-allemandes et, à travers elles, à la construction européenne.

Le conseil franco-allemand économique et financier, créé par le deuxième protocole, sera essentiellement une structure d'influence.

Il permet de regrouper les plus hauts responsables de la politique économique et monétaire - ministres de l'économie et des finances, gouverneurs ou présidents des banques centrales - et de leur confier une mission d'impulsion.

La coopération qui existait jusqu'à présent en ce domaine n'était en effet pas totalement satisfaisante : les ministres se réunissaient, mais pas assez fréquemment, et se contentaient le plus souvent de constater des évolutions. Il fallait donc institutionnaliser leur coopération et l'étendre aux banques centrales.

Une telle approche, banale pour les Français, l'était moins pour les Allemands du fait du statut particulier de la Bundesbank qui garantit son indépendance.

Les craintes de la Bundesbank ont finalement pu être levées, grâce à l'inscription, dans l'exposé des motifs du projet de loi allemand tendant à la ratification du protocole, de trois phrases ainsi rédigées : « Le statut juridique de la Bundesbank n'est pas affecté par le protocole. Il découle des tâches et des objectifs du conseil qu'il ne s'agit pas d'un organe décisionnel, mais plutôt d'un organe consultatif dont les résultats ne peuvent pas avoir d'effets juridiques directs. Par conséquent, l'activité du conseil ne limite pas la marge de manœuvre de la Bundesbank et n'affecte pas non plus ses tâches, son indépendance ou les compétences de ses organes. »

Il convient de ne pas accorder une importance excessive à cette déclaration, qui ne saurait être comparée à la démarche retenue en 1963, laquelle avait conduit à l'adoption unilatérale par le Bundestag d'un préambule qui avait vidé d'une partie de sa substance la coopération ambitieuse que mettait en place le traité de l'Elysée.

Il faut, en effet, ne pas raisonner par analogie car le pouvoir réel du conseil économique et financier dépendra largement de la volonté de ses membres, qui reflètera en fait l'attitude des deux Etats et de leurs opinions publiques.

Ce conseil aura pour objet « de renforcer et de rendre plus étroite la coopération entre les deux pays, d'harmoniser autant que possible leurs politiques économiques, de rapprocher leurs positions sur les questions internationales d'ordre économique et financier ».

A cette fin, il recherchera « tout accord qui lui paraît relever des attributions des ministres membres du conseil ». Il fait rapport de ses activités aux plus hautes autorités des deux Etats - le Président de la République et le Premier ministre pour la France, le Chancelier pour la République fédérale d'Allemagne - lors des sommets franco-allemands. Il dispose d'un pouvoir d'initiative qu'il peut exercer en saisissant les deux gouvernements de toute question nécessitant une décision de leur part.

Il a pour mission d'examiner les grandes lignes des budgets nationaux, avant même que les deux gouvernements ne les aient adoptés, et donc avant la procédure parlementaire.

Il doit de même examiner périodiquement, d'une part, la situation et les politiques économiques de chacun des deux pays et, d'autre part, leurs politiques monétaires internes, européennes et internationales « en vue d'une coordination aussi étroite que possible ».

Cette coordination s'applique également aux positions des deux pays relatives aux négociations économiques internationales.

Le fait que le conseil n'ait pas lui-même à prendre de décisions - qui restent l'apanage des gouvernements - n'est pas en soi important dans la mesure où le niveau de responsabilité de ses membres est tel que ceux-ci sont en mesure soit d'influencer, soit de contribuer largement à l'adoption des dispositions qu'ils estiment souhaitables. La confidentialité de ses travaux permet, en outre, un travail discret et efficace.

La concertation, la recherche d'accords, de positions ou de décisions coordonnées déboucheront inévitablement sur des décisions si les deux gouvernements le souhaitent et s'ils sont suivis, dans le cas de la République fédérale d'Allemagne, par la Bundesbank en ce qui concerne son domaine de compétence propre.

La création du conseil économique et financier correspond en fait à une démarche volontariste et porte-se-d'avenir, tant sur le plan bilatéral que sur le plan communautaire.

Sur le plan bilatéral, un dynamisme nouveau doit être trouvé afin de rééquilibrer des relations commerciales par trop déséquilibrées et de surmonter les différences structurelles entre les deux économies.

L'important déficit franco-allemand - 44 milliards de francs en 1987 - est d'autant plus préoccupant qu'il est dû à une forte croissance des importations françaises de biens d'équipements allemands et qu'il traduit une détérioration de l'appareil productif français.

Pour faire face à une situation où les exportations allemandes sont le double des exportations françaises - les raisons profondes en sont analysées dans mon rapport écrit - il est de plus en plus urgent de trouver les solutions concrètes permettant de développer les exportations françaises en Allemagne.

Exporter en Allemagne est nécessaire. Cela exige toutefois une volonté plus grande et un effort d'organisation plus important.

Certains obstacles existent toutefois, tels que le reliquat d'une attitude protectionniste trop développée dans le passé. Ils doivent être éliminés. Tel est le sens de l'action développée depuis quelques années pour éviter que les normes ne constituent des freins abusifs aux échanges.

Exporter en Allemagne est nécessaire car il n'est pas question de limiter les importations allemandes en France. Ce serait du reste contraire tant aux règles communautaires qu'à celles du G.A.T.T., acceptées par notre pays. Il faut donc que les entreprises françaises fassent preuve d'un plus grand dynamisme, ce que souhaite faciliter notre gouvernement.

Il faut par ailleurs trouver le moyen d'éviter que la normalisation allemande ne gêne les exportateurs français de manière abusive, comme c'est le cas actuellement.

La difficulté en ce domaine découle du système de labels en vigueur en République fédérale, lequel repose en fait sur des ententes entre producteurs allemands qui imposent ainsi la conformité aux normes qu'ils ont définies en commun.

Un tel système est pervers car il permet de définir les « règles techniques généralement admises » sur lesquelles s'appuie une législation qui impose la conformité des produits importés aux normes allemandes.

Les orientations poursuivies par la France de manière continue depuis 1984 doivent être mises en pratique de manière systématique. Elles reposent sur quatre éléments qui devraient, sur une longue période, faire preuve de leur efficacité : l'acceptation réciproque et simultanée des normes nationales garantissant une sécurité équivalente ; l'amélioration des relations entre les exportateurs et les organismes de certification des produits importés ; le développement d'accords de réciprocité pour la certification de conformité entre laboratoires français et allemands ; le contrôle par les autorités allemandes des conditions d'accès des entreprises françaises aux labels - marques R.A.L. - allemands.

Le conseil économique et financier pourra contribuer au respect de ces orientations en donnant une impulsion supplémentaire aux mesures prises par les autorités françaises pour développer nos exportations en République fédérale.

Il aura de même pour tâche de favoriser une progression sur la voie de l'union économique et monétaire européenne. Cet objectif repose sur l'évolution du rôle de l'ECU, sur la création d'une banque centrale européenne et sur des progrès certains en matière de convergence.

Les positions de la France et de la République fédérale d'Allemagne sur ces trois thèmes sont différentes.

La France, contrairement à l'Allemagne, est favorable au développement progressif de l'ECU comme instrument de réserve et de règlement international. La République fédérale est plus réservée que la France en ce qui concerne la création d'une monnaie unique et d'une banque centrale européenne.

Enfin, la République fédérale ne considère pas, contrairement à la France, qu'elle doive participer à la résorption de son excédent commercial en relançant sa demande interne.

Le rôle du conseil économique et financier sera de surmonter ces divergences. Celui-ci devra également contribuer à la préparation de l'échéance de 1992.

C'est un accord semblable à celui qui fut conclu entre les deux pays lors des premières années de la construction communautaire qui est aujourd'hui nécessaire pour faciliter l'abolition des frontières internes.

La libération des mouvements de capitaux et des services financiers, l'harmonisation des taux de T.V.A. ou de la fiscalité de l'épargne ne se feront que si les politiques monétaires et fiscales des deux pays sont suffisamment coordonnées pour éviter des mouvements incontrôlables de capitaux et l'apparition de distorsions de concurrence perturbatrices.

La compétition accrue entre producteurs nationaux et communautaires qui résultera du grand marché ne sera acceptable que si les charges pesant sur les entreprises tendent à se rapprocher et, à terme, à s'harmoniser. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

C'est pourquoi il importe que les deux gouvernements recherchent, de manière concertée, avec les gouverneurs des deux banques centrales, les moyens de mener une politique économique et monétaire permettant de rapprocher leurs systèmes économiques et d'atteindre une croissance équilibrée et non inflationniste.

Cet objectif sera plus facilement atteint si les orientations économiques actuelles sont poursuivies : réduction du différentiel d'inflation entre les deux pays, stabilité des parties au sein du système monétaire européen, croissance plus soutenue dans le respect des grands équilibres.

Le moteur de la construction européenne n'a pu être jusqu'à aujourd'hui que l'économie. Les Etats européens ont ainsi appris à travailler ensemble et à coopérer à l'ouverture de leurs marchés ainsi qu'à la mise en place de politiques communes.

Nous donnons aujourd'hui un élan nouveau à l'union politique européenne par le renforcement de la coopération franco-allemande. Il n'y aura pas, j'en suis convaincu, de progrès dans l'intégration européenne sans émergence d'une volonté politique commune à la France et à l'Allemagne ni sans adhésion des opinions publiques et de la jeunesse aux objectifs de l'union européenne.

La création des deux conseils franco-allemands est une mesure pragmatique et efficace grâce à laquelle la coopération entre nos deux pays gagnera en transparence et en efficacité. Cette efficacité sera d'autant plus grande que les deux parlements pourront être associés au suivi de leur activité.

Il n'y a pas de précédent. Aucun autre pays européen n'est lié à la France par un acte semblable au traité de l'Elysée.

L'adjonction à ce traité de deux protocoles créant des structures nouvelles peut être l'occasion de donner à cette coopération une dimension parlementaire. Je m'en suis entretenu avec les parlementaires allemands que j'ai rencontrés et qui ont accueilli cette idée favorablement. Il pourrait s'agir d'une structure permettant à une représentation politique des deux parlements de s'associer, par voie de consultation, à la mise en œuvre du traité afin d'être tenus informés de l'activité des deux conseils et de contribuer à l'harmonisation des politiques des deux pays, qui se traduira à certaines occasions sur le plan législatif.

Cette « cellule » parlementaire franco-allemande du suivi pourrait se réunir régulièrement et parallèlement aux réunions des deux conseils. La forme qu'elle prendra peut faire l'objet d'une décision ultérieure qui implique une concertation avec nos partenaires allemands. Ce qui compte aujourd'hui, c'est l'adoption du principe.

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est des moments privilégiés dans l'histoire où les hommes devraient pouvoir suspendre le cours du temps pour se consacrer totalement à la célébration de certains de leurs actes où les élan du cœur rencontrent pleinement les certitudes de la raison.

Janvier 1963, décembre 1988 : vingt-cinq ans après le traité de l'Elysée, quarante-trois ans après l'atroce Seconde Guerre mondiale où Allemands contre Français se sont mutuellement mutilés dans une lutte fratricide, voici que nos deux peuples, le même jour, ce 1^{er} décembre 1988, donnent à la paix et au progrès de notre civilisation le plus beau gage, celui de la fraternité.

Oui, en ce moment même, au Bundestag, nos collègues de la représentation nationale de la République fédérale d'Allemagne et nous, ici, à l'Assemblée nationale, nous apprêtons à ratifier à une écrasante majorité la création de deux institutions communes de coopération pour notre défense et notre politique économique et financière.

Par ces deux nouveaux traités entre nos deux nations, nous consolidons et dynamisons la construction de l'union européenne.

Nous montrons à nos partenaires européens qu'il est possible, grâce à la volonté politique, d'assumer notre communauté de destin en la fondant sur des institutions durables avec eux, pour eux, pour nous.

Nous montrons ainsi aux autres peuples de la planète, où trop de causes sont encore défendues par la violence, que le dépassement de soi-même est possible dès lors que l'entente et le progrès demeurent les impératifs du verbe et de l'action.

Nous prouvons ainsi, Français et Allemands, unis dans une même vigilance, que nous continuons sans trêve à défendre la liberté.

Au nom de la commission des affaires étrangères, je demande donc à l'Assemblée nationale d'adopter le projet de loi autorisant la ratification des deux protocoles du traité franco-allemand de 1963. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la défense nationale et des forces armées est amenée à donner son avis sur la ratification du protocole portant création du conseil de défense franco-allemand.

Mon collègue Jean-Marie Caro vient d'exposer, au nom de la commission des affaires étrangères, l'articulation du dispositif créé par ce protocole, sur lequel je ne m'étendrai donc pas. Je vous invite au demeurant à vous reporter à mon rapport écrit qui décrit dans le détail la composition, le rôle, et l'avenir du conseil de défense franco-allemand.

Je préfère axer mon propos sur trois thèmes qui me semblent essentiels : le contexte des relations militaro-politiques entre la France et l'Allemagne, la coopération entre les deux pays dans le domaine des armements et les voies prévisibles d'une défense européenne.

Si l'amitié et la coopération franco-allemandes font partie aujourd'hui du quotidien pour la jeunesse de nos deux pays, il ne faut pas oublier, et cela a d'ailleurs été rappelé, que des générations se sont déchirées et sacrifiées avant d'en arriver là. C'est pourquoi le débat que nous avons aujourd'hui, conjointement, à l'Assemblée nationale et au Bundestag, est tout d'abord l'occasion de célébrer l'apport inestimable que représentent, non seulement pour la sécurité, mais aussi pour le bien-être de nos deux peuples, la réconciliation de l'Allemagne et de la France et la liquidation définitive d'un passé tragique.

Cette réconciliation a été particulièrement illustrée par les liens personnels qui se sont successivement tissés entre les dirigeants des deux pays ; tout d'abord entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, puis entre le président Giscard d'Estaing et le chancelier Schmidt et enfin, de façon non moins éclatante, entre le président François Mitterrand et le chancelier Helmut Kohl.

Même si cette relation est particulièrement forte, puisque l'on parle souvent d'axe franco-allemand, elle n'a cependant pas pour objet de créer un club exclusif entre les deux pays mais plutôt de s'inscrire dans le cadre de l'édification européenne dont elle doit constituer l'un des moteurs. Elle ne vise pas non plus à substituer une forme de sécurité à une autre, chacun des deux pays conservant sa propre approche de sa sécurité dans le cadre de l'alliance atlantique.

Il ne me semble pas inutile de réaffirmer ici que cette amitié ne revêt à l'égard de quiconque un aspect agressif. Elle ne constitue en aucun cas une menace tournée vers un quelconque adversaire. Elle prend cependant en compte la présence, aux frontières de l'Allemagne, d'une nation surpuissante dont la posture offensive reste, au-delà des discours modérés, lourde de menaces.

Cette relation franco-allemande est d'autant plus remarquable qu'elle vise et parvient, dans la plupart des cas, à surmonter des divergences d'intérêts et de points de vue liées à l'histoire, ainsi qu'aux données géopolitiques et aux stratégies auxquelles se rattachent les deux pays.

Ces divergences sont surmontées par une démarche volontariste, inspirée par une analyse commune des intérêts à long terme des deux nations, ainsi que par une même conviction européenne et de semblables intentions pacifiques.

Le contexte des relations franco-allemandes repose, en effet, sur de nombreuses perceptions différentes, cela a été souligné, de multiples problèmes, contrebalancés par une volonté politique supérieure.

Je n'en citerai que quelques-uns, parmi les plus lourds.

Sur le plan géopolitique, la France, qui constitue le cap ouest de l'Europe, n'a pas de frontière commune avec son adversaire potentiel tandis que l'Allemagne, partagée en deux, vit depuis quarante ans sous la menace de forces massées à ses frontières. Cette différence considérable suffit à donner à nos deux pays des perceptions notablement différentes de la menace qui pèse sur eux.

Entendons-nous bien : le territoire de la République fédérale d'Allemagne n'est pas notre « glacis ». C'est le territoire d'un Etat ami, auquel nous lient des traités créant des liens de solidarité indiscutables : en se référant à l'article 5 du traité de Bruxelles, créant l'Union de l'Europe occidentale, l'un des considérants du protocole vise d'ailleurs expressément l'obligation automatique de secours mutuel qui lie les deux Etats.

Cela dit, il ne faut pas confondre zone géographique d'exercice de la solidarité et champs des intérêts vitaux. La définition des intérêts vitaux, qui appartient au Président de la République, et à lui seul, dans un contexte donné, ne saurait être enfermée dans des limites géographiques fixées *a priori*, quelles qu'elles soient.

Par ailleurs, l'Allemagne sait parfaitement que les clefs de son éventuelle réunification sont entre les mains de l'Union soviétique. Les ressentiments éprouvés en République fédérale d'Allemagne vis-à-vis de l'Union soviétique se sont donc progressivement adaptés aux nécessités de l'*Ostpolitik* que nos voisins allemands ressentent comme une impérieuse nécessité.

Notons encore que la coupure de l'Europe en deux entités séparées et antagonistes est douloureusement ressentie en Allemagne, car celle-ci a hérité de son histoire une tradition qui la poussait naturellement vers les plaines de la Mitteleuropa. Il en résulte que les Français ressentent moins quotidiennement que les Allemands le caractère intolérable et contre nature de la déchirure de l'Europe.

Enfin, si la France a élaboré une doctrine de dissuasion reposant essentiellement sur l'interdiction de la guerre grâce à une stratégie anti-cités, l'Allemagne, dans le cadre de l'Alliance Atlantique, accepte de raisonner dans l'hypothèse d'un conflit, bataille de l'avant, dans le cadre d'une stratégie de riposte flexible, destinée à contrôler l'escalade menant à l'apocalypse nucléaire, mais donnant, du même coup, un certain champ à la guerre en amont de la mise en œuvre des armes de destruction massive.

Il en résulte une perception différente de l'arme nucléaire, ressentie par les Français comme la clef de voûte de la situation de non-guerre et par les Allemands comme une menace réelle et catastrophique, intéressant en priorité le champ de bataille, c'est-à-dire leur territoire, et éventuellement celui de la R.D.A.

Le conflit entre ces stratégies est particulièrement aigu quand il s'agit de prévoir l'utilisation des armes nucléaires préstratégiques françaises et des forces conventionnelles.

Aux yeux de nombreux Allemands, la doctrine française de l'ultime avertissement semble contrarier la réponse flexible de l'O.T.A.N. Notre doctrine préstratégique, on le sait, envisage une frappe nucléaire unique, massive et dirigée contre des objectifs militaires, destinée à indiquer à l'ennemi que la mise en œuvre des missiles stratégiques sera nécessairement l'étape suivante du conflit.

Cette montée en puissance du conflit paraît, en effet, susceptible de contrarier la « gestion » de la guerre telle que l'envisage le commandement allié. Certains peuvent même en venir à suggérer que les armes nucléaires préstratégiques pourraient représenter un danger plus immédiat que le péril que représentent des forces nucléaires soviétiques, pourtant aux mains de l'adversaire et trente fois plus importantes. Raisonner ainsi implique que l'on pourrait admettre la défaite.

Il faut donc s'arrêter un instant sur cette déviation du raisonnement pour remettre les choses à leur vraie place.

Premièrement, pour qu'il y ait apparition d'une situation susceptible de justifier l'utilisation des armes préstratégiques françaises, il faudrait qu'il y ait avancée massive et sans doute incontrôlable des forces du Pacte de Varsovie, donc agression.

Deuxièmement, en tous temps, l'arsenal nucléaire français participe à la dissuasion globale, comme l'O.T.A.N. l'a recommandé dans la déclaration d'Ottawa de 1974. Les armes atomiques françaises protègent donc, peu ou prou, la R.F.A. même s'il serait abusif, pour l'heure, de parler de parapluie nucléaire français.

Troisièmement, si la France entend garder le contrôle exclusif de ses armes nucléaires, y compris le préstratégique qui fait partie de la dissuasion et n'est pas une arme de la bataille, elle a accepté le principe de consultation de son partenaire allemand dans l'hypothèse d'une utilisation sur son territoire.

Il faut donc espérer que nos amis Allemands continueront, dans leur immense majorité, à évaluer correctement les risques qui pèsent sur eux du fait de leurs voisins du Pacte de Varsovie, d'une part, et ceux inhérents à l'arsenal nucléaire français, dans le cadre d'une stratégie de dissuasion, donc de non-guerre, d'autre part.

Gageons que le sentiment de moindre danger qui pourrait résulter d'un certain processus de désarmement ne démobilisera pas leur opinion publique et ne flattera pas, notamment, une certaine culture anti-nucléaire.

Il existe également des divergences d'appréciation à propos des forces conventionnelles françaises stationnées en R.F.A., dont notre partenaire voudrait qu'elles soient positionnées le plus près possible de ses frontières orientales, afin d'y mener le combat de l'avant, seul moyen d'éviter pour elle que les zones les plus peuplées de son territoire ne soient immédiatement dans le champ de bataille.

Comme on le sait, la France, qui n'appartient plus à l'organisation intégrée de l'Alliance atlantique et ne saurait occuper de créneau à l'avant, entend maintenir le deuxième corps d'armée à proximité de la frontière française. La création de la brigade franco-allemande, si elle est hautement symbolique, ne déroge pas à ce principe.

Nous devons nous en tenir à cette position, d'autant que les accords Ailleret-Lemnitzer de 1967 font de la première armée le premier échelon des réserves de l'Alliance et le seul renfort significatif mobilisable en cas de conflit.

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que les Allemands ont obtenu avec la création de la F.A.R. une satisfaction significative car la F.A.R. a la possibilité de se projeter très vite vers le lieu des combats en centre Europe et d'intervenir dans les tout premiers jours d'un conflit comme l'ont montré les manœuvres « Moineau Hardi ».

En fait, le débat sur les forces conventionnelles est toujours plus ou moins sous-tendu par certaines interrogations sur la détermination réelle de la France d'honorer ses engagements en cas de conflit en R.F.A.

Sur ce point, toute ambiguïté devrait être depuis longtemps levée et les sceptiques devraient, pour se convaincre définitivement de la force des engagements français, se reporter au récent discours du Président de la République à l'I.H.E.D.N., discours qui a déjà été cité précédemment par mon collègue M. Caro.

Enfin, des différences très importantes sont à noter quant à la perception du rôle que se donnent les deux nations dans le monde. La France a su garder des liens privilégiés avec les Etats anciennement situés sous sa souveraineté et elle continue à assumer vis-à-vis de ces pays des responsabilités et des engagements. L'opinion publique ouest-allemande est préoccupée en priorité par le problème des deux Allemagnes et par les questions européennes.

Malgré toutes ces différences et non sans évolutions variées, le rapprochement franco-allemand, puis la coopération, et enfin l'amitié sont progressivement entrés dans notre paysage quotidien.

Le premier facteur de rapprochement entre les deux pays a été l'affirmation d'un adversaire commun d'une puissance formidable. On peut dire que l'U.R.S.S. a paradoxalement été l'artisan, involontaire mais le plus efficace, de la liquidation des séquelles de la Seconde Guerre mondiale.

Il s'en est suivi, dans l'attitude de la France vis-à-vis de l'Allemagne, un changement fondamental qui s'est traduit par la nécessité d'accepter le réarmement de l'ennemi d'hier. Après l'échec de la C.E.D., la R.F.A. fut successivement acceptée parmi les membres de l'U.E.O. puis de l'O.T.A.N.

La nécessité de réconcilier les deux pays s'est imposée au général de Gaulle et au chancelier Adenauer qui ont su accommoder le réalisme des données géo-stratégiques avec la nécessité de retrouver une amitié véritable entre les deux peuples.

Animés du désir sincère de tirer un trait sur un passé douloureux et de la conscience très réelle de jouer un rôle dans la construction de l'Europe, ces deux grands artisans du rapprochement franco-allemand et leurs successeurs ont aussi pris en compte des considérations plus circonstancielles.

Ce fut indiscutablement, au début, la volonté de contrôler le réarmement allemand, indispensable face à la menace soviétique, mais préoccupant si peu d'années après l'effondrement du nazisme.

Ce fut ensuite la tentation de marier la puissance nucléaire française à la force économique allemande.

Ce fut, plus tard, la conséquence des incertitudes de l'Allemagne sur la durée et la valeur de l'engagement américain en Europe.

Ce fut la reconnaissance de la responsabilité particulière de la France et de l'Allemagne dans l'achèvement de l'Europe.

C'est enfin, sans doute, la reconnaissance de la nécessité d'adopter des concepts et des démarches communs dans le domaine du désarmement, même si la France n'est pas près de se sentir concernée par le processus engagé entre les deux Grands, en raison du principe de stricte suffisance qui gouverne la détermination du niveau de ses forces.

L'émergence d'une volonté européenne commune dans le domaine de la défense et de la sécurité est donc un enjeu politique majeur. Dès 1963, la France et l'Allemagne avaient fait de leur coopération en ces domaines l'un des axes de leur réconciliation, couronnée par le traité de l'Elysée.

Longtemps restées lettre morte, les dispositions de ce traité relatives à la défense et à la sécurité ont été réactivées en 1982. Elles sont maintenant devenues la base d'une intense coopération qu'il s'agit de couronner et d'institutionnaliser aujourd'hui.

Le protocole qu'il nous est maintenant proposé de ratifier est avant tout la reconnaissance éclatante d'un mécanisme qui fonctionne depuis 1982 sans toutefois avoir été codifié.

Je souhaiterais maintenant aborder l'un des aspects essentiels des relations franco-allemandes, celui de la coopération dans le domaine des armements, puis conclure mon propos sur les perspectives à long terme de la défense de l'Europe.

La coopération franco-allemande en matière d'armement est l'un des domaines qui a suscité le plus d'espoir et qui a été à la source des déceptions les plus vives.

Son intérêt est évident : partage des frais d'études et d'économies consécutives à l'allongement des séries. Sa portée politique n'est pas moindre, car elle permet de progresser dans la voie de l'interopérabilité et de la définition des concepts de défense communs.

Schématiquement la coopération franco-allemande a connu trois grandes étapes.

Les années soixante, années de renouveau de l'amitié franco-allemande, ont été marquées par la réussite d'importants programmes comme le Transall, le programme Atlantic, les programmes Hor, Milan et Roland, le projet de radar Ratic et l'Alpha Jet.

Les années soixante-dix furent, au contraire, caractérisées par de nombreux projets avortés, comme le char franco-allemand et le satellite d'observation.

A partir du début des années quatre-vingts, d'importants efforts furent de nouveau menés afin de réactiver cette coopération. Malgré l'échec de l'avion de combat européen, il faut signaler le succès du programme Hap-Hac ainsi que les nombreux projets actuellement en cours d'étude : missile anti-char de troisième génération, missile anti-navire, missile léger télépilote, radar Cobra ou encore hélicoptère lourd NH 90.

Cependant, le renouveau de cette coopération, qui emprunte un cadre parfois bilatéral, parfois multilatéral, s'opère souvent dans un contexte de plus en plus difficile.

Le contexte des années soixante était tout à la fois fait d'une croissance économique importante et d'une avance technologique notable de l'industrie aéronautique française. Cette situation a maintenant disparu.

La sophistication croissante des armements a entraîné des divergences quant à la définition des matériels nouveaux entre les deux Etats, en raison des exigences des états-majors.

Par ailleurs, les différences de conceptions stratégiques, qui ont de fortes implications sur la conception des équipements et des matériels, empêchent bien souvent la mise au point d'un matériel commun. Ce fut la raison des échecs, en particulier du char franco-allemand et du projet de satellite commun d'observation. Ce fut aussi la cause principale des difficultés de mise au point du programme d'hélicoptère de combat.

L'évolution des structures industrielles aggrave les difficultés. L'industrie d'armement allemande, dont le poids s'est considérablement accru, notamment à la faveur des coopérations civiles et militaires, il faut le souligner, a aujourd'hui plus d'exigences qu'il y a vingt ans.

Enfin, le poids des procédures propres à chacun des pays est un frein qu'il faudrait assouplir.

La définition des spécifications par les états-majors est une source de difficultés innombrables et les compromis se font généralement par le haut sur les solutions les plus sophistiquées et les plus coûteuses.

Tous ces facteurs contribuent à la lenteur des phases d'études et de définition des programmes ainsi qu'au coût souvent élevé des solutions retenues, voire de l'échec de nombreuses tentatives.

La prise de conscience de ces difficultés et le débat sur ces dernières au sein du conseil de défense franco-allemand, qui se crée par notre discussion de ce jour, devraient permettre de mieux les surmonter et de définir les conditions d'une relance de la coopération.

La coopération franco-allemande, en matière de défense et de sécurité, ne saurait, à mes yeux, constituer un enjeu pleinement satisfaisant si l'on ne pouvait espérer qu'elle débouchera un jour sur une politique européenne de défense.

Tout le monde aspire à l'émergence d'un « pilier » européen de l'Alliance atlantique. De ce fait, le discours paraît convenu et l'objectif banal.

Il s'agit pourtant, pour 320 millions d'hommes, de prendre conscience de ce que tous leurs intérêts de sécurité ne peuvent éventuellement reposer entre les mains de 250 millions d'autres, plutôt maintenant moins riches globalement qu'eux, et séparés par 6 000 kilomètres d'océan.

Il faut donc, en premier lieu, examiner sérieusement la question du partage du « fardeau » - sérieusement, cela signifie sans envolées démagogiques comme on peut parfois le sentir aux Etats-Unis, où l'on feint d'ignorer que la première ligne de défense est en Europe, ni insouciance coupable, en Europe, au nom de mesquines préoccupations comptables.

Au-delà, il faut travailler, avec le temps, à l'émergence de concepts européens de défense, dans le cadre d'une Alliance atlantique régénérée. A mes yeux, le seul concept acceptable pour l'Europe, à long terme, est celui de la dissuasion, appuyé sur la notion de suffisance raisonnable des niveaux d'armements.

Le concept s'imposerait de lui-même dans l'hypothèse où un processus de désarmement conventionnel significatif devrait conduire à l'adoption d'une posture de nature défensive par les troupes du pacte de Varsovie.

Avant d'en arriver à une telle situation qui correspond effectivement à une diminution sensible des tensions en Europe, il faudra gérer les problèmes de désarmement ; les pays européens doivent apprendre à le faire en commun. Il conviendra, en particulier, d'assurer, dans cette phase, la continuité de la cohérence et de la complémentarité entre les forces nucléaires, sans lesquelles il ne saurait y avoir de dissuasion, donc de sécurité, et les forces conventionnelles.

Dans le domaine du désarmement - pour lequel la France n'est pas partie aux négociations compte tenu du principe de stricte suffisance de ses forces - comme dans d'autres, le conseil franco-allemand de défense et de sécurité sera à même de jouer un rôle important. Pourquoi ne pas avancer l'hypothèse que ce rôle pourrait avoir un effet d'attraction et

que le conseil pourrait être, un jour, élargi à d'autres Etats qui se sentiraient liés par des intérêts de sécurité plus forts que ceux qui les unissaient au sein de l'Alliance ou de l'U.E.O. ?

En tous les cas, ce conseil a, devant lui, un programme de travail ambitieux et sa forme lui donne, pour les points à l'ordre du jour de ses réunions biannuelles, une quasi-obligation de résultat.

Pour vos rapporteurs, cette obligation sera renforcée par la création entre les parlements français et allemand d'une instance parlementaire de vérification des progrès de la politique de défense et de sécurité. Evoquée en commun lors de la rencontre de Bonn entre M. Caro et moi-même, d'une part, et nos collègues députés du Bundestag, d'autre part, la mise en place de cette instance devrait faire l'objet d'une réflexion commune et de propositions des présidents de l'Assemblée nationale et du Bundestag, du moins si l'Assemblée nationale en juge le principe intéressant.

En conclusion, messieurs les ministres, mes chers collègues, je vous indique que la commission de la défense nationale et des forces armées a donné un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Montdargent. Elle n'a pas été unanime, monsieur Le Drian !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, mesdames, messieurs, le même jour votre assemblée et le Parlement de la République fédérale d'Allemagne à Bonn sont appelés à se prononcer sur la ratification de deux protocoles au traité de l'Elysée portant création respectivement d'un conseil de défense et de sécurité et d'un conseil économique et financier.

Je tiens à remercier les rapporteurs, M. Caro et M. Le Drian, qui ont fait, avant moi, une excellente présentation des textes, ce qui me permettra d'aller à l'essentiel.

Ces protocoles enrichiront dans des secteurs essentiels le traité de 1963, marquant ainsi de nouveaux progrès dans la coopération entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Préparant l'avenir, ils confortent l'entente franco-allemande, reconnue d'ores et déjà comme l'un des événements déterminants de l'histoire contemporaine de notre continent.

Mesdames, messieurs, la vie du peuple français et celle du peuple allemand se confondent depuis longtemps avec l'aventure humaine et intellectuelle de l'Europe. Récemment, à Aix-la-Chapelle, la cérémonie au cours de laquelle ont été honorés M. le Président de la République et M. le Chancelier de la République fédérale, a permis de rappeler l'ancienneté de notre communauté de destin. Cependant, dans tous les maruels d'histoire, dans la mémoire de ceux qui nous ont précédés, comme dans nos propres mémoires, reste gravée la marque de terribles affrontements.

Il a fallu, au terme de la Seconde Guerre mondiale, une prise de conscience nouvelle et l'action d'hommes décidés tels que Robert Schuman, Jean Monnet, Konrad Adenauer, qui, alliant réalisme et idéalisme, sont parvenus à effacer les vieux antagonismes et à offrir aux nouvelles générations une perspective pleine de force et de promesses : l'Europe.

C'est alors que Français et Allemands ont pu s'engager sur la voie d'une réconciliation, parachevée par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, il y a vingt-cinq ans déjà, avec le traité du 22 janvier 1963, le traité de l'Elysée.

Le traité de l'Elysée, « manifeste de l'amitié », ainsi que l'a qualifié le chancelier Kohl, « charte des relations entre les deux pays et instrument d'une même volonté » comme l'a défini le président Mitterrand, a donné naissance, dans un cadre institutionnel solide, à une coopération sans précédent.

Ainsi s'est instauré, entre Paris et Bonn, un dialogue permanent, à tous les niveaux et sous toutes les formes : renforcement de la solidarité en matière de sécurité ; développement de la coopération bilatérale tant économique que culturelle ; rapprochement continu entre les jeunes des deux pays ; action conjointe, constamment renouvelée, au service de la construction européenne qui en demeure la finalité. Chacun y a apporté sa contribution au fil du temps.

Permettez-moi de souligner à nouveau cette réalité : l'action commune de la France et de l'Allemagne a vraiment constitué, selon une expression consacrée, la force motrice de la construction européenne. Cette entente privilégiée, toute dirigée vers l'avenir, ne menace personne. Comme l'a dit le Président de la République : « L'Europe a trop souffert des antagonismes entre les Français et les Allemands pour s'inquiéter plus que de raison de leur rapprochement. » L'entente entre nos deux pays n'est pas exclusive. Elle est au contraire porteuse d'une coopération plus large.

Les solidarités créées entre nos deux peuples, non seulement suppriment toute raison de conflit entre eux, mais elles leur donnent une vocation commune : celle de contribuer plus largement à l'entente sur le continent et donc d'agir ensemble pour y réduire les causes de tension.

Peut-on d'ailleurs contester que la France et la République fédérale consacrent aujourd'hui leurs efforts à la recherche d'une meilleure compréhension entre l'Est et l'Ouest ? L'une et l'autre, fidèles à leurs alliés, entendent, comme elles l'ont fait dans l'enceinte de la C.S.C.E., et comme elles le feront dans la prochaine négociation sur le désarmement conventionnel en Europe, œuvrer de concert pour que leur indispensable sécurité s'accorde à un climat de plus grande confiance en Europe et soit compatible avec un niveau réduit d'armements.

Les récents contacts que viennent d'avoir à Moscou les dirigeants français et allemands, comme la présence à Paris ce jour même du ministre polonais des affaires étrangères, illustrent le lien que nous établissons entre l'entreprise commune à Paris et à Bonn et l'amélioration, porteuse d'espérances, du climat des rapports avec l'autre Europe.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, pour considérable que soit apparu le bilan de la coopération franco-allemande établi lors du vingt-cinquième anniversaire du traité de l'Élysée, la nécessité d'aller plus loin n'en demeurerait pas moins évidente.

Certaines dispositions du traité de 1963 n'avaient pas été mises en œuvre comme on aurait pu le souhaiter. Tel était le cas, en particulier, des aspects militaires et de sécurité qui n'ont véritablement pris vie et contenu que depuis 1982. Les nouveaux enjeux de l'intégration européenne, avec notamment l'objectif du marché unique, rendaient par ailleurs nécessaire, en matière économique et financière, un perfectionnement des structures de coopération.

Telles sont les raisons qui ont conduit les deux gouvernements à signer deux protocoles complétant le dispositif institutionnel franco-allemand.

Parlons d'abord du conseil de défense et de sécurité.

Le premier de ces protocoles institue donc un conseil de défense et de sécurité, composé des chefs d'Etat et de Gouvernement, des ministres des affaires étrangères et de la défense, de l'inspecteur de la Bundeswehr et du chef d'état-major des armées. Ses travaux seront préparés par le comité du conseil, réunissant les ministres des affaires étrangères et de la défense.

Le protocole prévoit, en outre, la création d'un secrétariat permanent qui aura son siège à Paris. Par sa lettre comme par son esprit, ce dispositif s'inscrit dans la ligne tracée par le traité de l'Élysée : par sa lettre, puisque, d'une part, le traité posait le principe de rencontres régulières des chefs d'Etat et de Gouvernement et que ceux-ci siègeront au sein du conseil de défense et de sécurité ; parce que, d'autre part, l'un des objectifs du traité était de rapprocher les conceptions en matière de sécurité et de défense, et que cela reste la première des tâches confiées à ce conseil.

Les autres attributions qui lui sont dévolues en découlent.

La sécurité de la France, comme celle de la République fédérale d'Allemagne, ne peut se concevoir indépendamment de la sécurité de l'Europe, ne peut ignorer le processus de désarmement. C'est pourquoi le conseil sera chargé d'assurer le développement de la concertation des deux Etats dans ces domaines.

Les différents aspects de la coopération militaire relèveront également de sa responsabilité directe. Je veux parler des unités mixtes, des manœuvres communes, de la formation des personnels militaires et, de façon plus générale, de toutes les dispositions et décisions visant à renforcer la capacité de coopération ou l'interopérabilité de nos deux armées, en temps de paix comme en temps de crise ou en temps de guerre.

La création du conseil de défense et de sécurité est également conforme à l'esprit du traité. Nos deux pays ont tissé, depuis 1982, une coopération multiforme et fructueuse dans le domaine de la sécurité et de la défense, à tous les échelons politiques et administratifs, coopération dont ni le bien-fondé ni la teneur n'ont été affectés par les aléas politiques, ce qui montre à quel point celle-ci fait l'objet d'un large consensus de part et d'autre du Rhin.

La pratique et l'expérience que nous avons acquise en ce domaine nous ont convaincus, nos partenaires allemands et nous-mêmes, que cette coopération nécessitait un cadre institutionnel. C'est cette aspiration - clairement inscrite dans le traité mais que les circonstances n'avaient pas permis, à l'époque, de réaliser - que le protocole entend traduire dans le droit et dans les faits.

La création du conseil de défense et de sécurité n'implique cependant pas le moindre abandon de souveraineté et ne peut pas davantage être interprétée comme la prémisse d'un ralliement, de l'un ou de l'autre, à une doctrine stratégique incompatible avec ses propres options.

M. Jean-Claude Lefort. Malheureusement si !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Aucune ambiguïté n'existe à cet égard entre les Allemands et nous.

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas une ambiguïté, mais la vérité !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Symbole de la continuité des idéaux qui animaient les signataires du traité, le conseil franco-allemand de défense et de sécurité se situe dans le cadre d'un projet pour l'avenir. Le préambule du protocole souligne que c'est vers une identité européenne en matière de sécurité et de défense - dans le respect des alliances et des options de défense propres - que tendent nos deux pays.

Telle est, en effet, mesdames, messieurs, l'ambition qu'ensemble la France et la République fédérale doivent avoir : montrer l'exemple de ce que les Européens peuvent réaliser, faire progresser l'union européenne, poser les fondations du pilier européen de l'Alliance atlantique. Dans leur démarche - faut-il le rappeler ? - la France et la République fédérale d'Allemagne ne veulent exclure personne. Leur entente n'est dirigée contre personne. C'est une entente pour l'Europe.

J'en viens maintenant au conseil économique et financier.

Dans le même esprit, il a, en effet, été décidé de créer un conseil économique et financier franco-allemand. Celui-ci, prenant en compte la solidarité qui unit les deux pays du point de vue de leur développement économique, a pour objet de rendre plus étroite leur coopération bilatérale, d'harmoniser leurs politiques économiques et de rapprocher leurs positions sur les questions internationales d'ordre économique et financier.

Ce conseil économique et financier doit se réunir quatre fois par an pour examiner, avant leur adoption, les grandes lignes des budgets nationaux ; examiner la situation économique et les politiques économiques de chacun des deux pays, en vue d'une coordination aussi étroite que possible ; examiner périodiquement les politiques monétaires menées dans le domaine interne et en matière européenne et internationale et, enfin, coordonner les positions dans les négociations économiques internationales, ce qui est d'importance, surtout en ce moment.

Le conseil économique et financier comprend, du côté français, le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France et, du côté allemand, le ministre des finances, le ministre de l'économie ainsi que le président de la Bundesbank. De manière informelle, il s'est déjà réuni à plusieurs reprises.

Par sa structure comme par ses attributions, il diffère donc du conseil de défense. Il s'agit plutôt d'un organe de concertation, qui laisse inchangées les compétences des instances nationales concernées et *a fortiori* n'en affecte pas le statut.

Cependant ce système de consultation, la meilleure compréhension qu'il permettra, comme la concertation étroite qu'il entraînera, seront des éléments décisifs de rapprochement entre nos deux pays. Un tel rapprochement ne peut qu'exercer une influence positive sur l'évolution de la situation économique et sur la cohésion interne de la Communauté dans son ensemble.

Or, mesdames et messieurs, la réalisation du marché unique de 1992, qui rendra possible la libre circulation des biens, des services et des capitaux, fait apparaître plus nécessaire que jamais la convergence des politiques économiques et financières des Européens.

L'action commune de la France et de la République fédérale d'Allemagne à maintes fois, vous le savez, favorisé l'aboutissement de compromis à l'origine de décisions qui ont permis des avancées significatives de la Communauté. Dès à présent, le conseil économique et financier est appelé à faciliter la recherche de solutions aux problèmes qui demeurent sur la voie d'une véritable union monétaire.

Mesdames et messieurs les députés, par votre approbation de ces deux protocoles qui, fidèles à l'esprit du traité de l'Elysée, en prolongent la portée, vous apporterez votre contribution à un nouveau rapprochement entre la France et l'Allemagne pour une relation sans précédent ni équivalent.

Je n'aurai garde d'omettre de souligner ici que le perfectionnement de nos institutions communes ne se limite pas aux seuls domaines de la défense et de la sécurité ou de l'économie et des finances.

A cet égard, je rappelle que les cinquante-deuxièmes consultations franco-allemandes au sommet qui ont eu lieu à Bonn, les 3 et 4 novembre dernier, ont vu la création d'un haut conseil culturel qui tiendra sa première session dans quelques jours à Paris. Ce haut conseil culturel - comme le collège pour l'enseignement supérieur qui fonctionne depuis près d'un an - apporte à l'ensemble franco-allemand une dimension supplémentaire. Ces deux derniers collèges sont de nature différente par rapport au haut conseil et n'appellent pas de ratification.

Aujourd'hui, le Gouvernement vous demande d'autoriser la ratification des deux protocoles portant création d'un conseil de défense et d'un conseil économique et financier. Vous contribuerez ainsi, mesdames et messieurs, au renforcement de l'amitié entre la France et l'Allemagne et à la construction de l'Europe. Vous allez sceller, par un acte nouveau, l'irréversible réconciliation entre deux grands peuples du vieux continent qui ont alimenté leur malheur à partir de leur mécontentement.

Le destin, qui dispose de chacun de nous à sa manière, aura voulu que ce soit moi qui vous demande d'accomplir ce geste. Comprenez qu'à la fierté se mêle une certaine émotion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le projet de loi autorisant la ratification de deux protocoles au traité franco-allemand de 1963 porte atteinte à la souveraineté nationale. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste a déposé une exception d'irrecevabilité.

En prévoyant d'abandonner des pans entiers de notre souveraineté à des organismes supranationaux, ce texte va en effet à l'encontre de l'article 3 de la Constitution qui dispose : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants ».

Cette irrecevabilité s'applique aux deux protocoles, au premier, prévoyant la création d'un « conseil franco-allemand économique et financier », comme au second instituant un « conseil franco-allemand de défense et de sécurité ».

Concernant le premier, il s'agit ni plus ni moins d'officialiser un droit de regard, de domination de la R.F.A. sur la politique de notre pays.

Qu'on en juge : au nom de l'harmonisation des politiques économiques, il y est explicitement prévu « d'examiner chaque année, avant leur adoption par les gouvernements et le vote par les parlements, les grandes lignes des budgets nationaux », c'est-à-dire qu'un organisme supranational discuterait du budget avant même le gouvernement et le parlement français ! « Les politiques économiques, en vue d'une coordination aussi étroite que possible » ainsi que « les politiques monétaires » seraient également de la compétence de ce « conseil ».

C'est une atteinte à la liberté de choix de la France et de son peuple qui est ainsi programmée, c'est la soumission aux intérêts capitalistes les plus puissants. Cela n'a rien à voir avec les véritables coopérations dont nous avons besoin.

Dans le droit fil de l'acte unique européen la France accepte déjà - je dis oïen « déjà » - dans les faits que le système monétaire européen soit dominé par le mark et donc par la politique financière allemande. La R.F.A., grâce à ses excédents d'exportation et aux réserves de la Bundesbank, étant avec le Japon le seul interlocuteur des Etats-Unis ayant pouvoir de décision, le protocole renforcera encore cette domination.

Nos énormes déficits avec la R.F.A. atteignent près de 50 milliards de francs. Ils ont été multipliés par cinq depuis le début des années 70. Ils ne cesseraient de se creuser davantage. Ainsi des centaines de milliers d'emplois sont chaque année perdus dans notre pays et cette situation s'aggraverait encore du fait de ce déficit.

Notre pays est affaibli par l'austérité, par la vente de nos meilleurs atouts aux multinationales étrangères, par la dépendance vis-à-vis des créanciers ouest-allemands qui n'acceptent de prêter à l'Etat français que si les taux d'intérêt augmentent et si la rentabilité de leurs placements est garantie.

La création de ce « conseil » vise à franchir un pas de plus dans la mise sous tutelle de la politique économique et sociale du pays.

Cela confirme que la politique actuelle est bien d'enfermer la France dans une Europe des multinationales dominée par la R.F.A.....

M. Pierre-André Wiltzer. Logomachie !

M. Jean-Claude Gayssot. ... la bourgeoisie française choisissant de spécialiser notre pays dans la finance, le grand négoce, l'armement.

Irrecevable, le protocole prévoyant la création d'un « conseil franco-allemand de défense et de sécurité » l'est tout autant.

Que prévoit la Constitution quant à la défense nationale ? Le Président de la République, précise-t-elle, est « le chef des armées », le Gouvernement « dispose de la force armée ». Et, ne l'oublions jamais, il est une autre institution qui participe à la souveraineté. Selon l'article 34, c'est le Parlement qui fixe les principes fondamentaux et l'organisation générale de la défense nationale.

C'est ce que contredisent de manière flagrante les compétences étendues de ce « conseil ». Selon le texte du protocole signé par François Mitterrand et par Jacques Chirac, en janvier 1988, ces compétences concernent « toutes les questions intéressant la sécurité de l'Europe, y compris dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement ».

Il s'agit, peut-on lire, « d'élaborer des conceptions communes dans le domaine de la défense et de la sécurité », « d'adopter des décisions appropriées » concernant des unités militaires mixtes, la formation des personnels militaires, des accords de soutien visant à renforcer la « capacité des forces armées des deux pays » et à « développer la coopération en matière d'armement » pour une « défense commune » et pour le « renforcement du potentiel industriel et technologique » militaire. Rien à voir avec la recherche de la paix !

En aucun cas, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris dans la Constitution actuelle, qui souligne que les « limitations de souveraineté » ne peuvent être consenties que dans le but exclusif de « l'organisation et la défense de la paix », ne peut être invoqué. Ces projets s'inscrivent au contraire dans une politique de blocs. Ce sont des projets de militarisation.

Le Parlement - la souveraineté nationale - serait dessaisi au profit d'un organisme supranational ayant pour but, selon les termes du protocole, « d'adopter des décisions ». Le rapporteur de la commission des affaires étrangères a lui-même insisté sur le fait que c'est une « instance de décision » qui est ainsi créée.

L'énoncé de l'article 4 du protocole va très loin puisque serait de la compétence du conseil d'adopter les décisions sur le renforcement de la capacité des forces armées des deux pays en temps de paix, comme en temps de crise ou de guerre. C'est grave. On le voit bien, à l'évidence, il s'agit là de dispositions qui concernent les orientations essentielles de notre défense.

De l'aveu même du Président de la République, dans son discours à l'Institut des hautes études de la défense nationale, l'objectif poursuivi est de « cimenter » le plus possible le pilier européen de l'Alliance atlantique.

Ces projets s'inscrivent dans l'effort visant à constituer une armée européenne disposant de l'arme atomique française, dont l'usage dépendrait de l'assentiment des dirigeants ouest-allemands. Les forces nucléaires françaises et britanniques, les armements conventionnels de la R.F.A. et d'autres pays européens constitueraient le noyau dur d'un bloc militaire renforcé.

Quelles que soient les précautions de langage, la création d'une première brigade intégrée de la Bundeswehr et de l'armée française aboutit à ce que des soldats français soient placés sous commandement étranger, à ce que des éléments de l'armée française soient parties prenantes de la stratégie de l'O.T.A.N., dont la R.F.A. est membre et dont elle détient le secrétariat général.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Jean-Claude Gaysot. Le rapport de la commission des affaires étrangères précise d'ailleurs, sans que le moindre démenti ait été apporté, qu'en cas de conflit cette brigade serait sous commandement de l'O.T.A.N. Il a souligné même qu'un des objectifs serait dans ce cas de faciliter « l'intégration de la force d'action rapide dans le dispositif allié ».

Quelle que soit la manière politique de présenter la question, même si les partisans enthousiastes d'une brigade franco-allemande parent celle-ci de tous les symboles de la paix et de la sécurité, il s'agit bel et bien d'une atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de la France et de la militarisation des rapports entre la France et la R.F.A.

Selon le texte des commentaires remis aux députés allemands, bien plus prolix que celui qui a été remis aux députés français, la brigade franco-allemande mise en place le 1^{er} octobre ne serait que le prototype de futures unités mixtes. Les Allemands parlent de la volonté des partenaires de ne pas en rester à la brigade mixte, mais de maintenir au contraire ouverte la possibilité de créer d'autres unités mixtes.

Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, venez de parler d'unités au pluriel. Non seulement le Parlement français a été mis devant le fait accompli, puisque la première brigade est déjà dotée de ses casernements, mais, demain, il pourrait y en avoir deux, dix ou cent, sans que le législateur n'ait à en débattre puisque le protocole le permet.

Enfin, j'ajoute un élément essentiel à une juste appréciation de la création de ce « conseil » militaire franco-allemand : le contexte dans lequel elle intervient.

Elle intervient au moment où le désarmement est à l'ordre du jour, au moment où un formidable espoir balaie la planète, l'espoir d'un monde sans armes nucléaires. C'est le chemin inverse qui est pris ici.

Ainsi, le Gouvernement applique la loi de programmation militaire qui consacre 500 milliards de francs au surarmement.

Alors que l'accord sur les euromissiles prévoit l'élimination de tout le contingent européen des missiles américains et soviétiques de 500 à 5 000 kilomètres de portée, la France décide de construire de nouveaux missiles, notamment les missiles Hadès dont les premiers essais viennent d'être annoncés par le ministre. Ces derniers pourraient être équipés de la bombe à neutron. Le Gouvernement vient même de décider d'en augmenter la portée jusqu'à approcher les 500 kilomètres - 480, je crois.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Claude Gaysot. On ne saurait mieux illustrer la volonté de contourner l'accord sur les euromissiles.

M. Jean-Marie Caro, rapporteur. Jamais de la vie !

M. Jean-Claude Gaysot. Pour la première fois, Américains et Soviétiques détruisent des armes nucléaires : la France en construit de nouvelles ! Tout cela n'a rien à voir avec l'amitié entre le peuple français et le peuple allemand.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Jean-Claude Gaysot. Où tomberaient ces fusées si par malheur elles devaient servir ? Sur le sol allemand, d'un côté ou de l'autre de l'Elbe. A moins qu'il ne soit décidé de porter ces armes sur le territoire de la R.F.A., dans le cadre

de la doctrine de l'O.T.A.N. de la « bataille de l'avant », dont le rapporteur parlait tout à l'heure, qui est une stratégie agressive à partir de l'Elbe.

Voilà une amitié dont le peuple et la jeunesse allemande se passeraient bien volontiers !

M. Gilbert Millet. Tout à fait !

M. Jean-Claude Gaysot. Ces projets vont à contre-courant des aspirations des peuples. Si nous sommes le seul parti à combattre la loi de programmation militaire votée par la droite et par le parti socialiste, ainsi que le projet commun Mitterrand-Chirac mis à l'ordre du jour aujourd'hui, nous savons bien que grandit partout l'exigence de la paix, du désarmement et de l'utilisation à des fins pacifiques des ressources considérables gâchées dans cette folle course aux armements. Non, nous ne sommes pas isolés !

En France, 500 000 personnes ont déjà signé la pétition « des écoles, pas des bombes ».

En R.F.A., de grandes forces pacifiques se lèvent aussi, notamment parmi la jeunesse. Le parti communiste allemand s'oppose à ces projets. A l'occasion du voyage de Georges Marchais en R.F.A., nos deux partis ont réaffirmé cette volonté commune déjà exprimée ensemble en janvier dernier. Mais c'est également le cas des « verts » qui ont annoncé qu'ils voteront contre au Bundestag.

D'ailleurs, c'est tout un symbole, en janvier dernier, le jour même où François Mitterrand et Jacques Chirac paraphaient les deux protocoles, les pacifistes français et allemands manifestaient ensemble à Paris. Et le 1^{er} octobre dernier, ils se retrouvaient avec des syndicalistes, des artistes, des créateurs, des hommes et femmes de progrès, pour manifester à Boblingen, lieu d'installation de la brigade.

Monsieur Caro, vous parlez d'élan du cœur. Mais ce n'est pas en faisant une armée européenne que l'on suscite les élans du cœur ! C'est en répondant aux aspirations des progressistes et de la jeunesse que vous voulez embrigader. Ce qui enthousiasme les jeunes Français et les jeunes Allemands ce n'est pas de défiler au pas cadencé, casqués et bottés, c'est d'agir au coude à coude pour la paix, pour l'amitié, pour la fraternité.

Ainsi dans le domaine économique et dans celui de la paix et de la défense nationale, le projet de loi examiné aujourd'hui porte atteinte à la souveraineté nationale.

En appliquant ces protocoles, la France n'aurait plus les mains libres tant en matière militaire que monétaire.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste a opposé à ce texte l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lalumière, inscrite contre l'exception d'irrecevabilité.

Mme Catherine Lalumière. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue communiste n'a guère mis de nuances dans sa contestation de la recevabilité du projet de loi qui nous est soumis.

M. Robert Montdargent. C'est très grave : notre inquiétude n'est pas nuancée !

Mme Catherine Lalumière. Il me donne cependant l'occasion de faire quelques mises au point, qui, sans être nouvelles, permettront de remettre en mémoire un certain nombre de principes juridiques clairs et fondamentaux.

M. Robert Montdargent. Juridiques !

Mme Catherine Lalumière. Je me réserve de traiter des problèmes d'opportunité dans la réponse que je serai conduite à faire à la question préalable défendue également par un membre du groupe communiste, M. Montdargent.

Les protocoles au traité franco-allemand de 1963 sont-ils contraires à notre Constitution ?

M. Jean-Claude Gaysot. Oui !

Mme Catherine Lalumière. Le reproche serait grave s'il était fondé !

En fait, nos deux protocoles ne méritent ni cet excès d'honneur ni cette indignité. Ils s'inscrivent dans la droite ligne du traité de 1963 en ce sens qu'ils n'innovent pas sur le plan juridique, même si - nous le verrons plus loin - ils

constituent une avancée pratique et politique importante dans les relations franco-allemandes et, par là même, dans la construction européenne.

Mes chers collègues, vous l'avez constaté, l'exception d'irrecevabilité, présentée par M. Gayssot ne conteste pas la constitutionnalité du traité de 1963, qualifié - à juste titre je dois dire - « de convention bilatérale classique qui dans sa lettre ne méconnaît pas les principes de souveraineté et d'indépendance de la France ».

En quoi les protocoles additionnels seraient-ils d'une nature différente ?

M. Jean-Claude Gayssot. Parce qu'ils ne sont pas bilatéraux !

Mme Catherine Lalumière. Le protocole portant création d'un conseil franco-allemand de défense et de sécurité reste une convention bilatérale classique, de nature interétatique et non supraétatique.

Certes, il porte sur un domaine sensible de la souveraineté de l'Etat, celui de la défense et de la sécurité. Mais, pas plus que d'innombrables traités signés par la France sur les mêmes sujets, il ne constitue un abandon de souveraineté.

M. Jeanny Lorgeoux. Exact !

Mme Catherine Lalumière. Dans les différents articles du texte, il n'est question que « de coopération entre les deux pays » - expression utilisée à l'article 1^{er} - « d'élaborer des conceptions communes », « d'assurer le développement de la concertation des deux Etats », « de développer l'interopérabilité de « matériels », « de développer et d'approfondir la coopération en matière d'armements » ; toutes expressions que l'on trouve à l'article 4.

A l'évidence, ces compétences attribuées au conseil laissent aux Etats le pouvoir de décision. Il n'y a pas l'ombre d'un abandon ou d'un transfert de souveraineté.

Restent deux compétences qui apparemment vont plus loin. Le conseil peut « adopter les décisions appropriées concernant les unités militaires mixtes » - c'est le cas de la brigade franco-allemande « et il peut - adopter des décisions relatives aux manœuvres communes, à la formation des personnels militaires ainsi qu'aux accords de soutien permettant de renforcer la capacité des forces armées des deux pays à coopérer, etc. »

Dans ces deux séries de cas, le conseil franco-allemand décide, c'est vrai, mais comment est composé ce conseil et comment fonctionne-t-il ? Il est composé des chefs d'Etat et de gouvernement et des ministres des affaires étrangères et de la défense. Le chef d'état-major des armées et l'inspecteur général de la Bundeswehr y siègent es qualités.

Autrement dit, aucune décision ne peut être prise sans l'accord des plus hautes autorités de notre pays. Le conseil n'a rien d'un organe supranational échappant, une fois institué, aux autorités françaises et au cadre de notre Constitution.

M. Gilbert Milliet. Et le Parlement ?

Mme Catherine Lalumière. Qu'en est-il du Parlement ? Faut-il considérer que l'article 34 de notre Constitution est bafoué, lui qui inscrit dans le domaine de la loi « les principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense nationale » ?

L'argumentation de M. Gayssot sur ce point n'est guère convaincante.

D'une part, au travers d'un débat général comme celui d'aujourd'hui, le Parlement est bien saisi d'un texte qui, en effet, porte sur les principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense nationale. Il joue bien son rôle. Nul n'a songé à le lui contester.

D'autre part, n'oublions pas que, à l'occasion du vote sur le budget de la défense nationale, le Parlement est conduit à examiner les moyens par lesquels sera mise en œuvre la politique de défense.

Enfin, n'oublions pas non plus que le Gouvernement, dont trois de ses membres siègent au conseil franco-allemand, est soumis en permanence au contrôle parlementaire.

Il est donc faux de dire que la création d'unités militaires mixtes échappe à notre Parlement. En amont, en aval et dans l'intervalle, il a le pouvoir d'intervenir. Et il est encore plus faux de dire, dans un grand élan d'imagination, que « la France pourrait donner de fait à travers le conseil de défense le pouvoir à la République fédérale d'Allemagne de décider de l'utilisation de l'arme atomique française ». C'est complé-

tement inexact puisque, en toute hypothèse, la décision du conseil militaire est toujours une codécision, aucun des deux pays ne pouvant imposer à l'autre ce que celui-ci ne veut pas.

Sur le protocole économique et financier, l'exception d'irrecevabilité est moins prolixe, mais tout aussi virulente. En matière monétaire, le protocole constituerait un abandon de souveraineté.

Heureusement ou, pour certains, malheureusement, nous n'en sommes pas là !

Il n'est question dans le texte que de « renforcer », de « rendre plus étroite la coopération entre les deux pays, d'harmoniser autant que possible leurs politiques économiques, de rapprocher leurs positions internationales », - ce sont les expressions que l'on trouve à l'article 1^{er}.

Plus loin, à l'article 4, on parle d'« examiner, chaque année avant leur adoption par les gouvernements et le vote par les parlements, les grandes lignes des budgets nationaux », d'« examiner périodiquement la situation économique et les politiques économiques de chacun des deux pays, en vue d'une coordination aussi étroite que possible ». Même examen et même effort de coordination en ce qui concerne les politiques monétaires.

Enfin, il est question de « coordonner aussi étroitement que possible les positions des deux pays relatives aux négociations économiques internationales ».

Coopérer, examiner, coordonner, y a-t-il là abandon de souveraineté ?

M. Jeanny Lorgeoux. Non !

Mme Catherine Lalumière. Soyons sérieux ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Nous sommes sérieux !

Mme Catherine Lalumière. Sur le plan du droit, et notamment du droit constitutionnel, le protocole portant création d'un conseil franco-allemand économique et financier est purement et simplement irréprochable, comme l'est le protocole militaire.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite, sans état d'âme et sans inquiétude juridique, à rejeter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Caro, rapporteur. Fort bien !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	548
Nombre de suffrages exprimés	548
Majorité absolue	275

Pour l'adoption	26
Contre	522

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4 du règlement.

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, après avoir entendu M. Caro et Mme Lalumière, je serais tenté de déposer une nouvelle motion pour renvoyer le texte en commission, afin qu'ils se mettent d'accord.

Les premiers mots de M. le rapporteur devant la commission des affaires étrangères ont été pour dire - je tiens à votre disposition les documents qui en témoignent - que ce projet relevait de la souveraineté nationale, ce qui m'a permis d'exprimer notre inquiétude et notre façon de voir les choses en défendant la question préalable.

Quant à vous, madame Lalumière, vous considérez que ce projet ne mérite « ni cet excès d'honneur ni cet excès d'indignité ». Je pense que, dans ce débat, les députés communistes portent l'honneur de notre pays, car au fond, si nous n'étions pas là sur ces bancs, il n'y aurait pas de discussion et ce texte recueillerait finalement le consensus général. Nous sommes là pour défendre, je le répète, l'honneur du pays.

M. Jeanny Lorgeoux. Consensus ne veut pas dire absence de réflexion.

M. Gilbert Millet. Il n'a pas dit cela !

M. Robert Montdargent. Je poserai encore quelques problèmes de forme.

Ce projet devait être discuté le 27 octobre. Quelles sont les raisons qui ont motivé ce retard ou plus exactement à quels marchandages s'est-on livré, avec la Bundesbank par exemple, puisque les journaux ont indiqué que c'était celle-ci qui mettait obstacle à la discussion du texte en République fédérale d'Allemagne ?

Autre question, déjà posée par M. Gayssot, pourquoi le Parlement français n'a pas connaissance des commentaires ouest-allemands sur ce texte et d'un certain nombre de réserves fondamentales qui ont été émises ?

Question encore, en marge de ce texte mais significative quant à l'intégration des politiques franco-allemandes, est-il vrai qu'il existe un projet de réouverture de l'ambassade d'Oulan-Bator en Mongolie, cette ambassade étant mixte, franco-allemande ?

N'est-il pas significatif encore de constater la particulière attention avec laquelle la République fédérale d'Allemagne suit ces débats, au point d'avoir délégué un officier dans les tribunes du public cet après-midi ? J'ajoute enfin qu'il eût été souhaitable que la commission des finances et celle des lois soient saisies d'un texte aussi important.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai déjà défendu la question préalable devant la commission des affaires étrangères. Je voudrais y revenir et insister sur nos très grandes inquiétudes.

Les députés communistes ont déposé cette question préalable, parce qu'ils estiment qu'il serait inopportun d'adopter le projet de loi autorisant la ratification des deux protocoles au traité sur la coopération franco-allemande. Ce texte leur paraît d'abord aller à contresens de l'histoire quand la dominante de la situation internationale est la détente, voire l'entente et la mise en œuvre d'une politique de désarmement.

La suppression des missiles I.N.F. ou intermédiaires d'une portée de 500 à 5 500 kilomètres est devenue aujourd'hui une réalité. Les premiers SS 20 et Pershing II ont été détruits sous le contrôle de la partie adverse. D'autres négociations sont en cours sur la réduction de 50 p. 100 des missiles stratégiques ou intercontinentaux, sur l'arrêt contrôlé des expériences nucléaires, sur la non-militarisation de l'espace et sur ce que d'aucuns estimaient nécessaire, par exemple les mesures de confiance qui sont justement mises en place réciproquement. On parle à Helsinki et à Vienne de toutes les corbeilles et aujourd'hui aucun obstacle ne peut empêcher qu'en dehors de Vienne on commence à discuter de l'armement conventionnel.

Dans le même temps, les conversations sur la suppression des armes chimiques se poursuivent et pourront faire un bond en avant décisif lors de la conférence de Paris qui doit y être consacrée au mois de janvier.

Dans le domaine des armements conventionnels, qui font les gros titres de la presse, qui sont en Europe l'objet d'une controverse entre l'O.T.A.N. et le pacte de Varsovie quant à leurs nombres et à leurs qualités respectifs, les conversations progressent également. M. le ministre des affaires étrangères nous a lui-même déclaré en commission que les obstacles à la négociation sur le conventionnel pourraient être très rapidement levés à Vienne. Par conséquent, pour parler bref mais juste, un climat tout à fait nouveau s'est peu à peu installé qui constitue un atout pour la sécurité de notre pays et de tous les pays européens. N'est-on pas sur le point de

construire justement la nouvelle mentalité appelée de ses vœux autrefois par Albert Einstein lorsqu'il parlait du pouvoir destructeur des armes atomiques ?

Tout doit être fait pour conforter cette assise. Or ce texte tourne le dos à cette ambiance, à ce nouveau climat international. Il se propose de renforcer la politique des blocs en Europe qui est précisément l'une des causes de la tension en train de s'apaiser. L'avenir de l'Europe n'est pourtant pas dans un affrontement permanent entre les blocs, matérialisé par la mise au point d'armes, y compris conventionnelles, toujours plus modernes et sophistiquées, absorbant une part toujours plus importante du P.I.B. et mettant en danger le devenir de l'humanité.

Pour la première fois on pourrait mettre en pratique une des grandes résolutions de l'Organisation des Nations Unies en partant du binôme désarmement-développement et consacrer des sommes importantes au développement des pays du tiers monde et à l'élimination des difficultés innombrables auxquelles ils se trouvent quotidiennement confrontés, y compris la famine.

Par conséquent, l'avenir n'est pas dans ces conceptions dépassées et nous avons pu justement qualifier ce texte de conservateur. En effet, les peuples, y compris le peuple allemand, rejettent aujourd'hui avec force tout ce qui confine au surarmement et à la volonté destructrice. Le peuple allemand a su le manifester encore récemment par l'appel de Krefeld.

M. le rapporteur pour avis vient de parler du concept de non-guerre qui avait été évoqué devant la commission des affaires étrangères. Mais, mes chers collègues, ce concept est dépassé ; il est suranné. Nous sommes passés successivement de la période de confrontation à la période de détente et nous appelons de nos vœux l'ouverture de la période de l'entente.

Devant la caserne de Böblingen, 8 000 Allemands, auxquels s'étaient joints des jeunes Français, sont venus dire : installer ici une brigade franco-allemande est une étrange conception de la réconciliation !

Que vaut en effet cet argument quand il ne concerne que l'Allemagne de l'Ouest et conduit à fixer la ligne de défense de la France à la frontière de la R.D.A. ? L'avenir de l'Europe, sa sécurité et celle de la France ne se trouvent pas dans un dispositif qui pérennise la logique du surarmement dans cette partie extrêmement sensible du monde, d'où sont parties, vous le savez, les deux dernières guerres mondiales. L'avenir se trouve, au contraire, dans le succès du processus de désarmement engagé, dans les progrès de la détente, dans le rapprochement entre les peuples appartenant, pour employer une expression largement répandue ces dernières semaines, à la « maison commune européenne ». Il est dans la mise en œuvre des recommandations de la charte d'Helsinki approuvée par trente-cinq Etats, tous ceux de l'Europe comprise entre l'Atlantique et l'Oural, ainsi que les Etats-Unis et le Canada, recommandations notamment militaires qui contiennent tous les éléments d'une véritable politique de sécurité pour la France.

Inopportun par conséquent dans le contexte international actuel, ce projet de loi l'est aussi au regard des exigences de notre défense nationale.

Il remet en effet en cause le principe essentiel de la souveraineté de la France sur sa défense, comme le confirme d'ailleurs le rapporteur au fond dans l'introduction de son rapport où il précise que le champ d'application des deux protocoles touche aux deux piliers de la souveraineté que sont la monnaie et la défense.

Si ce projet de loi est adopté, un organisme supranational, le conseil franco-allemand de défense et de sécurité, pourrait désormais prendre les décisions intéressantes le dispositif militaire français. Des secteurs entiers de l'armée française pourraient être mis à la disposition de cet organisme sous un commandement étranger. Car personne ne pense ici un seul instant qu'on s'en tiendrait à la brigade comprenant 200 hommes - ce qui n'est déjà pas rien. On pourrait intégrer plus tard des milliers et des milliers d'hommes. Quelles garanties nous donnez-vous, madame Lalumière, qu'on n'en arrivera pas là dans quelques mois, dans quelques années ? Les dérives dans ce domaine sont très nombreuses.

Que resterait-il, dans ces conditions, de la liberté de décision de notre pays ? Que resterait-il de la décision prise par le général de Gaulle en 1966 lorsque nous nous sommes retirés du commandement militaire intégré de l'O.T.A.N. ? Que resterait-il de la maîtrise sur notre armement, sur notre

arme stratégique et même tactique si nos forces armées et celles de notre voisin allemand devaient être ainsi imbriquées dans cette « combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles » qu'évoque le préambule du protocole ? Je crois qu'il serait intéressant d'avoir quelques éclaircissements sur ce préambule.

On peut d'ailleurs se demander si ce préambule n'est pas une manière subtile, mais évidente, de mettre à la disposition de la République fédérale d'Allemagne, par exemple, de l'artillerie nucléaire. Le préambule précise, d'ailleurs, que les deux pays sont convaincus que « la stratégie de dissuasion et de défense, sur laquelle repose leur sécurité et qui est destinée à empêcher la guerre doit continuer à se fonder sur une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles ». M. Caro m'a dit : « Ce n'est pas immédiat. » Mais c'est bien inscrit dans l'avenir, et dans un avenir peut-être très proche.

Très rapidement, par conséquent, notre pays pourrait se trouver placé dans la position que le général de Gaulle voulait éviter lorsqu'il a retiré les forces françaises de l'O.T.A.N. en 1966 : que « la France soit engagée dans un conflit pour des motifs qui ne sont pas les siens ». C'était l'expression même du général de Gaulle.

Enfin, l'Annexe supplémentaire que la ratification de ce protocole donnerait à la coproduction d'armements - c'est déjà commencé - achèverait de faire perdre à la France la maîtrise qu'elle doit avoir sur un secteur industriel clé pour l'indépendance de sa défense, mais aussi pour l'emploi.

Que ce projet dessaisisse la France d'une partie de sa souveraineté en matière de défense n'est cependant pas étonnant car, et c'est la deuxième raison pour laquelle il apparaît inopportun au regard des exigences de défense de notre pays, il ne vise qu'à accélérer l'intégration du dispositif militaire français dans la stratégie de l'O.T.A.N. élaborée à Washington. Le rapporteur, au fond parle, pour sa part, d'O.T.A.N. renouée. Le rapporteur pour avis que nous avons entendu il y a un instant, parle d'O.T.A.N. régénérée.

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis. Alliance !

M. Robert Montdargent. C'est donc bien cela l'objectif !

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis. J'ai dit alliance !

M. Robert Montdargent. Oui ou non, le rapport que j'ai sous les yeux est-il exact ? Il est indiqué qu'il s'agit de l'O.T.A.N. renouée. C'est la réponse que m'a faite M. Caro à la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis. Mais ce n'est pas le rapporteur pour avis !

M. Robert Montdargent. Je vais faire perdre peut-être un peu de temps à notre assemblée, mais il s'agit d'un débat de fond.

M. Jeanny Lorgeoux. C'est le débat démocratique !

M. Robert Montdargent. Démocratique en effet, parce qu'il n'est pas consensuel, alors qu'on aurait voulu par ailleurs qu'il le fût ! Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Je veux lire quelques lignes qui figurent à la page 20 du rapport de M. Caro :

« Toute coopération qui voudrait se situer en marge de l'O.T.A.N. serait vouée à l'échec. C'est pourquoi, pour dynamiser le couplage euro-atlantique, il faut réaménager le dispositif atlantique et rééquilibrer les charges, les risques, mais aussi les responsabilités entre les Etats-Unis et l'ensemble des Etats du continent européen pris globalement. Ces derniers doivent apprendre à parler d'une seule voix. »

C'est le second pilier. Et l'on continue en prenant quelques précautions :

« Dans cet "O.T.A.N. renouée", chaque pays, y compris la France, aura vocation à coopérer pour promouvoir l'avenir d'une Europe enfin maîtresse de sa sécurité. »

M. Jean-Claude Gayssoit. C.Q.F.D. !

M. Jean-Marie Caro, rapporteur. Il n'y a rien de nouveau !

M. Robert Montdargent. Or vous savez bien que la République fédérale d'Allemagne est une pièce maîtresse du dispositif de l'O.T.A.N. en Europe. Son état-major est placé

sous la dépendance directe de celui de l'O.T.A.N. Et le ministre fédéral de la défense ouest-allemand, M. Manfred Wörner, est le secrétaire général de l'Alliance atlantique.

La coopération militaire avec ce pays. Loïn de faire naître une défense autonome de l'Europe, comme on l'entend dire, ne peut signifier que la recherche d'une harmonie étroite avec l'O.T.A.N. et Washington.

Les décisions prises, les travaux effectués par le conseil franco-allemand de défense et de sécurité ne pourraient porter que l'empreinte des directives de l'O.T.A.N. La brigade mixte ne pourrait servir que dans le cadre de sa stratégie. N'est-ce pas, d'ailleurs, ce que traduit le rapporteur en indiquant, à la page 14 de son rapport, que cette brigade, en cas de conflit, « se placera sous le commandement opérationnel de l'O.T.A.N. ou de l'Allemagne fédérale » ?

Si le présent texte était adopté, un nouveau glissement de la doctrine française se produirait immanquablement en direction de celle de l'O.T.A.N.

Autre exemple : la force d'action rapide dont l'intervention en Centre Europe est déjà techniquement inconcevable sans le soutien logistique de l'O.T.A.N., l'armement nucléaire tactique français dont l'importance en fait déjà une arme de théâtre et l'arme nucléaire stratégique, enfin, trouveraient à terme leur place dans une stratégie de riposte graduée.

C'est tellement vrai que dans une interview à laquelle a dû répondre le Président de la République, le journaliste lui a posé cette question.

M. Guy-Michel Chauveau. Il avait le droit de poser la question ! Pourquoi ne parlez-vous pas de la réponse ?

M. Robert Montdargent. Sur le missile Hadès, j'allais interroger le ministre de la défense, mais il n'est plus présent. Le nouveau missile Hadès, n'est-il pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, l'instrument de cette stratégie ? D'ailleurs, chacun le sait, un débat très important s'est déroulé en Allemagne fédérale à ce propos.

M. Caro écrit aussi, à la page 13 du rapport : « Un des objectifs de la brigade sera de faciliter, en cas de conflit, l'intégration de la force d'action rapide dans le dispositif allié. » Pourtant la France n'a rien à gagner à participer à ce dispositif militaire agressif centré uniquement sur les préoccupations américaines.

Les députés communistes jugent tout aussi inopportun le protocole au traité de 1963 portant création d'un conseil franco-allemand économique et financier.

Chacun reconnaît qu'un grand déséquilibre caractérise les relations économiques entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

Il réside dans un déficit commercial permanent, depuis vingt ans, de notre pays à l'égard de son voisin de l'Est. Je crois qu'il y a un peu plus de vingt ans nos deux monnaies étaient pratiquement à parité. Maintenant, le rapport est presque de un à quatre. Le déficit progresse par poussées successives et a atteint, en 1987, près de 44 milliards de francs.

Ce déséquilibre que la France paie d'une extrême dépendance monétaire et financière à l'égard de la R.F.A. appelle, en effet, des solutions. Mais, en aucun cas, la structure que ce texte propose d'installer ne saurait en constituer une.

Compte tenu de sa puissance économique, Bonn ne manquerait pas, en effet, de se servir de cet instrument, que le rapporteur qualifie de « structure d'influence », pour se livrer à un véritable pilotage de la politique française, conformément aux intérêts ouest-allemands.

La République fédérale d'Allemagne pourrait ainsi appliquer plus facilement à notre pays ses normes, ses produits, sa monnaie, ses volontés économiques, qui constituent un obstacle à la relance de la production française, au rattrapage de notre retard par rapport à l'économie ouest-allemande et, par conséquent, au redressement de nos échanges avec celle-ci.

Elle pourrait, en outre, user encore plus efficacement de ses prérogatives de créancier pour imposer à la France la prise de contrôle de ses atouts économiques.

Loïn donc d'être une réponse aux besoins de rééquilibrage des relations franco-allemandes, ce protocole, qui organise un nouvel abandon de souveraineté pour le pays, ne pourrait que détériorer encore ses positions.

S'il peut satisfaire, comme cela a d'ailleurs été dit, dans l'actuelle fuite en avant au sein de l'Europe de 1992, certains grands intérêts français en quête d'une entente avec les

groupes allemands leur permettant de tirer parti de l'affaiblissement de notre économie, ce texte, pour autant, ne correspond en rien à la politique de coopération que la France doit promouvoir en Europe.

Je voudrais, pour conclure, dire que ce qu'il est nécessaire de construire en Europe, dans l'intérêt de tous les peuples qui la composent, ce n'est pas un système de domination d'une nation sur une autre, qu'il soit politique, militaire ou financier, un système qui renforce les antagonismes, mais un système de coopération véritable. Car nous voulons coopérer. Nous voulons qu'une coopération sincère puisse se développer entre les deux peuples, celui d'Allemagne et celui de France.

Une coopération, par exemple - mais le temps qui m'est imparti ne me permettra pas d'y insister, et peut-être d'eux-mêmes faudrait-il un véritable débat sur les questions européennes - une coopération, disais-je, pour le développement des ressources humaines, nationales, sans exclusions ; une coopération qui soit un apport pour tous les peuples, qui repose sur leur solidarité et leur maîtrise sur tout ce qui conditionne leur vie et leurs rapports.

Ce qu'il s'agit de bâtir en Europe, ce ne doit pas non plus être une puissance pour exploiter et contraindre les autres zones du monde. La question universelle qui est posée désormais est celle du dépassement de la logique d'affrontement et de blocs.

C'est parce que ce texte ne tient pas compte de cet enjeu capital pour le peuple français, les peuples d'Europe, l'humanité tout entière que nous nous opposerons à votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lalumière, inscrite contre la question préalable.

Mme Catherine Lalumière. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dépassant le problème de la constitutionnalité des deux protocoles, M. Montdargent a opposé la question préalable arguant qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur deux sujets aussi inopportuns que politiquement dangereux.

L'argumentation de M. Montdargent n'est pas nouvelle. Elle nous donne, cependant, l'occasion de montrer, sur le terrain de l'opportunité politique, quel est l'apport de nos deux protocoles et de montrer avec quelque sérieux que l'on peut défendre ces deux textes en préservant son honneur et notre honneur national, quoi qu'en dise - je n'ai pas dit quoi qu'en pense - M. Montdargent.

M. Jean-Claude Gaysot. Procès d'intention !

Mme Catherine Lalumière. Le protocole portant création d'un conseil franco-allemand économique et financier s'inscrit dans la longue liste des efforts faits pour renforcer la coopération économique et monétaire entre nos deux pays.

Pourquoi ? Les raisons en sont simples, voire évidentes, même si elles échappent au parti communiste français.

La géographie rapproche nos deux pays. Nous sommes voisins, les échanges sont faciles, nous avons une histoire commune, même si elle a connu des heures sombres, nous avons des niveaux de vie comparables...

M. Jean-Claude Gaysot. Les salaires sont plus élevés en Allemagne !

Mme Catherine Lalumière. ... nous fabriquons et nous nous vendons mutuellement des millions d'objets, nous voyageons les uns chez les autres, bref, la coopération économique et monétaire est une conséquence directe et même le corollaire de cette solidarité qui unit nos deux peuples.

M. Montdargent pose la question de savoir si cette coopération, le rapprochement de nos politiques économiques et monétaires, ne va pas aboutir au heurt du pot de terre et du pot de fer et, en définitive, à une domination économique de l'Allemagne sur la France.

Le raisonnement est étrange. D'abord, s'il y a une inégalité, rien ne dit qu'elle disparaîtrait ou s'atténuerait s'il n'y avait pas coopération.

M. Gilbert Millet. Il faut une autre politique économique en France, avec l'amélioration des salaires ! C'est comme ça qu'on équilibrera les choses !

Mme Catherine Lalumière. Le « chacun pour soi » présente même le risque de nuire beaucoup plus au faible qu'au fort, mieux à même de se débrouiller tout seul.

L'absence de coopération a toute chance d'accentuer les différences au détriment du moins dynamique. Le repli sur soi et le protectionnisme ont également pour effet d'étioler les économies. Au demeurant, l'absence de coopération ne pouvant se traduire par une totale autarcie, notre pays se trouverait malgré tout en concurrence avec son voisin, et dans les pires conditions, c'est-à-dire sans pouvoir bénéficier de son facteur d'entraînement et de l'heureuse contagion de son dynamisme.

On nous oppose les risques inhérents à l'union économique et monétaire européenne, c'est-à-dire ce stade achevé de la construction européenne dont la Communauté est la première étape. Il est vrai que le préambule du protocole rappelle que la France et la République fédérale d'Allemagne sont « convaincues qu'un renforcement de la coopération entre les deux Etats contribue à l'union économique et monétaire européenne ». Voilà ce qui serait le crime !

Mais ce n'est pas le moment d'entrer dans ce vaste débat qui oppose en permanence les partisans de la construction européenne et ceux qui préféreraient conserver des formes de collaboration intergouvernementales ou interétatiques. Ce n'est pas le moment car, précisément, le protocole portant création d'un conseil franco-allemand économique et financier adopte prudemment le cadre interétatique sans aucun abandon de souveraineté.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. C'est bien dommage !

Mme Catherine Lalumière. Alors on me dira : oui, mais en perspective vous envisagez que cette coopération franco-allemande contribue à renforcer et à accélérer la construction européenne.

En effet, et pourquoi le nier ?

Oui, nous croyons que la construction européenne est utile, voire nécessaire.

Oui, nous croyons que pour se faire elle a besoin d'un moteur et que ce moteur est constitué par une parfaite coopération franco-allemande.

Certes, ce couple ne doit pas s'ériger en donneur de leçons...

M. Jean-Claude Gaysot. Couple terrible !

Mme Catherine Lalumière. ... ou marginaliser ses différents partenaires. Mais ces derniers savent parfaitement que l'Europe a besoin, pour des raisons géographiques, historiques et économiques que la France et la République fédérale d'Allemagne soient sur des positions aussi rapprochées que possible.

J'ai parlé en termes de croyance. Mais ce n'est pas uniquement la loi du charbonnier. Les progrès sont depuis trente ans en Europe, malgré les difficultés et malgré les crises, les multiples nouvelles demandes d'admission dans la Communauté économique européenne, ont montré que la voie choisie n'était pas si mauvaise que certains le craignaient.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

Mme Catherine Lalumière. Alors, nous continuons et nous voulons, tranquillement, aller plus loin.

S'agissant du protocole militaire, M. Montdargent émet plusieurs critiques qui sont d'ailleurs plus souvent des procès d'intention...

Mme Muguette Jacquaint. C'est vous qui en faites !

Mme Catherine Lalumière. ... que des démonstrations.

Ainsi, la France serait en train, insidieusement, d'abandonner la stratégie de la dissuasion et son autonomie de décision en matière de défense. Très honnêtement, rien dans les six articles du protocole ne permet de nourrir un tel soupçon. Au contraire, dans le préambule, les deux Républiques se disent « convaincues que la stratégie de dissuasion et de défense sur laquelle repose leur sécurité et qui est destinée à empêcher la guerre doit continuer à se fonder sur une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles ». Que veut-on de mieux ?

On nous dit qu'il faut regarder ailleurs et que la dérive de la stratégie de dissuasion est à chercher dans cette troisième catégorie de force décidée dès 1967 et baptisée force nucléaire tactique ou préstratégique à côté des forces nucléaires stratégiques et des forces classiques ou conventionnelles.

Cette troisième catégorie comprend, notamment, les missiles nucléaires Fluton et, demain, comprendra les missiles Hadès qui sont une simple modernisation des premiers.

M. Robert Montdargent. Déplaçables !

Mme Catherine Lalumière. Mais la doctrine d'emploi de ces systèmes d'alarme n'a pas changé. Elle reste celle définie en 1972 dans le livre blanc de la défense.

Ces vecteurs ne sont pas des armes du champ de bataille, mais des armes relevant de la dissuasion. Le Président de la République l'a maintes fois réaffirmé. Ces armes nucléaires tactiques dites « préstratégiques » ont pour objet d'adresser un ultime avertissement à l'adversaire pour une frappe massive, limitée et non renouvelable, lui signifiant que nos intérêts vitaux ont été touchés et que la poursuite de son action entraînera la mise en œuvre de la force de frappe stratégique.

C'est l'ensemble de ces armes préstratégiques et stratégiques qui constitue la force de dissuasion, dépendant du seul Président de la République. Et cette force est au service de la stratégie de dissuasion qui reste différente de la doctrine adoptée par l'O.T.A.N. en 1967, dite de « la riposte graduée ».

En définitive, ni dans le protocole dont nous discutons, ni dans le contexte militaire de ces dernières années, on ne peut trouver d'arguments pour démontrer un abandon de nos principes stratégiques.

En ce qui concerne l'autonomie de décision, peut-on nous reprocher d'entrer dans un système dans lequel nous serions entraînés, à notre corps défendant, dans des actions que nous n'aurions pas décidées nous-mêmes ?

Là encore le reproche n'est pas fondé. La France a et conserve avec le nouveau protocole, une autonomie de décision.

M. Jean-Claude Lefort. Quand même !

Mme Catherine Lalumière. Après le retrait de la France des structures militaires intégrées de l'O.T.A.N., en 1966, des conventions ont réglé le rôle de notre 1^{re} armée par rapport aux forces de l'O.T.A.N. Il y est disposé que la 1^{re} armée n'occupe pas de créneau sur les lignes de défense et joue seulement le rôle de réserve stratégique régionale.

De même, notre décision d'indépendance n'a nullement été affectée par la création de la force d'action rapide, la F.A.R., en 1983, et la décision prise début 1988 de constituer une brigade mixte franco-allemande.

Comme la F.A.R., la brigade n'occupe pas de créneau ni n'est intégrée à une chaîne de commandement étrangère.

M. Robert Montdargent. M. Caro a dit le contraire !

Mme Catherine Lalumière. Simplement, la F.A.R. et la brigade ont pour objectif de prouver à l'Allemagne fédérale, notre alliée, la détermination de la France à s'engager à ses côtés dès les premières minutes d'un conflit en Centre-Europe. Comme l'a encore déclaré le ministre de la défense le 6 septembre dernier, « nos intérêts vitaux ne commencent pas sur le Rhin ». Il s'agit là non d'une soumission de la France aux contraintes stratégiques d'un autre pays, mais de la coïncidence, librement acceptée par les deux États, entre leurs intérêts de sécurité.

Un troisième reproche est fait à notre Gouvernement, celui de tourner le dos au processus de désarmement. Cet argument est, si l'on peut dire, désarmant d'aveuglement, ou peut-être de mauvaise foi. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

La France est, en permanence, attachée au désarmement, mais évidemment pas dans n'importe quelles conditions, et sûrement pas si le résultat devait aboutir à affaiblir sa sécurité !

M. Jean-Claude Gayssot. Personne ne le demande !

Mme Catherine Lalumière. C'est pourquoi les responsables de notre pays veulent un désarmement mutuel et vérifiable qui renforce la sécurité en assurant un équilibre des forces au niveau le plus bas possible. Autrement dit, il faut un désarmement équilibré, simultané et contrôlé.

M. Gilbert Millet. Mettons cela à l'ordre du jour !

M. Guy-Michel Chauveau. Qui fait les propositions ?

M. Robert Montdargent. Notre position est pacifique !

Mme Catherine Lalumière. Ces principes s'appliquent quelles que soient les armes en cause.

M. Gilbert Millet. Les 500 milliards de la loi de programmation ne vont pas dans ce sens-là !

M. le président. Calmez-vous, chers collègues, je vous en prie !

M. Robert Montdargent. Contestez-vous ma passion pacifique ?

M. le président. Écoutez Mme Lalumière, monsieur Montdargent !

Mme Catherine Lalumière. M. Montdargent a intérêt à écouter la liste des arguments que, très soigneusement, j'oppose avec autant de méthode que possible à sa propre argumentation.

M. Robert Montdargent. Alors, retirez les mots : « de mauvaise foi » !

Mme Catherine Lalumière. Pour les armements chimiques, la France ne possède pas de telles armes, au contraire des États-Unis et surtout de l'Union soviétique...

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui ! 300 000 tonnes !

Mme Catherine Lalumière. ... qui possède des stocks considérables utilisables avec toutes les catégories de lanceurs existants.

Pour relancer les négociations de Genève, qui n'aboutissaient pas, le Président de la République a proposé, dans son discours à l'O.N.U. du 29 septembre 1988, de réunir à Paris une conférence qui affirme la nécessité non seulement d'interdire l'emploi des armes chimiques - ce qui avait déjà été fait par le protocole de Genève de 1925 - mais aussi leur fabrication.

Pour les armements conventionnels, les pays européens sont menacés par l'énorme supériorité conventionnelle du pacte de Varsovie.

Selon un document récent de l'Alliance atlantique intitulé « Forces classiques en Europe : les faits », le pacte de Varsovie disposerait de 51 500 chars, contre 16 300 pour l'Ouest, de 43 700 armes anti-chars contre 18 200, de 8 250 avions contre 4 077...

M. Jean-Claude Lefort. Vous incluez la France dans l'O.T.A.N. !

Mme Catherine Lalumière. ... et de 3 090 000 hommes, contre 2 210 000.

M. Robert Montdargent. Réduisons-les en cendre !

Mme Catherine Lalumière. Plus grave même, en dépit des références de M. Gorbatchev au concept de « suffisance raisonnable » qui inspirerait désormais, selon lui, la doctrine soviétique, l'effort ne semble pas se ralentir : l'Union soviétique moderniserait chaque mois 270 chars.

M. Gilbert Millet. Vous faites un discours de guerre froide !

Mme Catherine Lalumière. Ce potentiel est valorisé par la posture offensive du dispositif soviétique, qui n'est pas niée par les autorités de ce pays. Il semble que le Pacte veuille se donner les moyens, par une désorganisation des lignes de défense de l'O.T.A.N., de gagner une guerre conventionnelle qui, certes, n'est pas envisageable dans le contexte actuel.

M. Jean-Claude Gayssot. On vous demande de ne pas surarmer, c'est tout !

Mme Catherine Lalumière. C'est la raison pour laquelle la France est attachée à une vraie négociation qui porte non seulement sur les données numériques, mais aussi sur la localisation des forces, leur posture, leur niveau technologique.

M. Robert Montdargent. Les Américains les estiment vraies, ces négociations. Vous êtes plus royaliste que les Américains !

Mme Catherine Lalumière. Notre pays a également demandé et obtenu que les missiles nucléaires terrestres de portée inférieure à 500 kilomètres et les armes à double capacité, nucléaire et conventionnelle, ne soient pas incluses dans le mandat de ces futures négociations. Il ne fallait pas que,

par le biais de négociations conventionnelles, on aboutisse à une dénucléarisation du continent européen qui ruinerait la crédibilité de la dissuasion.

Enfin, la France insiste pour que ces négociations ne se déroulent pas entre deux blocs, pacte de Varsovie et Alliance atlantique, mais associent également les douze pays non alignés dans le cadre du processus de la C.S.C.E. Dans une négociation de bloc à bloc, les Etats pourraient perdre leur indépendance de décision.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

Mme Catherine Lalumière. Enfin, la France est pour le désarmement nucléaire, mais elle ne participera qu'à certaines conditions à ce processus.

Notre pays refuse jusqu'ici que ses forces nucléaires soient incluses dans tout forum de négociations.

A cela, deux séries de raisons.

Premièrement, nos vecteurs nucléaires ne représentent que de 2 à 3 p. 100 du potentiel nucléaire des deux superpuissances. (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Deuxièmement, ils se situent à un niveau de suffisance raisonnable, alors que l'Union soviétique et Etats-Unis disposent de forces capables de missions excédant la seule défense de leurs intérêts vitaux.

C'est pourquoi le Président de la République a énoncé en 1983 les conditions auxquelles la France accepterait de participer, le moment venu, à une conférence sur le désarmement nucléaire des cinq puissances détentrices de cette arme : elle y participerait à la condition que les arsenaux soviétiques et américains en soient arrivés au point où la disparité qui existe entre ces derniers et ceux des autres puissances nucléaires ait changé de nature ; que les systèmes, notamment défensifs, qui peuvent déstabiliser les fondements actuels de la dissuasion, ne soient pas renforcés ; enfin, que le déséquilibre des forces classiques ait disparu et que l'élimination de la menace chimique soit devenue réalité.

Mes chers collègues, j'ai conscience d'avoir consacré des développements assez longs à cette question du désarmement. Mais vous m'accorderez que je ne pouvais pas laisser accuser les plus hautes autorités de notre pays de tourner le dos aux efforts de désarmement, alors que leur souci est de prendre le problème au seul niveau acceptable, c'est-à-dire le niveau global.

Notre indépendance implique des idées claires et cohérentes en ce qui concerne le désarmement et la manière d'y procéder.

M. Jean Gatel. Très bien !

Mme Catherine Lalumière. Dans ce contexte, quelle est la portée pratique et politique du protocole franco-allemand ?

Il s'inscrit dans la ligne du traité de 1963, mais il vise à faire entrer ce texte déjà ancien dans les faits.

En effet, un approfondissement de la coopération bilatérale était nécessaire, car la coopération prévue par le traité de 1963, relancée en 1982, restait insuffisante ainsi que l'ont successivement fait remarquer M. Jean-Marie Caro et M. Roland Dumas.

Le traité de 1963 prévoyait des rencontres régulières entre ministères des affaires étrangères et de la défense et entre chefs d'états-majors des armées. Mais ces rencontres se sont déroulées, en fait, de façon variable et souvent informelle.

M. Gilbert Millet. Pourquoi ?

Mme Catherine Lalumière. Le champ de la concertation restait trop restreint puisque, par exemple, dans le domaine de la production d'armements, prédominent encore les stratégies nationales.

Le protocole militaire apporte plusieurs améliorations pratiques. Il institutionnalise les procédures de concertation, qui se déroulent désormais au sein de trois structures quasiment hiérarchisées : le conseil, le comité et la commission mixte.

Il implique le pouvoir politique dans la coopération militaire. Enfin, il frappe les opinions publiques en donnant de la publicité à la concertation bilatérale.

A moyen terme, les objectifs du protocole sont plus ambitieux, et le préambule ne s'en cache pas, qui réaffirme les positions de la République française et de la République fédérale d'Allemagne, « convaincues de la nécessité, conformément à la déclaration des ministres des Etats de l'Union de l'Europe occidentale, à La Haye, le 27 octobre 1987, de

promouvoir une identité européenne en matière de défense et de sécurité qui... traduise effectivement la communauté de destin qui lie les deux pays ».

Identité européenne en matière de défense et de sécurité ! Oui, voilà le problème pour ceux qui ne croient pas en l'Europe.

M. Jean-Claude Gayssot. Mais qui croient en la France !

Mme Catherine Lalumière. Certes, nous n'en sommes pas encore à la reconnaissance d'une telle identité. Mais nous l'affirmons comme un objectif et même comme une nécessité. Pourquoi ?

Là encore, les raisons sont simples, même si, politiquement, elles demanderont beaucoup de temps pour être reconnues, puis acceptées.

La première raison est actuelle : peut-on se résigner à voir les décisions concernant notre sécurité prises dans des instances où nos pays d'Europe sont absents, où l'Europe est absente ? Et cependant, il en a été ainsi des négociations sur les forces nucléaires intermédiaires.

Le seconde raison concerne notre avenir et notre sécurité dans le futur.

Certes, nous sommes en paix, heureusement !

Rime Muguette Jacquaint. Eh bien, restons-y !

Mme Catherine Lalumière. Les pays de l'Est semblent s'ouvrir et M. Gorbatchev parle de « maison commune européenne ». Tant mieux. Ni au Nord, ni au Sud, ni à l'Ouest, ni à l'Est nous ne sommes menacés. Très bien. (« *Et alors ?* » sur les bancs du groupe communiste.)

Mais la sécurité n'est jamais une donnée immuable. Elle s'entretient et se construit.

M. Robert Montdargent. Pas par le serment !

Mme Catherine Lalumière. Actuellement, elle résulte d'une panoplie de moyens de défense ajoutant aux dispositifs militaires de chacune de nos nations d'Europe, le parapluie nucléaire et certaines forces conventionnelles américains.

Ce patchwork est-il durable ? Faut-il redouter un désengagement américain ? Va-t-on vers ce fameux « découplage » redouté par certains, souhaité par d'autres ?

Sans verser dans les fantasmagories, le moins que puissent faire les pays d'Europe est de penser dès maintenant à des solutions alternatives. L'idée de défense européenne apparaît lorsque l'on prend conscience de la relative précarité de notre système de défense mis en place au lendemain de la seconde guerre mondiale.

A l'évidence, la défense européenne n'est pas pour demain. A l'évidence, les obstacles à surmonter sont nombreux et importants. A l'évidence, l'identité européenne en matière de défense et de sécurité implique l'émergence, en parallèle sinon en préalable, de l'identité politique et de l'union politique européenne, car on ne peut concevoir une défense qui ne dépendrait pas d'une autorité politique démocratiquement reconnue.

A l'évidence, mes chers collègues, ces perspectives vont très loin.

Pour l'heure, le protocole militaire que nous examinons, comme son homologue économique et financier, reste prudent et pragmatique. Il constitue un pas vers une défense moins exclusivement hexagonale, mais il n'altère en rien notre souveraineté. Il est simple et pratique en ce sens qu'il doit permettre d'appliquer enfin les dispositions du traité de l'Elysée. Il est utile et vient à son heure, comme son homologue économique et financier.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, mes chers collègues, à délibérer sur le fond, de ces textes et à repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Yves Autexier.

M. Jean-Yves Autexier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est un engagement chargé de sens, porteur d'avenir dont nous sommes invités à autoriser la ratification, parce qu'il touche les relations

franco-allemandes, au cœur de toute dynamique européenne, parce qu'il touche à la défense, talon d'Achille de cette grande entreprise.

Ce texte, que le Président de la République a voulu, a promu, nous amène au cœur des choses. La construction européenne rencontrera inévitablement sur son chemin les exigences de la défense. Qui pourrait croire qu'une Europe exigeant peu à peu son identité, sa personnalité, pourrait pour toujours s'en remettre à d'autres du soin de sa défense ?

Comment imaginer que les garanties formelles des uns, la bienveillance des autres pourraient remplacer notre effort propre ?

C'est bien à une défense plus européenne de l'Europe que nous devons œuvrer dans le cadre de l'Alliance, dans le plein respect des engagements souscrits, mais avec le souci de prendre en charge progressivement nos responsabilités.

C'est le sens de la démarche engagée avec nos voisins Allemands.

Elle nous conduit à démêler l'écheveau complexe des relations dans lesquelles nous sommes imbriqués. Cette complexité peut favoriser des interprétations fausses. Du fait que l'Allemagne fédérale est partie prenante du commandement intégré, on peut trouver de polémique aisée de déduire que la France se rapproche de l'O.T.A.N. Mais nous ne sommes plus en 1963 ! L'Allemagne fédérale a autre chose à faire qu'à jouer le rôle d'aimant entre la France et les Etats-Unis.

La ratification à Bonn du traité de l'Élysée, à cette époque, avait alors alimenté ce malentendu. Aujourd'hui, au contraire, le moment est venu de faire progresser un point de vue européen sur la défense de l'Europe.

Faudrait-il, pour l'éternité, se résigner à voir la République fédérale subordonnée à l'O.T.A.N., à son commandement intégré, à sa stratégie de riposte graduée sans pouvoir faire valoir ses intérêts propres, qui sont aussi ceux de la paix en Europe ?

Faudrait-il pour la fin des temps se résigner à voir un ensemble de 320 millions d'habitants, première puissance commerciale, relever, pour sa défense, de choix arrêtés ailleurs, condamné à solliciter des garanties dont nous savons depuis 1974 que les Etats-Unis ne peuvent nous les donner éternellement ?

Faudrait-il compter sur le dégel, sur le renouveau de la politique soviétique, sur ouverture à l'Europe, et engager seulement un pari optimiste sur la pérennité de ces dispositions d'esprit ?

Bref, faudrait-il que notre destin d'Européens dépendît du bon vouloir des superpuissances ?

On ne peut à la fois condamner la logique des blocs et rejeter toute démarche qui permettrait, sinon de s'en affranchir, du moins de recouvrer une certaine liberté d'allure.

Vivifier le traité de l'Élysée, conclure les protocoles additionnels, c'est réaliser pleinement la démarche de 1963 au moment où l'état d'esprit, chez nos partenaires allemands comme chez nous-mêmes, le permet enfin. C'est travailler à construire le pilier européen de défense. C'est choisir une Europe européenne où la France et l'Allemagne fédérale joueront un rôle décisif. Le chemin à parcourir est encore long !

Deux stratégies de défense coexistent en Europe occidentale. L'une d'elles, la dissuasion par la riposte graduée, nous vient d'ailleurs. Comment du reste aurait-elle pu germer dans un esprit européen ? Un conflit même conventionnel serait la fin de l'Europe. Il n'existe pas pour nous de conflit nucléaire limité dans une région aussi densément peuplée. Seul le concept de dissuasion est adapté aux intérêts de l'Europe et le grand mérite de l'institution d'un conseil de défense franco-allemand, c'est bien de faciliter cette réflexion sur un concept commun de défense. C'est un moyen d'avancer vers une stratégie commune de dissuasion que pourraient servir, le jour venu, les forces nucléaires indépendantes françaises et britanniques, de même que les forces conventionnelles des Etats d'Europe.

Il s'agit d'empêcher la guerre sur le sol européen et non de la préparer. La dissuasion, c'est l'instrument de la détente et de la réconciliation. C'est aussi la garantie de la liberté. Parce que nos intérêts vitaux ne se limitent pas à l'hexagone, notre dissuasion stratégique et préstratégique, parce qu'elle est indépendante, est un facteur de stabilité pour l'Allemagne et pour l'Europe.

La coopération franco-allemande n'est pas fondée sur la confrontation mais sur la détente. La logique des blocs a suffisamment fait de mal, creusant le fossé entre les deux parties de l'Europe, entre les deux parties de l'Allemagne. Nous aspirons tous à surmonter cette glaciation. Le rapprochement entre les deux Europe, a souligné le Président de la République, sera la grande affaire de la fin de ce siècle. Et cette entente, cette réconciliation ne peuvent se fonder que sur l'équilibre, y compris au niveau militaire. Pour dialoguer, l'Europe occidentale doit exister par elle-même, consentir par elle-même et pour elle-même l'effort nécessaire à sa défense, fondée sur sa stratégie, et non plus compter sur l'effort des uns ou la bienveillance des autres. Voilà pourquoi la coopération entre la France et l'Allemagne fédérale non seulement ne s'oppose pas à la coopération Est-Ouest, mais en est le point de passage obligé. La coopération suppose l'équilibre, non pas la faiblesse ou la dépendance. Existons par nous-mêmes et nous pourrions alors débattre librement, directement, avec l'Union soviétique des questions qui nous sont communes.

Au demeurant, les faits eux-mêmes montrent que la politique extérieure de la France fait de la coopération entre tous les Etats de toute l'Europe un principe affirmé. Ce n'est pas un hasard si, à la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe, la France a insisté sur l'association de tous aux décisions sans exclure quiconque, sans céder à l'esprit de bloc. A l'Est de l'Europe, chacun a bien compris le lien qui existe entre l'émergence de l'Europe occidentale comme un îlot solide et l'ouverture, le dialogue avec l'Europe de l'Est. Pour la première fois en novembre, un membre du gouvernement hongrois assistait à l'assemblée de l'Atlantique Nord, prenait la parole pour souligner notamment la préservation et le renouveau des relations Est-Ouest et de la détente.

C'est en affirmant son identité que la C.E.E. exerce une attraction réelle sur l'Europe de l'Est. Que l'on songe au souhait de participer au programme Euréka, par exemple. J'ajoute que c'est précisément parce qu'elle respecte l'identité des Etats qui la composent que la C.E.E. est porteuse d'avenir et porteuse de coopération avec les autres pays d'Europe.

Bref, la coopération franco-allemande ne s'oppose pas à la détente ; elle permet à l'Europe de devenir acteur et non plus simple spectateur.

M. Jean-Claude Gayssot. Ce n'est pas de la coopération ! On aboutit à un déséquilibre !

M. Jean-Claude Lefort. C'est l'intégration !

M. Jean-Yves Autaxier. C'est de la coopération.

On entend dire parfois qu'au moment où le désarmement enregistre quelques progrès, il serait incongru de parler de défense avec l'Allemagne fédérale. Ce serait mal saisir les mouvements en cours. Que les deux superpuissances réduisent leur arsenal nucléaire en Europe, c'est une excellente chose. Faudrait-il en conclure que les Français et les Britanniques doivent faire disparaître leur dissuasion nucléaire, parce que les autres réduisent quelque peu des arsenaux qui restent gigantesques ?

Mme Muguette Jacquaint et M. Gilbert Millet. Personne n'a jamais dit ça !

M. le président. Laissez parler l'orateur, mes chers collègues !

M. Jean-Yves Autaxier. D'un côté 12 000 têtes contre quelques centaines de l'autre ! La surdose contre la suffisance ! Et quelles garanties subsisteraient alors pour la souveraineté nationale ? Les options zéro et double zéro laissent entier le problème de la défense de l'Europe. Dire autre chose serait s'engager dans un mauvais procès car, là encore, les faits parlent d'eux-mêmes.

Loin d'être étrangère au processus de désarmement, la France prend des initiatives, que Mme Lalumière a rappelées à l'instant. En matière de désarmement chimique, le Président de la République a été entendu. Dans quelques semaines, c'est à Paris que se tiendra la conférence visant à actualiser le pacte de 1925. Tout indique qu'elle sera un succès.

Initiative encore à propos du désarmement conventionnel, pour faire en sorte que les travaux de la C.S.C.E. soient placés sur de bons rails et avancent rapidement. Non, il n'y a aucune opposition entre la coopération franco-allemande vers une défense plus européenne, vers un concept commun de

dissuasion et de non-guerre et une volonté ferme d'agir pour le désarmement en Europe. Cela finira bien par être compris de tous. Il faut espérer que la relance du dialogue franco-soviétique, effective aujourd'hui, permettra de mieux faire comprendre la continuité de cette politique : rechercher l'équilibre au plus bas niveau possible, donner à l'Europe les moyens de refuser la guerre, les moyens de la dissuasion, tous les moyens nucléaires et conventionnels pour une riposte défensive, dans une posture défensive, uniquement défensive.

Je ne voudrais pas, m'exprimant comme socialiste français, ignorer les réserves d'une partie de l'opinion allemande qui se font entendre sans doute en ce moment même au Bundestag. Des risques de malentendus existent, nous le savons bien. Ils sont sérieux car ils tirent leur origine de la question allemande. Certains redoutent que la coopération franco-allemande en matière de défense et une certaine reconnaissance du rôle de la dissuasion nucléaire ne viennent approfondir la cassure entre les deux Allemagnes, éloigner les rives des deux Etats allemands. Il faut être très attentif à cette préoccupation car elle pourrait bien être le ressort de toute politique européenne dans les vingt ans à venir.

Il est naturel que l'Allemagne fédérale aspire à retrouver avec l'autre partie d'elle-même des relations normales. C'est une aspiration légitime, à la condition qu'elle ne bouleverse pas l'équilibre, c'est-à-dire la paix. Ce souhait légitime pourrait-il aboutir par une sorte de raccourci historique ? La R.F.A. pourrait-elle normaliser ses rapports avec la R.D.A. en cessant d'être ce qu'elle est, en prônant un désarmement unilatéral, un désarmement de l'Europe, en se plaçant sous la bienveillance soviétique ou sous une sorte de protectorat soviéto-américain ? Dans ce cas, il n'y aurait plus d'Europe indépendante et, à nos yeux, il n'y aurait plus de coopération Est-Ouest en Europe, tout simplement parce que l'Europe de l'Ouest n'existerait plus par elle-même. Ce serait une sorte d'espace ouvert à tous les vents, sans défense, un champ de manœuvres, de confrontations, voire de conflits décidés par d'autres. Seule une Europe occidentale plus autonome vis-à-vis des Etats-Unis pourra faire équilibre à l'Union soviétique et permettre le dialogue, l'ouverture, la coopération. La montée en force de l'identité européenne, y compris en matière de défense, fera progresser la question allemande parce qu'elle fera évoluer les relations entre l'Est et l'Ouest de l'Europe. C'est un point de passage obligé.

N'opposons pas l'identité allemande à la construction européenne. Ce serait une faute. N'opposons pas la coopération franco-allemande à l'identité allemande.

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Jean-Yves Autelier. Les uns et les autres s'affirment ensemble. « Sans l'Allemagne », écrivait François Mitterrand, « il n'y a pas d'Europe. » Sans l'Europe, il n'y aura pas, il n'y aura plus de grandeur allemande. D'autres reprochent parfois au processus engagé de nous rapprocher de l'organisation intégrée, de vouloir y imbriquer davantage la R.F.A., éternellement suspectée de neutralisme. Cela ne doit pas être notre vision des choses. La brigade franco-allemande n'est pas, ne doit pas être une unité de soutien au dispositif intégré. Les ambiguïtés inévitables dues à la situation actuelle ne doivent pas être exploitées dans ce mauvais sens. Que je sache, nous ne sommes pas en 1963 et aucun préambule n'est cette fois adjoint à la ratification des protocoles. Voyons là plutôt le symbole fort d'une prise en charge par les Français et les Allemands de leur propre défense. Certes, la vigilance à l'égard d'une certaine dérive doit demeurer tant la force d'inertie est grande mais elle ne saurait faire oublier à quel point le protocole additionnel instituant ce conseil franco-allemand de défense et de sécurité constitue une démarche novatrice pour la paix en Europe.

D'autres, enfin, refusent la mention des forces nucléaires au nombre des moyens de la dissuasion ou critiquent notre programme Hadès. Mais personne ne demande, et en tout cas pas les Allemands, à partager la force nucléaire. Par ailleurs, le système Hadès n'est pas une artillerie nucléaire. C'est l'ultime avertissement, étroitement lié à la dissuasion.

Ces fossés dans notre compréhension commune sont faits pour être comblés et l'entente n'est sans doute pas hors de portée ; nous y travaillerons.

Une situation de paix durable ne peut se fonder en effet ni sur une sorte de vide stratégique au centre de l'Europe, ni sur un désarmement unilatéral. Ce serait ouvrir la porte à des

bouleversements imprévisibles. La paix des peuples libres ne repose jamais sur les renoncements mais sur l'effort. C'est un effort de paix que nous devons conduire avec nos partenaires allemands.

Coopération franco-allemande, émergence d'une identité européenne de défense, équilibre entre l'Est et l'Ouest de l'Europe, dialogue et réconciliation des deux moitiés de l'Europe, ce sont les différents niveaux d'une même politique. Les obstacles ne manquent pas, mais ni le *statu quo* ni l'angélisme ne peuvent convenir aux peuples d'Europe. Les conditions d'un dialogue approfondi sur le fond des choses sont maintenant créées. Il y a des différends, il y aura des difficultés, qu'il s'agisse du système Hadès ou de la modernisation des armes nucléaires à courte portée. Ces différends et ces difficultés ne sont pas insurmontables dès lors que le cap est clair. La coopération en matière d'armement, beaucoup de chemin à parcourir. Il y a les hélicoptères, les missiles anti-char de troisième génération, mais pas d'avion tactique, pas de char, pas de satellite ou de moyens spatiaux d'observation. Beaucoup de travail reste à faire, mais c'est une étape nouvelle qui s'ouvre. Nous la croyons prometteuse.

Ça n'est pas affaiblir la souveraineté de la France, c'est accomplir sa tâche historique. La construction de l'Europe n'est pas la fin de l'histoire de la France, c'est son accomplissement. C'est jouer un rôle moteur dans la construction européenne. Voilà pourquoi nous apportons notre plein appui à un accord de grande valeur pour notre avenir commun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, après le débat qui vient d'avoir lieu à l'initiative de notre groupe, il est désormais clair qu'une opposition fondamentale existe entre nous et les autres à propos de la ratification des deux protocoles concernant la coopération franco-allemande.

Mes amis Gayssot et Montdargent ayant explicité notre position, je veux seulement développer quelques points de ce désaccord profond.

Le premier accord soumis à ratification concerne la mise en place d'un conseil franco-allemand économique et financier.

Parmi les objectifs fixés, il est indiqué qu'il s'agit d'harmoniser autant que possible les politiques économiques. Il est même précisé que la préparation des grandes lignes de notre budget sera désormais examinée préalablement par ce conseil franco-allemand. Et, pour couronner le tout, il n'est pas prévu expressément que ce conseil rende compte de son activité devant le Parlement français.

Comment, après cela, parler de « coopération » entre la France et la R.F.A. ? Ce n'est pas soutenable. Il s'agit bel et bien de la mise en place d'un processus concret d'intégration dont on sait par avance qu'il sera particulièrement néfaste pour l'économie française.

Une intégration économique franco-allemande se fera au profit des plus puissants, qui sont souvent de l'autre côté du Rhin. Une harmonisation des budgets ne verra certainement pas la France consacrer, par exemple, plus d'argent au pouvoir d'achat et moins aux armements. Dans ces conditions, il est cohérent que l'activité de ce conseil ne soit pas placée sous le signe de la transparence.

Tout cela est très grave et très dangereux pour notre pays et notre peuple.

J'en viens au second protocole portant création d'un « conseil franco-allemand de défense et de sécurité ». Ce projet est naturellement cohérent avec le précédent. L'intégration économique doit s'accompagner de l'intégration militaire, puis politique, ainsi qu'il est prévu pour 1992.

Je veux revenir sur trois objections majeures que nous formulons contre ce projet.

Tout d'abord, il est contraire à la vérité de parler à son propos « d'amitié franco-allemande », notamment entre nos deux jeunesse. Ce qui est projeté, en effet, c'est bien autre chose que la création d'un club de vacances ou de quelques centres de rencontre culturelle pour les jeunes. Ce qui est retenu pour eux, ce sont des brigades militaires mixtes. De plus, parler d'amitié franco-allemande, de rétablissement de la confiance entre nos deux peuples en prévoyant l'installation d'armes dirigées, pour partie, contre l'autre moitié du peuple allemand relève d'une argumentation spéculative.

M. Jean-Marie Céro, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

Mme Muguette Jacquaint. Si !

M. Jean-Claude Lefort. Cela confirme en vérité que les vieilles conceptions, une vieille mentalité, continuent d'habiter l'Europe occidentale. Franchement, le mot « amitié », lancé en français et traduit en allemand, serait-il compréhensible à Bonn et incompréhensible à Berlin ? Pourtant, avec votre projet, c'est un mur de méfiance que vous confortez à l'égard d'une des deux Allemagnes.

Ce projet ne répond donc pas, au contraire, à l'objectif proclamé d'amitié franco-allemande.

En second lieu, il met en cause notre indépendance nationale. On parle beaucoup du traité sur la coopération franco-allemande de 1963 sur lequel, je le dis sans cruauté, le groupe socialiste avait décidé de voter contre.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Il a évolué depuis !

M. Jean-Claude Lefort. Mais le traité était mort-né. Tout le monde sait qu'il « a duré ce que durent les roses », selon l'expression même du général de Gaulle. Et cela pour une raison très simple : la R.F.A. privilégiait ses relations avec les Etats-Unis au détriment du rapprochement franco-allemand.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Elle a changé !

M. Jean-Claude Lefort. La situation a-t-elle sérieusement évolué depuis ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Oui !

M. Jean-Claude Lefort. La R.F.A. - sauf annonce contraire et spectaculaire de votre part - est toujours membre de l'O.T.A.N. Comment, dans ces conditions, penser un seul instant « élaborer des conceptions communes dans le domaine de la défense et de la sécurité » autrement qu'en alignant progressivement la politique militaire de la France sur celle de l'O.T.A.N. ?

D'ailleurs, les Etats-Unis eux-mêmes voient d'un bon œil la mise en place d'une défense européenne commune, dont le protocole marque le début de la construction. Ils y voient à juste titre la mise en place d'un pilier européen de l'Alliance atlantique. C'est d'ailleurs ce qui a été confirmé ici même par M. le rapporteur et Mme Lalumière.

Au reste, cette perte de souveraineté nationale française est clairement prévue, puisque le Conseil de défense et de Sécurité sera « une instance de décision » en la matière. Cette instance de décision implique, nécessairement, et quoi qu'on dise, un partage de décision, y compris en matière d'utilisation éventuelle de l'arme nucléaire.

Mme Catherine Lalumière. Pas du tout !

M. Jean-Claude Lefort. Cela va même jusqu'aux moindres détails. Ainsi, la brigade mixte sera dirigée alternativement par les Français et par les Allemands. Va-t-on aussi adopter le « volapük » comme langue commune ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. C'est intelligent !

M. Jean-Claude Lefort. Ces quelques aspects soulignent bien qu'il y a contradiction totale entre la mise en place de cette intégration militaire franco-allemande et la nécessité de sauvegarder en toute occasion la souveraineté et l'indépendance nationales. Car il ne peut y avoir de souveraineté nationale sans liberté totale de décision.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Ainsi voit-on renaître, trente-huit ans plus tard, cette vieille volonté manifestée en 1950 par les milieux les plus atlantistes de créer une défense européenne commune.

Ainsi voit-on renaître une réintégration rampante de la France dans l'O.T.A.N., vingt-deux ans après que le général de Gaulle en a claqué la porte.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Comme il était bien, le général de Gaulle !

M. Jean-Claude Lefort. Chapeau, messieurs du R.P.R. pour votre fidélité au gaullisme ! Et bravo, messieurs de l'U.D.F., pour votre constance, car c'est malheureusement vous qui avez gagné ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.)

En troisième lieu, je veux souligner que ce conseil ne sert pas la cause de la paix et du désarmement.

C'est Jaurès qui, en son temps déjà, expliquait que « l'organisation de la défense nationale et l'organisation de la paix internationale sont solidaires ». C'était vrai hier et ça l'est encore plus aujourd'hui, à l'heure atomique et à un moment où un processus positif de désarmement nucléaire est engagé.

Défense nationale et militaire et initiative pour le désarmement sous toutes ses formes sont en effet la seule politique véritable de sécurité pour la France et pour l'Europe aujourd'hui.

Or si, avec ce conseil, on voit bien que non seulement vous renforcez le dispositif militaire atlantique, sur le plan des aspects tant conventionnels que nucléaires, où sont, où est la moindre initiative de la France, de l'Europe pour le désarmement ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. François Mitterrand !

M. Jean-Claude Lefort. Certes, après le Président Reagan, le Président français a repris l'idée d'une conférence à Paris sur les armes chimiques. C'est positif, mais encore faut-il prendre toutes les initiatives pour que cette conférence aboutisse réellement à un succès. Et quelles sont les initiatives françaises en la matière ? Je pose la question.

Mais au-delà ? Où sont les initiatives concrètes, et donc publiques, pour le désarmement conventionnel, que vous estimez prioritaire ?

Au surplus, si la France a déclaré que « rien ne permet d'affirmer que l'ultime avertissement soit délivré sur le sol allemand », il faut nécessairement trouver une cohérence à ce propos. Or la portée des Pluton actuels est de 120 kilomètres et celle des missiles Hadès ne permet que d'envisager des cibles situées en territoire allemand.

Pour donner un sens au propos que je viens de rappeler, il faut ou bien accroître la portée des missiles Hadès, mais cette solution irait à l'encontre du traité F.N.I., ou bien, et c'est celle qui est retenue, placer ces systèmes d'armes sur le sol allemand.

Armée commune, armes atomiques communes, tel est le projet. Le projet, c'est aussi plus d'armes nucléaires communes. C'est dans ce cadre, celui de 1992, qu'il faut comprendre la loi de programmation militaire visant précisément à accroître nettement le nombre et la puissance du potentiel atomique français.

Tout se tient, tout est cohérent. Mais, encore une fois, tout cela relève d'une vieille conception, d'une vieille mentalité, conception et mentalité militaristes dangereuses et ruineuses.

Nous, nous défendons des valeurs de gauche dans ce domaine aussi.

En vérité, et ce sera ma conclusion, ce qui est moderne ce n'est pas d'attiser la méfiance entre la France et une partie de l'Allemagne c'est l'amitié entre les peuples, entre tous les peuples européens en particulier.

Ce qui est moderne, ce n'est pas d'abandonner notre indépendance nationale au profit d'une organisation intégrée ouest-européenne : c'est de préserver notre souveraineté et de coopérer avec tous.

Ce qui est moderne, enfin, ce n'est pas d'accentuer la course aux armements tant conventionnels que nucléaires : c'est, tout au contraire, travailler inlassablement au désarmement, à la paix.

Votre projet, monsieur le ministre, va à l'encontre de ces trois exigences majeures du monde contemporain, et c'est pourquoi nous y sommes totalement opposés. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de ces deux protocoles au traité de l'Elysée fournit l'occasion de s'interroger sur le rôle du couple franco-allemand au sein de l'Europe et sur l'avenir de la construction européenne.

Il y a vingt-cinq ans, lors du débat de ratification du traité de 1963, la plupart des orateurs exprimaient leur satisfaction de voir le chemin parcouru ensemble par les deux pays depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Si nous partageons tous cette même satisfaction, nous ne pouvons manquer d'être frappés par la différence entre le ton du débat de 1963 et celui en débat que nous avons aujourd'hui.

L'amitié franco-allemande est devenue naturelle, les sommets franco-allemands sont devenus quasi routiniers.

L'office franco-allemand pour la jeunesse est une institution bien ancrée dans notre paysage culturel.

Le passé est donc appréhendé avec davantage de recul, et nos réflexions se tournent vers l'avenir. Elles ne sont plus seulement nationales, mais elles intègrent une dimension européenne.

L'avenir, c'est en effet, à court terme, l'Europe de 1992 et, à plus long terme, son union politique.

L'Europe de 1992 ne se conçoit pas sans un rapprochement franco-allemand. L'union politique exige de penser de manière différente les relations entre Etats membres et d'imaginer des solutions nouvelles, qu'il s'agisse des institutions, de la monnaie ou de la défense.

Abordons tout d'abord les questions économiques.

On ne peut manquer d'être frappé par la similitude de l'approche retenue aujourd'hui et de celle qui avait prévalu en 1963.

Le traité de l'Elysée faisait suite au traité de Rome. Les deux protocoles à ce traité font suite à l'Acte unique.

A l'avancée européenne correspond la volonté de la France et de l'Allemagne d'approfondir leurs relations et de mieux coordonner leurs politiques.

C'était nécessaire en 1963 pour réaliser un équilibre entre l'ouverture des frontières en Europe et l'organisation de la politique agricole commune. La France acceptait les règles contraignantes découlant de la libre circulation des marchandises; l'Allemagne acceptait de financer une évolution ordonnée de l'agriculture en Europe.

C'est nécessaire en 1988 pour que l'abolition des frontières intérieures au sein de la Communauté ne se fasse pas au détriment des petites et moyennes entreprises et pour que l'Europe de 1992 ne soit pas seulement l'Europe des capitaux, mais qu'elle comporte également un volet social substantiel, d'où la nécessaire coordination des politiques économiques.

Le grand marché de 1992 ne peut exister s'il n'y a pas la volonté des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Europe des Douze de construire simultanément l'espace social européen. C'est ce qu'a toujours déclaré le Président de la République française, François Mitterrand, et ce qu'il a « assigné » comme étant un des objectifs prioritaires pour la présidence de la Communauté, qui incombe à la France en juin 1989.

Les mesures du volet social que défendra la présidence française ont déjà été annoncées : instauration d'un socle de droits garantis aux travailleurs,...

M. Jean-Claude Gayssot et M. Jean-Claude Lefort. Un socle minimum !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... directives sur la concertation et l'expression des travailleurs à l'intérieur des entreprises, création d'une société de droit européen.

L'intérêt des deux Etats, comme celui de la Communauté tout entière, est de parvenir à organiser l'évolution vers le grand marché de manière suffisamment ordonnée pour que ne surgissent pas des obstacles qui pourraient se révéler insurmontables.

Songeons un instant à l'attitude de nos autorités monétaires si la libre circulation des capitaux se traduisait par une sortie massive de ces capitaux, attirés par des taux d'intérêt plus élevés à l'étranger ou par une fiscalité de l'épargne plus avantageuse !

Il apparaît clairement que cette évolution doit être organisée de façon coordonnée.

L'ambition du protocole portant création d'un conseil franco-allemand économique et financier est de contribuer à cette coordination des politiques économiques entre les deux Etats. Une telle coordination est nécessaire car les réflexes

des décideurs économiques de part et d'autre du Rhin restent différents. Il existe en effet des différences. Il ne faut pas nier la réalité.

Les Allemands restent traumatisés par l'inflation. C'est le résultat de deux expériences historiques. C'est là un facteur dont il faut tenir compte car le gouvernement allemand prendra toujours les mesures nécessaires pour éviter ce qu'il estime être une trop forte hausse des prix. Le système institutionnel de la République fédérale concourt du reste à cet objectif, puisque la Bundesbank, dont l'indépendance est reconnue par la Constitution, doit contribuer à la stabilité des prix.

Cette attitude - j'allais dire ce réflexe - est trop souvent sous-estimée en France. Elle explique pourtant que l'Allemagne ait réagi deux ans plus tôt que la France aux conséquences de la première crise pétrolière. Elle explique aussi qu'elle a mené depuis plus longtemps que notre pays une politique vigilante sur ce thème.

La France a, certes, beaucoup évolué ces dernières années. Le souci de lutte contre l'inflation est maintenant bien ancré chez nos responsables politiques, au-delà des clivages partisans traditionnels. Il en résulte une diminution notable du différentiel d'inflation entre nos deux pays, phénomène extrêmement important.

L'harmonisation des systèmes de protection sociale, comme celle des systèmes fiscaux, sera une tâche particulièrement difficile. C'est pourquoi le débat franco-allemand est si important pour arriver à imaginer des solutions ou, dans un premier temps, des esquisses de solutions, pouvant faire avancer la réflexion communautaire en ce domaine.

Le couple franco-allemand doit être un foyer d'idées, de réflexions communes afin que des réponses soient trouvées aux questions qui se posent aujourd'hui à la Communauté : comment peut-on réaliser une plus grande convergence des économies européennes ? Comment peut-on faire progresser le système monétaire européen ? Faut-il créer rapidement une banque centrale européenne et quelles en seront les attributions ? Peut-on envisager que l'ECU devienne une monnaie à part entière et remplace dans un avenir défini les différentes monnaies de la Communauté ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Peut-on éviter la constitution d'une Europe à plusieurs vitesses ? Comment peut-on organiser de nouveaux rapports Nord-Sud au moment où débute la négociation de la quatrième convention de Lomé ?

Ne nous masquons pas la vérité !

Les réponses qu'apportent la France et l'Allemagne à ces questions sont quelquefois différentes car le rôle de l'Etat n'est pas perçu de la même manière dans les deux pays, les relations entre l'appareil administratif et les entreprises sont différentes, les structures économiques sont loin d'être identiques et les mentalités des deux peuples doivent évoluer pour se rapprocher.

Ce sont les mêmes raisons qui expliquent la différence de dynamisme entre les industries allemande et française, les différences de résultats des deux pays en matière d'exportation et l'ancienne divergence d'analyse sur la nécessité de relancer l'économie allemande pour permettre une plus forte croissance en Europe. L'Allemagne a aujourd'hui la volonté d'impulser une croissance européenne à partir de la coordination des politiques économiques.

Ces divergences ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Elles doivent en revanche être dépassées car le développement économique ne peut plus être envisagé de manière totalement autonome dans l'Europe d'aujourd'hui, ne serait-ce qu'à cause des contraintes librement acceptées qu'impose le S.M.E., ne serait-ce qu'à cause de l'interdépendance des économies européennes, qui sera renforcée par l'amélioration de la libre circulation des marchandises, des services, des hommes et des capitaux, ne serait-ce qu'à cause de la nécessité de coordonner les actions permettant de réaliser le grand marché intérieur européen.

De plus en plus, des solutions doivent être trouvées de manière concertée, d'abord sur le plan européen, puis sur le plan mondial pour répondre aux défis de notre temps : endettement trop élevé du tiers monde, auquel répond l'existence de déséquilibres profonds de l'économie américaine, instabilité des changes qui perturbe les stratégies d'investissement des entreprises, déséquilibres des marchés des matières premières, qui obèrent les efforts de développement de nos partenaires du Sud.

La Communauté a, depuis plusieurs années, fait la preuve de sa capacité à rapprocher les points de vue sur ces questions. Des divergences importantes subsistent cependant entre les Etats membres, qu'il faut continuer d'aplanir. Ce peut être aussi la tâche du Conseil économique et financier.

L'avantage majeur de ce conseil est, en fait, de rassembler dans une structure de travail les plus hauts responsables des politiques économiques et monétaires des deux pays afin de rechercher la coordination et l'harmonisation de ces politiques et de rapprocher les positions.

Ces rencontres périodiques - quatre par an - sont suffisamment fréquentes pour éviter qu'elles ne débouchent sur des débats d'intention.

Il faut aujourd'hui réaliser dans le domaine économique et monétaire ce qui a pu déjà être réalisé hier en matière de coopération industrielle et de recherche entre les deux Etats.

L'union économique et monétaire est à l'étude depuis le mois de juin dans le cadre du comité des sages, présidé par le président de la Commission et composé des gouverneurs de banque centrale et de personnalités du monde économique, qui doit rendre son rapport en juin 1989, au moment de la présidence française. L'union économique et monétaire peut être la deuxième marque qu'imprimera à la Communauté la présidence française. C'est un défi important qui est à la hauteur des ambitions des deux Etats.

Il en est de même en matière de défense et de sécurité.

Par le traité de 1963, les deux pays scellaient la fin d'une période, celle de l'immédiat après-guerre, dominée par la méfiance réciproque et le poids des souvenirs du conflit. La France et l'Allemagne fédérale, après l'échec du plan Fouchet, décidaient alors de franchir un pas supplémentaire et d'approfondir leur coopération bilatérale.

On sait ce qu'il advint du traité. Par le préambule voté en 1963, la R.F.A. a choisi de privilégier les liens transatlantiques en quittant les structures intégrées de l'O.T.A.N. En 1966, la France affirmait son choix, celui d'une politique indépendante reposant sur sa force de frappe. Les clauses militaires du traité de l'Élysée ne furent donc jamais appliquées jusqu'en 1982.

M. Jean-Claude Lefort. Eh oui !

M. Jean-Yves Le Déaut. La perspective est tout autre en 1988. Le protocole militaire, portant création d'un conseil de défense et de sécurité a pour objectif immédiat de renforcer l'axe franco-allemand.

M. Jean-Claude Lefort. Exact !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais son ambition est plus large : elle est de contribuer à l'émergence difficile d'une Europe de la défense.

M. Jean-Claude Lefort. Exact !

M. Jean-Yves Le Déaut. La construction européenne a eu jusqu'à présent pour moteur l'économie. Cette voie est commode, elle évite aux Etats de s'opposer sur la configuration de l'union politique et de les diviser, dans une querelle stérile, sur la question de la supranationalité. Elle permet également de tisser entre eux un réseau de relations concrètes, grâce auxquelles les Européens apprennent à se connaître, à se parler et découvrent ce qui les unit.

Il est temps, désormais, d'achever cette construction européenne. L'Europe doit se doter d'une défense autonome, s'affirmer dans un domaine où elle s'en est trop souvent remise à la protection bienveillante de son allié américain.

Faute de quoi, il faut le rappeler, des pans entiers de l'économie et de la recherche où le secteur militaire joue un rôle d'impulsion échapperont à la coopération européenne.

Faute de quoi également, l'Europe ne pourra pas affirmer sa place dans l'équilibre mondial. Notre continent n'a pas vocation à se soumettre à la logique des blocs. Celle-ci s'effrite mais continue à marquer les relations internationales depuis 1945.

Entre la cour des grands, dont les Etats-Unis gardent la porte, et les déclarations charmeuses et médiatiques de M. Gorbatchev, l'Europe doit trouver toute sa place.

A l'heure actuelle, il faut rester vigilant. Si des frémissements se font sentir au niveau de la politique à l'Est, on ne voit pas, pour l'heure, de signes d'application de la *perestroïka* au niveau militaire. Les déséquilibres au niveau des armes nucléaires à courte portée et des armes conventionnelles, sans parler des armes chimiques, restent flagrants.

Nous devons, malgré tout, conserver bon espoir dans le résultat de ce processus de désarmement. Avec le traité F.N.I., les Soviétiques ont reconnu et le principe de vérification sur place des accords de désarmement, et l'existence d'asymétries entre l'Est et l'Ouest.

Dimanche dernier, le directeur du premier département d'Europe du ministère des affaires étrangères soviétiques, Nikolzi Afanassievski, pouvait déclarer qu'en matière de désarmement il existait « une assez large proximité de sensibilités de vue avec la France », ajoutant : « Nous voyons une possibilité de coopérer. »

L'Europe n'a aucune vocation hégémonique. Elle a un message de liberté, de valeurs de pluralisme et de démocratie à diffuser dans le monde.

Comment pourrait-elle contribuer au dégel de la situation mondiale, aider à la résolution des conflits internationaux, sans posséder les moyens militaires de sa diplomatie ?

Comment peut-elle ambitionner d'accéder au rang de puissance mondiale, unie et indépendante si sa capacité de défense et de dissuasion reste subordonnée aux décisions de son allié américain ?

Souvenons-nous de l'effacement des pays européens lors des négociations sur la double option zéro. Le traité de Washington du 9 décembre 1987 est un authentique accord de désarmement qui préserve la stabilité militaire et qui prévoit un système cohérent de vérification. Il dessine cependant une nouvelle configuration de l'équilibre nucléaire en Europe et concerne donc en premier lieu les Etats du vieux continent. Or ces derniers, quasiment absents des négociations, n'ont jamais pu parler d'une seule voix.

Le même schéma semble se répéter sous nos yeux, à la conférence de la C.S.C.E., à Vienne, qui doit définir un mandat sur l'ouverture de négociations conventionnelles. Les pays européens sont pour l'instant désunis et réagissent en ordre dispersé.

Le Conseil de défense aura donc fort à faire pour « assurer le développement de la concertation dans le domaine du désarmement », comme il est prévu dans le dispositif du protocole.

On aurait tort d'opposer le désarmement au renforcement de la sécurité.

Cette politique commune ne pourra se réaliser, ainsi que l'a déclaré le Président de la République lors de son discours à l'I.H.E.D.N., que si peut être définie une politique commune de sécurité. En ce sens, la coopération franco-allemande doit être comprise comme le moteur de la coopération européenne en matière de sécurité.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je vais terminer, monsieur le président.

Quant à l'objectif suprême de cette politique, il doit être d'empêcher toute forme de guerre en Europe : c'est le but de nos deux Etats, celui de tous les Européens de l'Ouest.

Ainsi, depuis 1983, les exemples concrets de cette coopération se sont multipliés.

Depuis 1945, l'Europe s'est placée sous la protection du parapluie nucléaire américain. Nous savons gré aux Etats-Unis d'avoir ainsi contribué à la sécurité européenne.

Mais ce temps semble révolu : si les dirigeants américains ne cessent d'affirmer leur solidarité avec le vieux continent, néanmoins, leurs discours révèlent d'autres évolutions plus inquiétantes : déplacement des centres vitaux de l'économie américaine vers le Pacifique, résurgence de l'isolationnisme, multiplication des querelles transatlantiques, commerciales ou budgétaires.

L'Europe ne peut plus se reposer sur la seule assurance donnée par les Etats-Unis d'engager la totalité de leurs forces en cas de conflit en Centre-Europe.

Comment progresser vers l'Europe de la défense ? Le protocole militaire suggère la voie à suivre : relancer le couple franco-allemand qui seul peut inciter les autres pays européens à engager le même effort de coopération militaire. Mais les deux pays doivent veiller à ne pas créer une sorte de directoire qui susciterait méfiance et répulsion de leurs partenaires.

Cet axe franco-allemand ne peut que renforcer l'alliance, comme l'a souligné le chancelier Kohl, le 17 novembre dernier, à Hambourg, à l'occasion de la session de l'assemblée de l'Atlantique Nord à laquelle j'assistais.

J'ai été très impressionné, comme le rapporteur d'ailleurs, par ce discours du chancelier Kohl qui, devant la délégation américaine, a indiqué qu'il fallait favoriser le couple franco-allemand en Europe : en effet, quelle serait la situation si, à l'heure actuelle, il y avait en Europe une opposition entre la France et l'Allemagne ?

Et il a ajouté de manière très nette, devant les alliés de l'Atlantique Nord, que finalement, le couple franco-allemand n'était pas un handicap pour les autres pays de l'Alliance, qu'il devait au contraire renforcer cette Alliance. Et il a, bien sûr, approuvé les positions du président Mitterrand pour le désarmement dans le domaine de l'arme chimique.

De plus, ce protocole n'a rien de révolutionnaire : il crée un conseil de défense, composé des chefs d'Etat et de gouvernement, ainsi que des ministres des affaires étrangères et de la défense. Cette structure aux compétences essentiellement consultatives donnera, il faut l'espérer, l'impulsion politique indispensable à la relance de la coopération bilatérale.

La France et la République fédérale d'Allemagne ont une responsabilité historique. Elles souhaitent la construction de l'Europe des citoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le débat arrive à son terme et je voudrais, au nom du Gouvernement, en tirer très brièvement quelques conclusions.

D'abord, je remercie les orateurs qui se sont prononcés en faveur du soutien au projet du Gouvernement. J'ai écouté avec intérêt ceux qui se sont prononcés contre. Je ne suis d'ailleurs pas surpris que nous ne soyons pas d'accord sur un sujet aussi délicat. Cependant, si je respecte leur opinion, je suis obligé de formuler une remarque à l'adresse de M. Montdargent. Sans partager les arguments qui ont été les siens, je considère qu'il est des mots qui dépassent la limite des convenances et que personne, ici, ne peut prétendre avoir le monopole de l'honneur du pays. Je lui dirai simplement que le débat, qu'il a ouvert d'une phrase, exigerait de trop longs développements pour que je m'y attarde aujourd'hui. Je me bornerai à lui répondre que tout ce qui est excessif est forcément injuste.

Mesdames, messieurs, le débat a donné lieu à un large échange de vues. Je voudrais résumer les arguments qui plaident en faveur de l'adoption de ces protocoles. Il ne s'agit en aucun cas d'une quelconque délégation de souveraineté. A cet égard, j'aimerais apaiser les inquiétudes.

Dans le cas du conseil de défense et de sécurité, il s'agit tout au plus de créer une structure qui codifiera des pratiques déjà existantes dans le domaine de la sécurité. Je rappellerai que ces procédures et ces pratiques ont été initiées dès 1963. Si elles sont tombées en désuétude par la suite, elles ont retrouvé une certaine vigueur à partir de 1982. Leur origine se situe dans la rencontre entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer.

Dans l'autre cas, celui du haut conseil en matière économique et financière, il s'agit d'une initiative bien plus modeste encore, qui ne constitue qu'un premier pas vers une coordination de nos intentions budgétaires et monétaires. Il n'y a rien là qui heurte les règles élémentaires de la souveraineté nationale ou les principes constitutionnels : il n'y faut voir que la volonté de deux gouvernements proches et amis, déjà solidaires dans leur démarche, visant tous les deux à la construction de la Communauté économique européenne, de franchir ensemble un nouveau pas dans la direction qu'ils ont choisie.

Cette direction est d'ailleurs choisie depuis fort longtemps, et ce n'est pas aujourd'hui qu'elle pourrait être remise en question - elle a, en effet, le soutien d'une large partie de l'opinion publique européenne, et elle ouvre des voies d'espérance à notre jeunesse, ainsi qu'à nos deux peuples.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter le projet qui lui est soumis : le Gouvernement la remercie d'avance du vote qu'elle va émettre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Articles 1^{er} et 2

M. le président. « Art. 1^{er}. - Est autorisée la ratification du protocole au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963, portant création d'un conseil franco-allemand de défense et de sécurité, signé à Paris le 22 janvier 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. Est autorisée la ratification du protocole au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963, portant création d'un conseil franco-allemand économique et financier, signé à Paris le 22 janvier 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. » - *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Mon explication sera très brève, monsieur le président, car aussi bien le ministre d'Etat que les rapporteurs ont rappelé, dans leurs exposés, les origines historiques de ce texte, et notamment ce que nous devions aux accords passés entre le général de Gaulle et M. Adenauer.

Je voterai d'autant plus volontiers ce texte que ce débat m'a rajeuni - d'autres aussi sans doute. Je me souviens de l'époque où le parti socialiste déclarait, par l'intermédiaire de son secrétaire général, M. Guy Mollet, que le parti communiste n'était pas à gauche, mais à l'Est... Et il y avait, sur tous les bancs de cette Assemblée, sur les problèmes de politique extérieure, l'unanimité, en dehors du parti communiste - sans doute l'unanimité que nous allons retrouver ce soir.

C'est aussi dans cet esprit que nous voterons en faveur de ce projet de loi. *(Applaudissements sur divers bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. Gilbert Millet. Ah vraiment ! C'est le vieux cheval de bataille !

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le président, je ne voulais pas particulièrement prendre la parole, au nom du groupe socialiste, mais l'intervention que nous venons d'entendre m'incite à préciser, de façon tout à fait claire, que notre vote sera un vote de paix et de rapprochement entre les peuples, et uniquement cela ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption

Contre

543

27

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

5

CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (nos 348, 413).

La parole est à M. Pierre Garmendia, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre Garmendia, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que le Parlement français est appelé à se prononcer sur une convention internationale relative à la torture et aux peines ou traitements inhumains ou dégradants.

En 1985, déjà, avait été examinée, sur le rapport de Mme Dupuis, une convention élaborée au sein des Nations unies. Entré en vigueur en 1987, ce texte, je le rappelle, avait essentiellement pour objet de mettre en place un système de répression des faits de torture et d'assurer un contrôle international de son application.

De plus, le mécanisme de protection des droits de l'homme, mis en place par le Conseil de l'Europe, permet de faire condamner par le juge international, la Cour européenne des droits de l'Homme, des faits de torture ou mauvais traitements.

Dans ces conditions, on peut se poser deux questions. D'abord, un nouvel instrument juridique de lutte contre la torture était-il nécessaire ? Ensuite, pourquoi a-t-il été élaboré au sein du Conseil de l'Europe, organisation des nations démocratiques européennes, qui sont *a priori* parmi les moins portées à tolérer la torture et les mauvais traitements dans les prisons ?

Une nouvelle convention apparaissait nécessaire, en raison même des lacunes du texte de 1985, lacunes qui avaient été soulignées lors du débat parlementaire sur sa ratification.

Si, en effet, la convention des Nations unies apporte une définition de la torture, si elle oblige les Etats signataires à réprimer dans leur législation interne les faits de torture, le comité contre la torture qu'elle a créé n'a que des pouvoirs limités.

En particulier, son droit de visite dans des lieux où sont allégués des mauvais traitements est subordonné au consentement de l'Etat mis en cause.

C'est pourquoi il a été envisagé de compléter ce texte par un protocole facultatif qui aurait étendu les pouvoirs d'investigation du comité. Ce projet n'a pas pu aboutir car il était sans doute, en l'état actuel des choses, trop ambitieux pour être adopté au sein d'une organisation comme les Nations unies, qui, à vocation universelle, rassemblent des Etats dont les systèmes politiques et juridiques et les conceptions éthiques sont trop différents.

Il a paru plus raisonnable d'essayer de mettre en œuvre ce projet dans un cadre géographique plus restreint, celui du Conseil de l'Europe.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui marque l'aboutissement de cette idée. Il peut paraître curieux, je l'ai dit en commençant, d'instituer un mécanisme sophistiqué de lutte contre la torture entre des Etats qui, globalement, sont parmi les plus respectueux des droits de l'Homme sur la planète.

En réalité, il ne faut pas sous-estimer la valeur d'exemplarité d'un tel geste. Et puis, quelles que soient l'ancienneté et la solidité des traditions démocratiques dans les pays du Conseil de l'Europe, ces pays ne sont jamais à l'abri de dérives ! Que l'on songe à certaines périodes de l'histoire récente de la Turquie, aux problèmes d'isolement sensoriel en

République fédérale d'Allemagne, à la politique britannique en Irlande du Nord ou, s'agissant de la France, aux événements douloureux de la guerre d'Algérie.

Elaboré dès 1983, à l'initiative notamment de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le projet de convention a reçu une forme définitive en 1987. Il a été signé par la France dès le 26 novembre 1987 - donc par le précédent gouvernement.

Tous les Etats du Conseil de l'Europe l'ont aujourd'hui signé, à l'exception de Saint-Marin, qui, il est vrai, vient tout juste d'adhérer à l'organisation européenne. Huit Etats l'ont d'ores et déjà ratifiée, le premier étant la Turquie, qu'on suit Malte, l'Irlande, la Suède, le Royaume-Uni, le Luxembourg, la Suisse et les Pays-Bas.

Outre la France, l'Italie et l'Espagne devraient ratifier très prochainement la convention. Sept ratifications étant requises pour son entrée en vigueur, celle-ci pourra donc intervenir dès le 1^{er} février prochain.

J'en viens à l'apport de cette convention, qui me paraît être triple.

Tout d'abord, elle institue un système non judiciaire, à caractère préventif.

La convention n'a pas d'autre fonction que d'instituer un système de prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Elle ne vise pas à déclarer un Etat coupable d'utiliser la torture ou les mauvais traitements. C'est là une fonction réservée aux instances prévues par la Convention européenne des droits de l'homme.

En conséquence, le comité européen pour la prévention de la torture, que crée la nouvelle convention, ne sera pas habilité à présenter des plaintes à la commission des droits de l'homme ni à formuler des interprétations des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme.

Il est d'ailleurs à noter que la convention ne prévoit pas de définition juridique stricte de la torture ni des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la référence à la convention européenne des droits de l'homme paraissant suffisante.

Je viens de mentionner le comité européen contre la torture. Il constitue, en effet, la clef de voûte du système.

La convention crée un comité chargé d'effectuer des visites, périodiques ou exigées par les circonstances, dans tous les endroits où des personnes se trouvent privées de liberté par une autorité publique. La procédure de désignation de ses membres tend à garantir leur indépendance. Elle est identique à celle retenue pour l'élection des membres de la commission européenne des droits de l'homme, qui donne l'initiative de présenter des candidatures à chaque délégation nationale à l'assemblée parlementaire, l'autorité ministérielle - le comité des ministres - n'intervenant qu'à la fin de la procédure.

Le pouvoir de visite du comité constitue sans doute le principal apport de cette convention. En effet, les visites peuvent avoir lieu en toutes circonstances, après notification du comité à l'Etat concerné, mais sans qu'un accord exprès de ce dernier soit exigé. Il y a là, on le voit, un progrès réel par rapport au système instauré par la convention des Nations unies. Ce droit de visite est très général. Il s'applique aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, sous réserve, dans ce cas, des pouvoirs reconnus, par les conventions de Genève, à la Croix-Rouge internationale.

Des visites peuvent être organisées dans tous les types de lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, pour quelque motif que ce soit, y compris dans des établissements privés, dès lors que la privation de liberté résulte de l'action d'une autorité publique.

La convention prévoit des visites périodiques, y compris dans les pays pour lesquels aucune allégation de mauvais traitement n'a été présentée au comité, à intervalles irréguliers.

Il est à noter que, lors de leurs visites, les membres du comité peuvent s'entretenir, sans témoin, avec les personnes privées de liberté et qu'ils peuvent entrer librement en contact avec toute personne susceptible de fournir des renseignements utiles.

Toutes ces règles supposent - et c'est le troisième aspect de la convention - une coopération loyale permanente entre le comité et les Etats parties. Cette coopération s'impose tout spécialement dans les cas exceptionnels où un Etat, en vertu de l'article 9, paragraphe 1^{er}, s'oppose à l'exercice du droit

de visite. On peut regretter, à cet égard, le libellé assez vague des motifs susceptibles d'être invoqués par l'Etat et l'absence de procédure d'arbitrage si le désaccord entre l'Etat et le comité persiste.

En réalité, plus que dans les règles juridiques, la véritable sanction paraît résider dans la publicité donnée à l'attitude de l'Etat qui refuserait de coopérer. Dans ce cas, le comité peut décider, à la majorité des deux tiers, de faire une déclaration publique.

En revanche, la règle habituelle est que le rapport établi par le comité, après chaque visite, en concertation avec l'Etat, est confidentiel, sauf accord de la partie concernée. Un rapport annuel d'activité est transmis au comité des ministres et à l'assemblée parlementaire, et rendu public.

Somme toute, les règles de publicité ne marquent qu'un léger progrès par rapport à celles posées par la convention des Nations unies, qui prévoit un compte rendu succinct des résultats des travaux du comité dans son rapport annuel, après consultation de l'Etat intéressé.

Au terme de cette rapide analyse de la convention, je voudrais souligner un aspect original et intéressant : par son article 21, la convention, elle-même, exclut toute possibilité, pour un Etat partie, de formuler des réserves à ses dispositions.

En conclusion, je souhaiterais souligner tout l'intérêt qu'il y a pour la France à ratifier ce texte, quelles que soient ses imperfections, inhérentes à toute convention multilatérale.

D'abord il s'insère très bien dans notre système juridique. L'entrée en vigueur de la convention ne devrait pas entraîner d'importantes adaptations du droit français existant, à la différence de ce qui s'était passé pour la convention des Nations unies. De plus, elle vient compléter un ensemble de règles protectrices de la personne, qu'il s'agisse des règles à valeur constitutionnelle ou de l'ensemble des principes de notre procédure pénale.

Il s'attache également à ce texte une haute valeur politique. La torture demeure, en cette fin de XX^e siècle, un fléau répandu, un phénomène d'actualité : que l'on songe aux tout récents témoignages sur la répression en Algérie. Il est important que la patrie des droits de l'homme marque solennellement son refus de cette pratique.

Il est fortement symbolique que la ratification de cette convention intervienne cette année, deux siècles tout juste après l'abolition en France de la question, alors que notre pays s'apprête à célébrer le bicentenaire de la Révolution française, et à quelques jours du quarantième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est pourquoi j'invite l'Assemblée nationale à soutenir cette grande initiative, et à adopter ce projet de loi, comme l'a fait, à l'unanimité, la commission des affaires étrangères. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'excellent rapport de M. Garmendia me dispensera de longues explications. Je veux cependant, sur un texte aussi important que celui qui vous est soumis, faire connaître le point de vue du Gouvernement, aussi brièvement que possible.

Il s'agit d'un texte qui émane du Conseil de l'Europe. A ce titre, il mérite déjà de retenir notre attention. Intitulée « Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants », cette convention a été ouverte à la signature des Etats membres le 26 novembre 1987 à Strasbourg. Cela suffit déjà à nous donner la mesure de la portée de ce document.

J'ajoute simplement, mesdames, messieurs, que cette convention du Conseil de l'Europe vient à l'appui de la convention de sauvegarde des droits de l'homme de 1950 qui comporte déjà un dispositif permettant de lutter, ici et là, contre les atteintes portées aux droits de l'homme dans différentes régions d'Europe. La convention de sauvegarde des droits de l'homme comporte en effet des mécanismes précis. Je rappelle à cet égard le recours direct qui peut être exercé par les particuliers.

Ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur, le nouveau texte repose sur deux idées essentielles.

La première est la coopération entre Etats.

L'instrument de la convention sera le comité qui, composé de personnalités indépendantes, devra instrumenter dans les pays où des exactions auront été signalées. Il disposera, pour ce faire, d'un pouvoir d'investigation. Certes, ce pouvoir d'investigation ne sera pas total, comme l'a rappelé le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mais il a le mérite d'exister.

Le comité aura, par ailleurs, la possibilité de manifester le résultat de ses constatations, soit par la publication d'un rapport qui comportera des observations à l'adresse du gouvernement concerné, soit encore pour sanctionner, par des déclarations publiques, les abus qu'il aurait pu déceler, ici ou là. Le fait que la convention repose sur la coopération entre Etats implique, bien évidemment, dans chacun des exemples auxquels on pourrait penser, une collaboration effective des gouvernements.

La deuxième idée qui caractérise cette convention est qu'il s'agit d'un mécanisme préventif. On dit quelquefois, dans le langage populaire, qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Nous avons, en la circonstance, une application de ce principe de bon sens.

Le comité qui sera l'émanation de la convention n'aura pas de pouvoir judiciaire. Les condamnations éventuelles relèveront d'autres instances et d'autres textes. Mais, du fait qu'il s'agit d'un système librement consenti par les Etats, il porte en lui-même l'efficacité de ses moyens.

J'ajoute, pour aller à l'essentiel, que nous espérons surtout que ce texte constituera une référence nouvelle pour la communauté internationale lorsque celle-ci devra, sur les dossiers que j'évoquais, trouver une référence de droit.

Cette convention ne pose aucun problème au regard du droit interne. Je dirai même qu'elle rencontre déjà un certain nombre de dispositions du droit interne français, car nous avons, et depuis fort longtemps, légiféré en cette matière. Il n'y aura donc, mesdames, messieurs, aucune difficulté pour que l'Assemblée nationale autorise, par un vote positif, la ratification de cette convention.

Permettez-moi de préciser pour conclure que si le texte a été ouvert à la signature le 26 novembre 1987, il a été contre-signé par l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe, huit d'entre eux ayant d'ores et déjà procédé à la ratification de cette convention.

C'est incontestablement un progrès nouveau, un pas en avant accompli sur la voie de la défense des droits de l'homme en Europe et dans le monde.

Enfin, si je devais user d'une comparaison, je dirais qu'il s'agit, au travers de ce comité, de la constitution d'un corps nouveau et spécial qui pourrait ressembler à quelque chose comme les casques bleus des droits de l'homme. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Lacombe.

M. Jean Lacombe. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le devoir de la France est, sur toutes les tribunes et en toutes les circonstances, de s'exprimer sereinement et fermement sur un sujet aussi décisif que celui-là, je veux dire : les droits de l'homme.

« Notre conception des droits de l'homme ne varie pas selon les latitudes ni selon les circonstances ». Ainsi s'exprimait François Mitterrand à Oslo, le 15 mai 1984.

Il est donc tout à fait conforme à la tradition de la France d'approuver la convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe. Les droits de l'homme sont universels et c'est pourquoi notre assemblée adoptera, je l'espère à l'unanimité, le projet de loi autorisant cette approbation.

« Faut-il que la France s'impose à elle-même les règles qu'elle affirme comme universelles ? » déclarait encore François Mitterrand, les 20 avril 1985 et 26 janvier 1987.

Ainsi que cela a déjà été souligné, ce texte prend dans le contexte du bicentenaire de la Révolution française un relief particulier.

La convention européenne pour la prévention de la torture, élaborée dans le cadre du conseil de l'Europe, a principalement pour objet de créer un comité européen pour la prévention de la torture, habilité à visiter tout lieu relevant de la

juridiction des parties où des personnes sont privées de liberté par une autorité publique. Nous passons donc de l'énoncé des droits de l'homme à une application de la volonté de les protéger, en l'occurrence en coopération étroite avec les Etats concernés, afin d'améliorer, si besoin est, la protection des personnes privées de liberté.

Ce texte s'inscrit donc dans la ligne des principes posés par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales à laquelle la France est partie depuis 1974. Il complète les valeurs inaliénables et universelles des droits de l'homme et les mécanismes existants tout en tenant compte de la souveraineté des Etats. Ainsi la ratification française prend une importance particulière parce que cette convention entre en vigueur le 1^{er} février 1989.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères a très bien indiqué, sur le plan historique, comment a été élaboré, progressivement, un arsenal juridique sur le plan international pour protéger les droits de l'homme, en particulier, pour lutter contre la torture. De ce point de vue, le texte qui se veut préventif prend un tour particulier.

Dès le mois de septembre 1984, la France, par la voix de sa délégation, a montré une attitude de principe favorable à ce projet, même si sur certains points - notamment la mention d'un délai de préavis avant toute visite du comité, le problème des lieux couverts par le secret de défense nationale ou la question de la sécurité nationale - il y avait des réticences. Bien que nous n'ayons pu avoir totalement satisfaction sur ces différents points, le texte présente un intérêt suffisant pour que la France le signe dès l'ouverture à la signature des Etats membres le 26 novembre 1987.

Le bilan de l'application de la convention des Nations unies contre la torture, en articulation avec cette convention européenne, a été dressé et je n'y reviendrai pas.

La convention du Conseil de l'Europe instaure un système de contrôle préventif contre la torture. Ce dispositif présente un grand intérêt mais là aussi, tout a été dit et je n'y insisterai pas, même si cela est important.

Je voudrais en revanche m'attarder sur l'action constante du Président de la République, des gouvernements successifs depuis 1981 et des socialistes en faveur des droits de l'homme.

« L'idée des droits de l'homme reste une idée neuve. C'est aussi l'une des grandes causes pour laquelle sont capables de se mobiliser la jeunesse de France et la jeunesse du monde » disait encore François Mitterrand lors de son allocution à l'occasion du soixante-cinquième congrès de la ligue des droits de l'homme.

J'ajoute, pour ma part, que cette cause permet de faire perdurer idéaux et valeurs, que cette cause unique est le paradigme de l'équité et de la liberté.

Constatons un état de fait : constamment et incessamment, les droits de l'homme nés de la protestation contre l'injustice en 1789, puis en 1898 avec l'affaire Dreyfus, enfin en 1948 avec la déclaration universelle, sont restés une idée neuve. Peu à peu, de génération en génération, l'humanité s'imprègne de ces valeurs universelles et inaliénables. L'effet d'appel, de médiatisation, de contagion des droits de l'homme, menace, de fait, toute dictature. C'est un juste retour des choses. Les nombreuses dictatures, plagiat de la primauté de la force sur le droit, disparaissent ainsi au profit de la démocratie. L'état de fait laisse lentement place à l'Etat de droit. Le progrès c'est le pouvoir discrétionnaire de chaque démocratie sur chacune des autres démocraties.

D'ailleurs notre justice ne connaît plus peine de mort ni juridiction d'exception. Nous avons reconnu au justiciable un droit de recours devant la Commission et la Cour européenne des droits de l'homme. Nous avons renforcé les garanties de l'*habeas corpus* par l'instauration du débat contradictoire à égalité entre la défense et l'accusation devant le juge d'instruction avant toute mise en détention.

On peut se féliciter de la démarche du Président de la République qui a rappelé, au nom de notre pays, les droits des Palestiniens à la Knesset, qui a parlé du professeur Sakharov au Kremlin, des droits d'Israël à Damas et qui a souligné devant le Congrès, à Washington, le droit des peuples d'Amérique centrale à disposer d'eux-mêmes.

Inlassablement, la France fait connaître ses positions sur l'apartheid, sur la Namibie. La France mène une action inlassable dans toutes les enceintes internationales, notamment

pour préserver le droit à la dignité, à la liberté et au développement des peuples du tiers-monde. J'en veux pour preuve, la contribution essentielle à la troisième convention de Lomé.

Nous soutenons les organisations humanitaires, notamment pour lutter contre les famines en Ethiopie et au Sahel. La France a montré l'élan de son action qui dépasse toute autre : actions conjointes des associations et du Gouvernement français afin d'immortaliser les traditions les plus belles et les plus nobles de notre pays. Que l'on en oublie les finalités et c'en est fini des garanties internationales.

La France bénéficie aujourd'hui - il suffit de se rendre dans le monde pour le constater - d'un charisme international universellement salué. Il est du devoir de la représentation nationale de veiller à ce qu'il ne faiblisse jamais.

Les droits de l'homme dépassent frontières des Etats et frontières sociales. Les droits de l'homme sont trop forts. Ils s'imposent à nous grâce à la force de l'évolution de notre civilisation, à celles des conditions de travail, de vie et de loisir. « Les droits de l'homme - je cite encore François Mitterrand - ne sauraient être séparés de l'ensemble des droits sociaux ».

Alimenter la force de ces droits, c'est aussi faire en sorte que, dans le cadre national, tous sans exception en bénéficient : actions de solidarité en faveur des plus faibles, des handicapés, des plus démunis. Je n'en veux pour preuve que la loi instaurant un revenu minimum d'insertion, qui constitue un excellent exemple.

Les droits de l'homme s'imposent et, eu égard à l'évolution simultanée de la science, apparaissent chaque jour des problèmes de société et d'éthique qui appellent des choix rapides. En ce sens, les droits de l'homme transcendent le judiciaire et le diplomatique. La création du Comité national de l'éthique, les réunions de Rambouillet, de l'Élysée, ou en Allemagne répondent ponctuellement aux urgences ; vous le savez bien, vous, monsieur le ministre d'Etat.

Le train est lancé. Les droits de l'homme acquièrent, de fait, droit de cité et de référence. Mais ils n'auraient pas été crédibles si la France n'avait pas donné l'exemple chez elle.

Ainsi, forts de ces principes, de 1981 à 1986, nous, socialistes, avons affirmé et défendu le droit. En toutes circonstances, le Président, le Gouvernement, les socialistes ont rappelé la nécessité de respecter les droits de l'homme et le droit des peuples, chaque fois que la situation le nécessitait, en Afghanistan, en Afrique du Sud, en Argentine, au Cambodge, au Chili, au Liban, en Namibie, au Proche-Orient, en Pologne, au Sahara occidental ou en Uruguay.

La France a, dès l'été 1981, reconnu la réalité du génocide arménien. Elle est intervenue en faveur de nombreuses personnalités persécutées pour leurs actes en faveur des libertés. On se rappelle l'intervention du Président de la République au Kremlin ; je le citais, il y a un instant.

Ces démarches ont permis en particulier la libération de l'écrivain sud-africain Breyten Breytenbach, du dissident cubain Armando Valladares.

De la même façon, la France a offert l'asile aux Indochinois, aux Polonais, aux Libanais fuyant leurs pays respectifs.

La France a libéralisé le droit d'association pour les étrangers, ce qui a permis l'ouverture d'un bureau de représentation au Front Polisario, à la Swapo, à l'A.N.C., mouvements représentatifs de peuples en lutte, ceux d'Afrique du Sud, de Namibie et du Sahara occidental.

Elle a, lorsqu'on l'a sollicitée d'apporter son concours matériel, toujours répondu positivement. Ses soldats s'interposent avec d'autres dans le Sinaï comme garants du traité de paix israélo-égyptien. Ils se sont interposés au Liban pour éviter des massacres communautaires et sauvegarder la vie des Palestiniens assiégés à Tripoli.

La France a soutenu diplomatiquement toutes les initiatives de paix allant dans le sens du droit, celles du groupe de Contadora - Mexique, Colombie, Panama, Venezuela - en Amérique centrale, comme celle de l'Organisation de l'unité africaine dans les différends du Sahara occidental et du Tchad ou celle de l'O.N.U. concernant l'Afghanistan et la Namibie.

Le Gouvernement a engagé au mois de juillet 1985 une politique de pressions économiques et diplomatiques à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Enfin, la voix de la France n'aurait pas été crédible si elle n'avait pas donné l'exemple chez elle.

Une règle du jeu respectueuse des droits de l'homme a été établie en ce qui concerne l'entrée et le séjour des étrangers en France, réfugiés ou travailleurs.

La commission consultative des droits de l'homme, créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a vu ses compétences élargies le 31 janvier 1984.

La France a, par ailleurs, ratifié plusieurs conventions internationales protectrices du droit, notamment l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme autorisant les recours individuels, la convention internationale contre la torture, la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Les libertés individuelles ont été mises à l'heure de la démocratie moderne avec la suppression de la peine de mort, l'abrogation de la loi anticasseurs, la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, des tribunaux permanents des forces armées, du délit d'homosexualité, et plusieurs lois assurant une égalité concrète entre hommes et femmes : loi sur l'égalité professionnelle, statut des conjoints d'artisans et de commerçants.

Les citoyens ont vu leurs capacités d'expression élargies avec les lois Defferre sur la décentralisation, les lois sur l'audiovisuel qui ont libéré la bande F.M., les nouvelles libertés économiques et sociales accordées aux travailleurs par les lois Auroux.

Retrouver l'esprit de 1789 à la veille de la commémoration du Bicentenaire, cette échéance nous incite, nous, socialistes, mais au-delà, nous Français, à l'exemplarité. Si, à l'intérieur des frontières de chaque Etat, on peut observer ça et là des zones d'ombre ou des manques qui laissent apparaître xénophobie et anathème à l'encontre des plus démunis, force reste à l'espoir. Les droits de l'homme sont universels et inaliénables. Ils ne seront contingents que par un esprit pur et un cœur inspiré. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste - et, je l'espère, la représentation nationale - adoptera le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre d'Etat, il est incontestable que ce texte a une valeur morale et humaine qui ne peut pas être discutée sur les rangs de cette assemblée et, par conséquent, comme nous l'avons d'ailleurs fait en commission des affaires étrangères, nous le voterons.

Il s'agit, en effet, d'une référence essentielle, mais dont l'application reste tout de même assez aléatoire. C'est pourquoi nous estimons qu'il devrait être assorti de mesures un peu plus contraignantes. Par exemple, l'article 9 prévoit que l'Etat dans lequel le comité a l'intention de se rendre peut faire des objections «... pour des motifs de défense nationale ou de sûreté publique ou en raison de troubles graves dans les lieux où des personnes sont privées de liberté, de l'état de santé d'une personne ou d'un interrogatoire urgent, dans une enquête en cours, en relation avec une infraction grave». Ainsi, à tout moment, cet Etat peut arguer d'un de ces motifs pour empêcher le comité d'effectuer normalement son travail.

Autre exemple encore plus concret : parmi les pays qui ont été les premiers signataires figurent l'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Royaume-Uni, la Suède et la Turquie.

Le fait d'avoir ratifié cette convention ne doit pas donner à la Turquie le droit d'exiger son entrée dans la Communauté parce qu'elle s'est ainsi engagée à respecter les libertés alors que, en fait, les droits de l'homme ne sont pas préservés sur son territoire. Il y aurait quelque hypocrisie à le croire. Je pense que tout le monde n'est pas prêt à franchir ce pas. Un récent rapport d'Amnesty International prouve que les emprisonnés politiques sont très nombreux dans ce pays et que, malheureusement, la torture fait partie de la quotidienneté carcérale.

Monsieur le ministre d'Etat, pourquoi notre assemblée ne déciderait-elle pas d'envoyer une délégation composée de personnalités de très haute moralité - selon l'expression employée dans le texte - pour enquêter sur place ? Elle ferait ensuite un rapport sur la situation de ce pays. Ce serait un moyen très concret pour une première application de cette convention qui, je le répète, est une bonne référence, qui mériterait d'être plus contraignante, mais qu'en tout état de cause nous voterons.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le ministre d'Etat, les députés de l'U.D.F. voteront ce projet, tout d'abord parce qu'il s'inscrit dans le droit-fil de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, ensuite parce qu'il était absolument indispensable pour compléter l'arsenal juridique en ce domaine.

Je me félicite de vos propos, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez illustrés par cette image des casques bleus européens luttant contre la torture. Je crois qu'il faut leur en donner les moyens.

Tout en demandant la ratification de cette convention et en espérant qu'elle entrera en vigueur, car, avant d'aborder des problèmes de mise en œuvre, encore faudrait-il que de nombreux pays la ratifient, je voudrais insister sur la publicité des travaux du comité européen pour la prévention de la torture. Elle sera assurée par les Etats concernés au comité des ministres du Conseil de l'Europe « en tenant compte des règles de confidentialité », selon les principes prévus par le texte de la convention. Ainsi, l'information qui parviendra au comité des ministres sera-t-elle - veuillez excuser l'expression - édulcorée au nom d'une confidentialité dont je comprends tout à fait la nécessité. Le comité des ministres du Conseil de l'Europe décidera seul du texte qui sera rendu public, c'est-à-dire soumis à délibération devant l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Si je me félicite que cette convention prévoit qu'aucun Etat partie n'aura le droit de faire des réserves - il s'y engage en la ratifiant, ce qui est une bonne chose - je me pose quand même la question de savoir jusqu'où on pourra aller.

Il y a - le rapporteur le souligne très justement dans son rapport - une étanchéité par rapport au système judiciaire de la convention européenne des droits de l'homme. En d'autres termes, le comité européen pour la prévention de la torture ne pourra pas saisir la commission instituée par la convention européenne des droits de l'homme. Le comité n'ayant aucune interférence dans le déroulement de la procédure juridictionnelle européenne en matière de sauvegarde des droits de l'homme, les rédacteurs - on l'a expliqué - n'ont pas donné une définition juridique de la torture pour faciliter les actions judiciaires.

Est-ce que le comité européen, dans l'exercice de son droit de visite, soumis à des conditions très contraignantes prévues par le texte - un orateur vient de rappeler qu'il ne pourra rendre visite que si l'Etat concerné veut bien l'accepter - pourra juger de la valeur de la torture qu'il aurait éventuellement à constater en fonction de principes et de critères homogènes ? En l'absence de définition juridique de la torture, il devra se référer à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à condition qu'elle ait eu - elle ou la commission qui est l'organe préliminaire - connaissance de faits se rapportant à la torture.

Certes, on ne peut pas modifier cette convention et il est urgent qu'elle soit ratifiée par le plus grand nombre d'Etats possible, mais je souhaite que les porte-parole de la France, partie contractante, aux assemblées européennes demandent avec insistance une publication aussi intégrale que possible des constats effectués par le comité européen de telle sorte que puisse être dérogée une définition non juridictionnelle de la torture contre laquelle il faut justement lutter sans pour autant disposer de l'arsenal judiciaire mis à la disposition de la convention européenne des droits de l'homme.

Je ne voudrais pas que mes propos soient interprétés comme une critique. Ils sont le reflet de débats - monsieur le ministre d'Etat, vous y avez fait allusion - qui ont été très poussés au niveau des experts. Plusieurs intervenants ont insisté sur le rôle de la France pour la sauvegarde des droits de l'homme, tout particulièrement au moment où nous célébrons cette déclaration historique ; nous aurions intérêt à préparer l'examen aussi bien parlementaire que juridictionnel des conséquences - j'espère qu'on n'en trouvera pas mais hélas ! elles sont possibles - d'atteintes aux droits de l'homme par la torture, qu'il sera indispensable non seulement d'identifier mais aussi de condamner.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Montdargent et M. Caro viennent de poser deux questions qui, au fond, se rejoignent. Ils voudront bien me permettre de leur faire une réponse unique.

J'ai moi-même dit à la tribune de l'Assemblée nationale que ce texte était à certains égards imparfait, et que, si le pouvoir d'investigation existait dans la convention, il connaissait néanmoins certaines limites. C'est M. Montdargent qui l'a souligné en évoquant l'article 9.

Je rappelle à l'Assemblée nationale que cet article 9 n'émane pas de la délégation française. Il est le résultat d'un compromis à la suite des discussions auxquelles ont pris part les autres Etats.

Or, comme il est impossible de formuler des réserves sur la convention elle-même, certains Etats, devant cette disposition, ont souhaité précisément que soit incluse dans le texte cette faculté qui permet, dans certains cas, d'objecter un motif au pouvoir d'investigation. Voilà l'histoire.

Il n'en demeure pas moins que le refus, qui devra être motivé, opposé par un Etat auquel le comité aura notifié son intention d'effectuer une visite, pourra être soumis à critique ou à appréciation. Et le seul fait, dans des circonstances particulières, de s'opposer à l'enquête que le comité voudrait mener, serait un signe - je n'irai pas jusqu'à dire, parce que je connais la valeur des mots, une sorte de présomption de responsabilité - qui pourrait déjà en dire long sur le comportement de cet Etat. Voilà qui me permet d'enchaîner, monsieur Montdargent, avec ce que vous avez dit à propos de la Turquie.

Le fait que la Turquie ait accepté de signer cette convention dès premier jour, et qu'elle ait accepté de la ratifier implique qu'elle devra se soumettre - comme les autres pays - aux obligations qu'elle a ainsi souscrites. Par conséquent, je ne vois pas, hormis les cas qui sont spécifiquement désignés et cités, comment elle pourrait se dérober aux investigations souhaitées par le comité.

J'ajoute que le comité aura également la possibilité de faire des déclarations publiques après les rappels à l'ordre. On imagine assez bien, dans cette gradation des possibilités offertes au comité des personnalités indépendantes, un moyen de faire malgré tout jaillir la vérité là où l'on voudrait la cacher.

Comment - je réponds là à M. Caro - le comité prendra-t-il ses repères et ses références ? Bien évidemment dans la jurisprudence qui commence - que dis-je ? - qui continue à se dégager des décisions qui sont rendues par la commission et par la Cour européenne des droits de l'homme.

Les membres du comité trouveront là des critères très précis qui leur permettront d'apprécier les situations qu'ils seront amenés à constater.

Ces critères, ces points de repère et cette jurisprudence qui se construisent sous nos yeux avec beaucoup de soin et de travail de la part de juristes spécialisés - j'en connais quelques-uns - sont de nature à faciliter le travail du comité des personnalités indépendantes et, par conséquent, à assurer une bonne mise en vigueur de la convention, dès lors, mesdames, messieurs, que vous aurez bien voulu la ratifier. J'ai rappelé que huit pays déjà nous avaient précédés, essayons de combler le retard en n'allongeant pas les débats.

M. le président. Aucune mention de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, faite à Strasbourg le 26 novembre 1987 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Maurice Adevah-Pouf.

M. Maurice Adevah-Pouf. Je serai bref pour répondre au souhait de M. le ministre d'Etat de ne pas allonger les débats.

Nous nous acheminons vers une unanimité. Je crois que c'est bien, c'était même nécessaire, et ce n'est pas si fréquent pour mériter d'être souligné. Au cours de cette semaine parlementaire qui approche de son terme, ce sera la deuxième fois. Hier après-midi, en effet, il y a eu unanimité dans cette enceinte, je crois, au terme de la dernière lecture du projet instituant un revenu minimum d'insertion. Ce texte témoigne de la part de la représentation parlementaire d'une approche plus large, peut-être un peu plus nouvelle des droits de l'homme dans notre république.

S'agissant de la convention, j'aurais souhaité, comme beaucoup de ceux qui se sont exprimés, qu'elle aille plus loin. Il est bien vrai qu'il n'y a pas de définition de la torture - à l'exception d'une définition assez restrictive de la convention des Nations Unies - ni des traitements inhumains ou dégradants. Nous aurions souhaité aussi que le pouvoir de visite puisse être un véritable pouvoir, alors qu'il est soumis au bon gré des Etats. Pas de pouvoir judiciaire non plus.

Faut-il donc s'enthousiasmer pour cette convention ? Je ne réponds pas à cette question. Sa portée est en apparence limitée. Tout cela semble très peu et c'est pourtant un événement très important. C'est un progrès, même s'il est minime, par rapport à une pratique et à des institutions qui existent déjà. Le fait que la Turquie soit signataire est un signe de la volonté de cet Etat de faire des progrès, sans doute bien nécessaires dans ce domaine, mais c'est aussi un engagement institutionnel et moral dans le cadre d'une convention.

Que restera-t-il de tout cela ? Il restera l'engagement de l'ensemble des Etats signataires, la capacité du comité des personnalités indépendantes à porter devant l'opinion publique internationale non seulement les manquements détaillés au plan « technique » - je mets des guillemets à ce terme car il recouvre une réalité abominable - mais aussi les refus de visite, les visites trop évidemment préparées. C'est l'aspect le plus positif de cette convention. Nous savons d'expérience que dans le passé, en Turquie et dans d'autres pays, l'opinion publique a souvent été un facteur important de progrès dans la voie du respect des droits de l'homme.

Gageons - et je le fais au nom du groupe socialiste - qu'il en sera ainsi. Aussi, nous votons cette convention sans réserve législative et sans réserve morale aucune.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je dirai, avec peut-être moins d'emphase que mon collègue et en tout cas plus brièvement, qu'il est bien naturel que dans la patrie des droits de l'homme l'unanimité se fasse pour approuver un tel texte.

Le groupe du Rassemblement pour la République, au nom duquel je m'exprime, votera le projet de loi autorisant l'approbation de cette convention.

M. Jean-Marie Caro. Très bien.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 359, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 408 de M. Claude Bartolone, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 1^{er} décembre 1988

SCRUTIN (N° 48)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi autorisant la ratification de deux protocoles au Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963.

Nombre de votants 548
 Nombre de suffrages exprimés 548
 Majorité absolue 275

Pour l'adoption 26
 Contre 522

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 272.

Non-votant : 1. - Mme Denise Cacheux.

Groupe R.P.R. (130) :

Contre : 124.

Non-votants : 6. - MM. Claude Barate, Gérard Chasseguet, René Couvelhnes, François Fillon, Pierre Mazeaud et Maurice Nenou-Pwataho.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 74.

Non-votants : 15. - MM. Jean Bousquet, Yves Coussain, Jean Desanlis, Georges Durand, Claude Gaillard, Claude Gatiagnol, François-Michel Gonnot, Emile Koehl, Marc Laffineur, Raymond Marcellin, Joseph-Henri Maujouiian du Gasset, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano, Michel Pelchat et Francis Saint-Ellier.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 39.

Non-votant : 1. - M. Edouard Landrain.

Groupe communiste (24) :

Pour : 24.

Non-inscrits (15) :

Pour : 2. - MM. Elie Hoarau et Alexis Pota.

Contre : 13. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Claude Miquen, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Seigheraert, Christian Spitter, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Gustave Ansart
 Marcelin Berthelot
 Alain Bocquet
 Jean-Pierre Brard

Jacques Brunhes
 André Duroniès
 Jean-Claude Gaysot
 Pierre Goldberg

Georges Hage
 Guy Hermier
 Elie Hoarau
 Mme Muguette
 Jacquaint

André Lajoinie
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Meur
 Paul Lombard

MM.

Maurice
 Adevah-Pœuf
 Jean-Marie Alaize
 Mme Michèle
 Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anciant
 René André
 Robert Anselin
 Henri d'Attilio
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Jean Auroux
 Jean-Yves Autexier
 Jean-Marc Ayrault
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Bœumler
 Jean-Pierre Balduyck
 Patrick Balkany
 Edouard Ballardur
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Baraila
 Bernard Bardin
 Michel Barnier
 Alain Barrau
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Claude Bartolone
 Mme Michèle Barzach
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battisti
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 Jean Beaultils
 René Beaumont
 Guy Bèche
 Jacques Becq
 Jean Bégault
 Roland Beix
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Pierre de Benouville
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy

Georges Marchais
 Gilbert Millet
 Robert Montdargent
 Ernest Moutoussamy
 Louis Pierna

Alexis Pota
 Jacques Rimbault
 Jean Tardito
 Fabien Thiémé
 Théo Vial-Massat.

Ont voté contre

Christian Bergelin
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Louis Besson
 André Billardon
 Bernard Bioulac
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Jean-Claude Blin
 Roland Blum
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaïson
 Alain Bonnet
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Mme Huguette
 Bouchardeau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Bruno Bourg-Broc
 Pierre Bourguignon
 Mme Christine Boutin
 Loïc Boivard
 Jacques Boyon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Guy Branger
 Mme Frédérique
 Bredin
 Maurice Briand
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Alain Brune
 Christian Cabat
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadellis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Jean-Marie Caro
 Roland Carraz
 Michel Carletet
 Bernard Carton

Elie Castor
 Mme Nicole Catala
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 Jean-Charles Cavaille
 Robert Cazalet
 René Cazenave
 Aimé Césaire
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguêt
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charié
 Bernard Charles
 Serge Charles
 Marcel Charmant
 Jean Charroppin
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Georges Chavanes
 Daniel Chevallier
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Didier Chouat
 Pascal Clément
 André Clerf
 Michel Coffineau
 Michel Cointat
 François Colombat
 Daniel Colin
 Georges Colin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couansu
 Alain Cousin
 Jean-Michel Couve
 Jean-Yves Cozan
 Michel Crépeau
 Henri Cuq
 Jean-Marie Daillet
 Olivier Dassault
 Mme Martine
 Daugreilh
 Mme Martine David
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Arthur Dehaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 Jean-Pierre - Delalande
 André Delattre
 Francis Delattre

André Delehedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessen
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Deyvedjian
Paul Dhaille
Claude Dhuola
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Willy Dimaggio
Michel Dinet
Marc Dolez
Eric Dollgé
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Doslière
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dupolo
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Advien Durand
Yves Durand
Bruno Durloux
Jean-Paul Durloux
André Durr
Paul Duvalès
Mme Janine Ecohard
Charles Ehrmann
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Christian Estrosi
Laurent Fabius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Form
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge François
Georges Frêche
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Robert Galley
Dominique Gambler
Gilbert Gantler
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaudlo
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud

Valéry Giscard
d'Estaing
Jean-Louis Goasdull
Jacques Godfrain
Georges Gorse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Gérard Grigoo
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean Gulgué
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Charles Herou
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Huuault
Jacques Huygbues des
Etages
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Didier Julia
Alain Jupé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Klffer
Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachenau
Jean Lacombe
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lalumière
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guec
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff

François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemaun
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madelin
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malaudain
Martin Malty
Jean-François Mancel
Thierry Maudon
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
Jacques Masdeu-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Pierre Mauger
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Louis Mermaz
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Claude Mlqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moezur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Alain Moyne-Brescaud
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noi
Roland Nuogesser
Jean-Paul Nuozzi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Pierre Orlet
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
Ge Panafieu
Robert Pandrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquol
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Dominique Perben
Régis Perbet

Jean-Pierre
de Petetti della
Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyreille
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Christian Pierret
Yves Pillet
Etienne Pinte
Charles Fistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignaut
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Prael
Jean Prorol
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Rejaer
Jean-Luc Reitzer
Marc Reyrrann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rochebloine

Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Russi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Michel Sainte-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santini
Jacques Santrot
Michel Sapin
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne
Sauvalgo
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwit
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet

Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabano
Martial Taugourdean
Yves Tavernier
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberachlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillaud
Jean Valteix
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Emile Veruandon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapouille
Alain Vivien
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM. Claude Barate, Jean Bousquet, Mme Denise Cacheux, MM. Gérard Chasseguet, Yves Coussain, René Couvelhes, Jean Desanlis, Georges Durand, François Fillon, Claude Gaillard, Claude Gatignol, François-Michel Gonnot, Emile Koehl, Marc Laffineur, Edouard Landrain, Raymond Marcellin, Joseph-Henri Maujolan du Gasset, Pierre Mazeaud, Mme Louise Moreau, MM. Maurice Nenou-Pwataho, Michel d'Ornano, Michel Pelchat, Francis Saint-Ellier.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Barate, Jean Bousquet, Mme Denise Cacheux, MM. Gérard Chasseguet, Yves Coussain, René Couvelhes, Jean Desanlis, Georges Durand, François Fillon, Claude Gaillard, Claude Gatignol, François-Michel Gonnot, Emile Koehl, Marc Laffineur, Edouard Landrain, Raymond Marcellin, Joseph-Henri Maujolan du Gasset, Pierre Mazeaud, Mme Louise Moreau, MM. Maurice Nenou-Pwataho, Michel d'Ornano, Michel Pelchat, Francis Saint-Ellier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 49)

sur l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification de deux protocoles au Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963.

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	543
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :*Pour* : 273.**Groupe R.P.R. (130) :***Pour* : 129.*Non-votant* : 1. - M. Pierre Mazeaud.**Groupe U.D.F. (89) :***Pour* : 89.**Groupe U.D.C. (40) :***Pour* : 39.*Contre* : 1. - M. Bruno Durieux.**Groupe communiste (24) :***Contre* : 24.**Non-inscrits (15) :***Pour* : 13. - M. Gautier Audnot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Claude Miquet, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.*Contre* : 2. - MM. Elie Hoarau et Alexis Pota.**Ont voté pour**

MM.

Maurice
Adevah-Peul
Jean-Marie Aiazze
Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
René André
Robert Ansellin
Henri d'Attilio
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audnot
Jean Anroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Beaumier
Jean-Pierre Baldryck
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barate
Bernard Barthe
Michel Barthe
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzach
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufils
René Beaumont
Guy Béche
Jacques Becq
Jean Bégaud
Roland Beix
André Belon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergelvy
Pierre Bernard

Michel Berson
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Binulac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Blin
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepoux
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourguignon
Jean Bonsquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Mme Frédérique
Breda
Maurice Briand
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Aïain Bruze
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadelle
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Cara
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Caster
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Bernard Cauvia

Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Chaurmaut
Jean Charroppin
Michel Charzat
Gérard Chassegnat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallier
Jacques Chirac
Paul Cholet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clerf
Michel Coffineau
Michel Cointat
François Colcombet
Daniel Collin
Georges Colin
Louis Colombani
Georges Columbier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussaln
Jean-Michel Couv
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Henri Cug
Jean-Marie Dalllet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Dehaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahels
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Dezhedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deslaur

Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desantis
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Claude Dhinnin
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Willy Diméglio
Michel Dinot
Marc Dolez
Eric Doligé
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Dosières
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dugoin
Jean-Louis Dumant
Dominique Dupilet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Durr
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Christian Estrosi
Laurent Fahius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrard
Serge Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Fongues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel Francis
Serge Francis
Georges Frêche
Edouard
Frédéric-Duvoit
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Robert Galley
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Jean-Yves Gateaud
Jean Gaté
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengewain
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Valéry Giscard
d'Estaing

Jean-Louis Guasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gannat
Georges Garse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard-Gouzes
Léo Grézard
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grillotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guélic
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Guigné
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Charles Herou
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Hunault
Jacques Huyghues des
Étapes
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Isaaz-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Jonemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheldia
André Labarrère
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachenaud
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lalumière
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landralo
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurin
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune

Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Leguiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Llenemann
Maurice Ligat
Jacques Limozny
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidl
François Loucle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malardain
Martin Malvy
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marccs
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
Jacques Masdeu-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathos
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Moujoian du Gasquet
Pierre Mauray
Alain Mayoud
Pierre Méhaigoerie
Pierre Merli
Louis Mermaz
Georges Meslin
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaël-Chevy
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignaud
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mœur
Guy Moujalou
Gabriel Montharmout
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Bernard Nayral
Maurice
Nemou-Pwatabo
Alain Néri
Jean-Marie Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nunn
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Pierre Ortel
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panfiliev

Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 François Patrlat
 Michel Pelchat
 Jean-Pierre Pénicaut
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre
 de Peretti della
 Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Jean-Pierre Pbillbert
 Mme Yann Plet
 Christian Pierret
 Yves Pillot
 Etienne Plote
 Charles Pistré
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Poignant
 Ladislav Poulstowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Maurice Pourchon
 Jean-Luc Preeil
 Jean Prarion
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Eric Raoult
 Guy Ravler

Pierre Raynal
 Alfred Recours
 Daniel Reinaer
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Alain Richard
 Lucien Richard
 Jean Rigal
 Jean Rigaud
 Gaston Rimarzelx
 Roger Rinchet
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca
 Serre
 François Rochebloine
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Mechart
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinot
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Salat-Ellier
 Michel Sainte-Marie
 Rudy Salles
 Philippe Sanmarco
 Jean-Pierre Santa Cruz
 André Santini
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Nicolas Sarkozy

Gérard Saumade
 Mme Suzanne
 Sauvaigo
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzenberg
 Robert Schwint
 Philippe Séguin
 Jean Settlinger
 Maurice Sergheraert
 Henri Siere
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Joséphe
 Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sneur
 Pierre Tabanou
 Martial Tangourdeau
 Yves Tavernier
 Paul-Louis Tenallies
 Michel Terrot
 Jean-Michel Testu
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Trauchant
 Pierre-Yvon Trémel

Jean Ueberschlag
 Edmond Vacant
 Léon Vachet
 Daniel Vaillant
 Jean Valletx
 Philippe Vasseur
 Michel Vauzelle
 Emile Vermaudon
 Joseph Vidal

Yves Vidal
 Alain Vidalies
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoulé
 Alain Vivien
 Robert-André Vivien
 Michel Voisin
 Roland Vulliamme

Marcel Wacheux
 Aloyse Warhouver
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Jean-Pierre Worms
 Adrien Zeller
 Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Gustave Ansart
 Marcelin Berthelot
 Alain Bocquet
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunhes
 Bruno Durieux
 André Durmés
 Jean-Claude Gayssot
 Pierre Goldberg

Georges Hage
 Guy Hermier
 Elie Hénau
 Mme Muguette
 Jacquaint
 André Lajoinie
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Meur
 Paul Lombard
 Georges Marchais

Gilbert Millet
 Robert Montdargat
 Ernest Moutoussamy
 Louis Pierua
 Alexis Potu
 Jacques Rimbaelt
 Jean Tardito
 Fabien Thiémé
 Théo Vial-Massat.

N'a pas pris part au vote

M. Pierre Mazeaud.

Misas au point au sujet du présent scrutin

M. Bruno Durieux, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Pierre Mazeaud, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

